

Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Premier trimestre 2012

Table des matières

ARRETES PERMANENTS.....	3
Divers	2
Sécurité Publique.....	17
Voirie.....	23
ARRETES TEMPORAIRES.....	44
Commerce.....	45
Divers	46
Sécurité Publique.....	49
Voirie.....	72
Délibération.....	85
DÉCISION.....	144

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P1 du 23/01/12

PETITE ENFANCE

FIN DE MISSION DE MADAME ANNE MARIE BELHACHE

RÉGIE DE RECETTES ACCUEIL FAMILIAL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la décision n° 2008-877 en date du 23 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles à la structure d'accueil familial ;
Vu la décision n° 2010-509 portant transfert de la régie de recettes dans la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'arrêté n° 2010-P770 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes de l'accueil familial dans la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 23 décembre 2011, il est mis fin à la mission de régisseur suppléant de Madame Anne-Marie BELHACHE de la régie de recettes de la structure d'Accueil Familial installée dans la structure multi accueil Saint Lucien.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P2 du 23/01/12

PETITE ENFANCE

REGIE DE RECETTES ACCUEIL FAMILIAL

NOMINATION DE MADAME MAGALI RENARD EN QUALITE DE REGISSEUR SUPPLEANT

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la décision n° 2008-877 en date du 23 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des familles à la structure d'accueil familial ;
Vu la décision n° 2010-509 portant transfert de la régie de recettes dans la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'arrêté n° 2010-P770 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes de l'accueil familial dans la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 2 janvier 2012, Madame Magali RENARD est nommée régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Accueil Familial installée dans la structure multi accueil Saint Lucien, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal :

- perception de la participation des familles à la structure d'accueil familial.

Article 3 : Les recettes définies à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,
- CESU (employeur)

Article 4 : Le régisseur titulaire est assujéti au versement d'une caution qui s'élève à 760 € selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 6 : Le régisseur titulaire et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 7 : Monsieur l'Adjoint au Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur
Précédée de mention manuscrite

Signature du régisseur suppléant
Précédée de mention manuscrite

« vu pour acceptation »

« vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P3 du 23/01/12

PETITE ENFANCE
STRUCTURE MULTI ACCUEIL SAINT LUCIEN
FIN DE MISSION DE RÉGISSEUR TITULAIRE DE MADAME ANNE MARIE BELHACHE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la décision n° 2008876 instituant une régie de recettes pour la structure multi accueils Saint Lucien ;
Vu l'arrêté n° 2008-1216 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes de la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 23 décembre 2011, il est mis fin à la mission de régisseur titulaire de Madame Anne-Marie BELHACHE de la régie de recettes de la structure multi accueil Saint Lucien.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P4 du 23/01/12

PETITE ENFANCE
RÉGIE DE RECETTE MULTI ACCUEIL SAINT LUCIEN
FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR SUPPLÉANT
MADAME AGATHE CAZIOT

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la décision n° 2008876 instituant une régie de recettes pour la structure multi accueils Saint Lucien ;
Vu l'arrêté n° 2008-1216 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes dans la structure multi accueil Saint Lucien ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS

Article 1^{er} : A compter du 23 décembre 2011, il est mis fin à la mission de régisseur suppléant de Madame Agathe CAZIOT de la régie de recettes de la structure multi accueil Saint Lucien.

Article 2 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont tenues, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUVAIS, le

Avis de Madame la Trésorière Principale
de Beauvais Municipale

Le Maire
Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P5 du 23/01/12

PETITE ENFANCE
STRUCTURE MULTI ACCUEIL SAINT LUCIEN
NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU REGISSEUR SUPPLEANT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant le Maire pendant la durée de son mandat, à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Vu la décision n° 2008876 instituant une régie de recettes pour la structure multi accueils Saint Lucien ;
Vu l'arrêté n° 2008-1216 portant nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie de recettes dans la structure multi accueil Saint Lucien ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

ARRETONS

Article 1er : A compter du 02 janvier 2012, Madame Agathe CAZIOT née MILHAU et Madame Magali RENARD sont respectivement nommées régisseur titulaire et régisseur suppléant de la régie de recettes de la structure multi accueil Saint Lucien installée à BEAUVAIS, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : Le régisseur et le régisseur suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-1 du nouveau Code pénal ;

Article 3 : Le régisseur est assujéti au versement d'une caution qui s'élève à 1200 € selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le régisseur et le régisseur suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 5 : Le régisseur et le régisseur suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Article 6 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière Principale de
Beauvais Municipale

Fait à BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

Signature du régisseur suppléant
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P7 du

FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE
RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 5 décembre 1997 instituant une régie de recettes au service culturel pour l'encaissement des droits afférents aux concerts, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition ;

Vu l'arrêté en date 15 décembre 1997 nommant Madame Nadine LEGRAND régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Nadine LEGRAND pour la régie de recettes du service culturel relative à l'encaissement des droits afférents aux concerts à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition à compter du 17 janvier 2012 ;

Article 2 : le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

A Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P8 du

FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE
RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 5 décembre 1997 instituant une régie de recettes au service culturel pour l'encaissement des droits afférents aux concerts, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition ;

Vu l'arrêté en date 7 avril 1997 nommant Madame Françoise PONTAIS régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Madame Françoise PONTAIS pour la régie de recettes du service culturel relative à l'encaissement des droits afférents aux concerts à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition à compter du 17 janvier 2012 ;

Article 2 : le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

A Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P9 du

FIN DE MISSION DU RÉGISSEUR TITULAIRE
RÉGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 5 décembre 1997 instituant une régie de recettes au service culturel pour l'encaissement des droits afférents aux concerts, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition ;

Vu l'arrêté en date 15 décembre 1997 nommant Monsieur Jacques BERNAERT régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Jacques BERNAERT pour la régie de recettes du service culturel relative à l'encaissement des droits afférents aux concerts à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition à compter du 17 janvier 2012 ;

Article 2 : le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

A Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P14 du

FIN DE RÉGIES DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 5 décembre 1997 instituant une régie de recettes au service culturel pour l'encaissement des droits afférents aux concerts, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition ;

Considérant que la régie ne correspond plus à la réalité des actions mises en oeuvre par le service culturel ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes du service culturel relative à l'encaissement des droits afférents aux concerts à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition à compter du 17 février 2012 ;

Article 2 : le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

A Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P15 du

REGIE DE RECETTES - CONSERVATOIRE EUSTACHE-DU-CAURROY
NOMINATION DU REGISSEUR SUPPLEANT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la décision en date du 9 mai 2006 instituant une régie de recettes au Conservatoire Eustache du Caurroy pour l'encaissement des droits afférents aux concerts organisés par le Conservatoire Eustache du Caurroy ;

Vu la délibération du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

ARRÊTONS

Article 1 : Melle Fatéra Hamadouche domiciliée 15 Allée des Pins – Appartement 668 à Beauvais est nommée régisseur de la régie de recettes susvisée avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Melle Fatéra Hamadouche sera remplacée par Mme Malika Lamrani, domiciliée 11, rue Saint Laurent à Beauvais.

Article 3 : Melle Fatéra Hamadouche n'est pas astreinte à constituer un cautionnement ;

Article 4 : Melle Fatéra Hamadouche percevra une indemnité de responsabilité annuelle de 110 euros ;

Article 5 : Melle Fatéra Hamadouche et Mme Malika Lamrani sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 6 : Melle Fatéra Hamadouche et Mme Malika Lamrani ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de constitution de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Article 7 : Melle Fatéra Hamadouche et Mme Malika Lamrani sont tenus de présenter leurs registres comptables leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôles qualifiés ;

Article 8 : Melle Fatéra Hamadouche et Mme Malika Lamrani sont tenus d'appliquer chacun en ce qui concerne, les dispositions du décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 ;

Article 9 : la Présidente de Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière
Principale de Beauvais Municipale

Beauvais, le
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Le régisseur (1)

Le régisseur suppléant (1)

(1) Signatures précédées de la mention « vu
pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P16 du

ARRETE DE REGIE DE RECETTES - DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE - LOCATION DU MATERIEL MUSICAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu la délibération en date du 25 février 1992 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision en date du 20 décembre 2004 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription et de scolarité au Conservatoire Eustache du Caurroy et de location du matériel musical ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

Article 1 : Melle Fatéra Hamadouche domiciliée 15 allée des pins – appartement 668 à Beauvais (60000) est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes instituée auprès du Conservatoire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 2 : en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Melle Fatéra Hamadouche sera remplacée par Mesdames Catherine Desenclos domiciliée 9 impasse Denelle à Berneuil en Bray (60390) et Malika Lamrani domiciliée 11 rue Saint Laurent (60000) nommées régisseurs suppléantes

Article 3 : Melle Fatéra Hamadouche est astreinte à constituer un cautionnement de 3800 euros ou obtenir son affiliation à l'association française de cautionnement mutuel pour un montant identique ;

Article 4 : Melle Fatéra Hamadouche percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de 320 euros.

Article 5 : Mesdames Catherine Desenclos et Malika Lamrani percevront une indemnité de responsabilité d'un montant de 26,67 euros mensuel pour chaque période durant laquelle elles assureront le fonctionnement de la régie .

Article 6 : Madame Séverine CHERON, domiciliée 1 place des treilles, résidence Gambetta à Beauvais, Madame Corinne WALLET domiciliée 19 rue Georges Bizet à Beauvais, Madame Dominique WESMAEL, domiciliée 4 passage Madeleine Renaud à Beauvais et Monsieur Willy MOLLET domicilié au 125 rue de Saint Just des Marais à Beauvais sont nommés préposés de la régie de recettes du Conservatoire Eustache du Caurroy pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 7 : Les régisseurs et suppléantes sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

Article 8 : les régisseurs, suppléants et préposés ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

Article 9 : le régisseur et les suppléantes sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 10 : le régisseur et suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions du décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997.

Fait à Beauvais, le
Avis de Mme le Trésorier Principal
De Beauvais Municipale

Beauvais, le
La Présidente,
Caroline CAYEUX

Signature du régisseur
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des suppléantes
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

Signature des préposés
Précédée de la mention manuscrite
« vu pour acceptation »

*
* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-P27 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS
SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR TITULAIRE, D'UN SOUS
REGISSEUR SUPPLEANT ET AGENT DE GUICHET À L'ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une sous régie de recettes a l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Notre Dame du Thil

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRETONS

Article 1 : Les dispositions de notre arrêté N° 2011-P148 du 22 Août 2011 sont abrogées et remplacées comme suit :

Article 2 : Madame Christine WITKOWSKI, est nommée sous régisseur titulaire de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions aux ALSH NOTRE DAME DU THIL, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Christine WITKOWSKI sera remplacée par Monsieur Nabil TAJ nommé sous régisseur suppléant.

Article 4 : Monsieur Nabil TAJ sera en outre habilité d'assurer les fonctions d'agent de guichet dans le cadre de la sous régie sus-visée.

Article 5 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant ne doivent percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévue par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal ;

Article 6 : Le sous régisseur titulaire et le suppléant sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

Article 7 : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 26 Mars 2012

Le Maire de Beauvais

Sénateur de l'Oise
Présidente de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis
Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale
De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites
« Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la
Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P18 du 27/02/12

TRANSFERT DE VOIRIE ENTRE LE CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu la Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit, modifiant notamment les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le règlement de voirie départementale de l'Oise ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 10 février 2012 ;
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 janvier 2012 ;

Vu les plans annexés au présent arrêté ;
Considérant qu'il convient de procéder au déclassement de certaines voiries ;

ARRETE :

Article 1er : A compter de ce jour, la section désignée ci après :

– RD 139 E, rue du Pont de Paris, pour une longueur de 271 mètres,
est classée en voirie communale de la Commune de Beauvais.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 27 février 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P20 du 12/03/12

INSTITUTION D'UN STATIONNEMENT PAYANT CONTRÔLE
PAR HORODATEURS RUE DE GESVRES ET RUE DE RONCIÈRES

CAROLINE CAYEUX

Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Pénal ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 novembre 2003, fixant les divers tarifs pour le stationnement payant en Zone Verte ;
Vu notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011, portant réglementation générale du stationnement payant ou gratuit contrôlé par horodateurs ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la nouvelle zone de stationnement payant contrôlé par horodateurs rue de Gesvres (entre la rue du 27 juin et la rue de Roncières) et rue de Roncières (entre la rue de Gesvres et la rue Jacques de Guéhengnies) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation du 25 janvier 2012 ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 4 de notre arrêté n° 2011-P70 du 25 mai 2011 est complété comme suit :

Une « Zone Verte » est instaurée sur les emplacements matérialisés au sol rue de Gesvres (entre la rue du 27 juin et la rue de Roncières) et rue de Roncières (entre la rue de Gesvres et la rue Jacques de Guéhengnies), le stationnement payant y est contrôlé par horodateurs.

Le stationnement payant sur un même emplacement ne peut excéder deux heures consécutives, pendant la période payante.

Il est subordonné à l'acquittement par avance à l'horodateur le plus proche d'un droit de 0,10 euro par tranche de 12 minutes, soit 0,50 euro par heure.

Les droits de stationnement sont dûs tous les jours de la semaine, sauf dimanche, lundi matin, jours fériés et le mois d'août.

Article 2 : Tout véhicule en stationnement continu de plus de 48 heures sur les lieux de stationnement payant sera considéré comme abandonné et pourra être mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

Article 3 : L'utilisateur est tenu d'exposer derrière le pare brise de son véhicule le ticket horodateur correspondant à la durée de son stationnement, la face imprimée visible de l'extérieur.

Article 4 : Il est institué une carte de résident délivrée par la Mairie aux beauvaisiens possédant un domicile fiscal dans les voies et places situées dans des zones payantes ou piétonnes.

Le résident doit en faire la demande au service de la réglementation sur présentation d'un justificatif de la taxe d'habitation et de la carte grise du véhicule.

Le titulaire bénéficie d'un tarif résidentiel, sous forme d'abonnement mensuel au prix de 11 euros par mois, sans limitation de durée de stationnement pendant la plage payante, mais limité à sept jours.

Cette carte délivrée en un seul exemplaire par foyer fiscal permettra à son titulaire de stationner uniquement en zone verte, dans la limite des places disponibles, sans avoir à s'affranchir d'un autre paiement et sous réserve de l'avoir laissée à la vue des agents municipaux (exposition de la carte derrière le pare brise, la face imprimée visible de l'extérieur).

Article 5 : Le paiement du droit de stationnement n'entraîne en aucun cas une obligation de gardiennage à la charge de la commune qui n'est pas responsable des détériorations, vols ou autres accidents dont pourraient être victimes les propriétaires et usagers des véhicules en stationnement sur les emplacements payants.

Article 6 : Les emplacements de stationnement payant sont interdits aux deux roues et aux véhicules utilitaires de plus de 3,5 tonnes ou aux véhicules avec remorque.

Article 7 : Les présentes dispositions seront signalées par la pose de panneaux conformes à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 9 : Les modifications de tarifs relèvent des pouvoirs du Conseil Municipal.

Article 10 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Oise, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur général des Services Techniques Municipaux, M. le Régisseurs des Droits de Place et M. le Trésorier Principal de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 15 mars 2012.

Beauvais, le 12 mars 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P21 du 16/03/12

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES
AU CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE SAVIGNIES
ET LA RUE DES ALOUETTES

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de Savignies et la rue des Alouettes, pour éviter que des automobilistes se trouvent bloqués sur le passage à niveau ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation ;

ARRETE :

Article 1er : Une balise « Cédez le passage », conformément à l'article R 415-7 du Code de la Route, sera mise en place sur la rue de Savignies, au droit du carrefour avec la rue des Alouettes.

La priorité étant donnée aux véhicules circulant rue de Savignies, venant de la rue de Saint-Just des Marais et se dirigeant vers la rue des Alouettes.

Article 2 : La réglementation « Stop » au débouché de la rue des Alouettes sur la rue de Savignies est maintenue.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 20 mars 2012.

Beauvais, le 16 mars 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P23 du 20/03/12

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU
CARREFOUR FORME PAR LA RUE DE LA MADELEINE, LA
RUE NULLY D'HECOURT ET LA RUE DU GRENIER A SEL

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue de la Madeleine, la rue Nully d'Hécourt et la rue du Grenier à Sel ;

Vu l'avis favorable de la Commission de la Circulation ;

ARRETE :

Article 1er : Une signalisation « Stop » conformément à l'article R 415-6 du Code de la Route sera mise en place au débouché de la rue de la Madeleine sur la rue Nully d'Hécourt, pour les véhicules venant de la place Jeanne Hachette et se dirigeant vers la rue du Grenier à Sel.

Article 2 : Une signalisation « Cédez le passage » conformément à l'article R 417-7 du Code de la Route sera mise en place au débouché de la rue Nully d'Hécourt sur la rue de la Madeleine. La priorité étant donnée aux véhicules venant du boulevard du Général de Gaulle et se dirigeant vers la place des Halles ou la rue du Grenier à Sel.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 23 mars 2012.

Beauvais, le 20 mars 2012

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P24 du 20/03/12

RÉSERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

ARRETE :

Article 1er : Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera le macaron G.I.G. Ou G.I.C., dans les voies suivantes :

- 1 place sur le parking de la rue de l'Abbaye, à proximité de l'accès à l'allée des Pins ;
- 1 place devant le numéro 7 place de Voisinlieu ;
- 1 place sur le parking en bataille devant le numéro 36 rue des Jasmins ;
- 1 place sur le parking en bataille devant le numéro 22 avenue du 8 mai 1945.

Article 2 : Le non respect des présentes dispositions entraînera la verbalisation du contrevenant et les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 16 avril 2012.

Beauvais, le 20 mars 2012

Le Sénateur Maire,

*
* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-P26 du 23/03/12

SUPPRESSION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT
RÉSERVÉ AUX AMBULANCES RUE DES ARBALÉTRIERS

Caroline CAYEUX

Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213- 1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu notre arrêté n° 040143 du 4 mars 2004, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les ambulances rue des Arbalétriers, devant le numéro 5 ;

Considérant que cette réservation d'emplacement, telle qu'elle est définie aujourd'hui, est inadaptée aux besoins des habitants du quartier ;

ARRETE :

Article 1er : Notre arrêté n° 040143 du 4 mars 2004, portant réservation d'un emplacement de stationnement pour les ambulances rue de Arbalétriers, devant le numéro 5, est abrogé.

Article 2 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 23 mars 2012
Le Sénateur Maire,

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P6 du 09/01/12

autorisation accordée à Monsieur BILLEREY
54 rue de Bretagne 60000 BEAUVAIS
pour créer un rejet d'eaux pluviales sur le Domaine Public

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de BEAUVAIS ;

Vu le règlement d'assainissement de la Ville de BEAUVAIS ;

VU le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 5 janvier 2012, par laquelle Monsieur BILLEREY 54 rue de Bretagne 60000 BEAUVAIS sollicite l'autorisation de créer un conduit d'évacuation des eaux pluviales sur le domaine public au droit de son domicile, 54 rue de Bretagne à BEAUVAIS ;

ARRETONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie nécessitées par les travaux sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Les eaux pluviales seront raccordées au fil d'eau du caniveau de la rue soit par des gargouilles en fonte, soit par des tubes acier de 80 mm de diamètre. Ces canalisations seront posées sur semelle béton de 0,10 mètre d'épaisseur et 0,30 mètre de largeur.

Le raccord du revêtement superficiel sera fait dans les mêmes matériaux et épaisseur que ceux existants. Pour les tubes acier, le niveau de la génératrice supérieure devra tenir compte de la mise en place de ce revêtement.

Article 5. – Des regards de 0,20 m x 0,20 m de dimensions intérieures seront aménagés près du nu intérieur du mur de clôture, avant la sortie des eaux pluviales sur la voie publique ; lorsque la construction sera en limite d'alignement, la canalisation sera pourvue d'un sabot sous le dauphin de descente des eaux pluviales.

Côté caniveau, le raccordement sera effectué avec un bec de gargouille en fonte adapté au profil des bordures existantes (type T2 ou A2).

Article 6. – L'entretien ultérieur et le nettoyage des canalisations restent à la charge du pétitionnaire.

Article 7. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 8. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous dommages ou accident pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 9. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 10. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder deux semaines.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, il sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 11. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 12. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 13. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 9 janvier 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P10 du 14/02/12

autorisation accordée à Monsieur HAJJAJI
7 rue d'Anjou appartement 360 60000 BEAUVAIS pour
réaliser un passage bateau impasse Jean Lecomte à
BEAUVAIS parcelle 0335

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 14 février 2012, par laquelle Monsieur HAJJAJI 7 rue d'Anjou Appt 360 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » impasse Jean Lecomte à BEAUVAIS afin d'accéder à la parcelle 0335 en vue d'y construire sa maison (PC 060057 11T0119)..

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 14 février 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P11 du 15/02/12

autorisation accordée à la SARL MIAMI
11 rue François TRUFFAUT 60000 BEAUVAIS
pour réaliser un passage 'bateau' à la sortie
du garage de l'immeuble situé à l'angle de la rue
du 27 Juin et de la rue de Gesvres à BEAUVAIS

NOUS, FRANCK PIA
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 14 février 2012, par laquelle la SARL MIAMI 11 rue François Truffaut à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » rue de Gesvres, à la sortie du garage de l'immeuble situé à l'angle de la rue du 27 Juin et de la rue de Gesvres ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 15 février 2012

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Signé : Franck PIA

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P12 du 16/02/12

autorisation accordée à Monsieur Robert HORREAU
220 rue de Notre Dame du Thil à BEAUVAIS
pour créer un passage bateau route de Crèvecoeur à BEAUVAIS

NOUS, FRANCK PIA
ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS
Agissant en cette qualité conformément aux dispositions
de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 16 février 2012, par laquelle Monsieur Robert HORREAU 220 rue de Notre Dame du Thil à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » pour accéder à une parcelle lui appartenant route de Crèvecoeur à BEAUVAIS (DP 06057 11 T00148) ,

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmac si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de

hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l’emprise de l’ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l’instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 16 février 2012

pour le Maire,
l'Adjoint délégué,

Signé : Franck PIA

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P13 du 22/02/12

autorisation accordée à Monsieur DAU Than
11 rue Brûlet 60000 BEAUVAIS pour réaliser
un passage bateau devant sa sortie de garage

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 17 février 2012, par laquelle Monsieur Than DAU, 11 rue Brûlet à BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 février 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P19 du 12/03/12

permission de voirie accordée au Conseil Régional
de Picardie 11 mail Albert 1er 80000 AMIENS

pour créer un accès au Lycée Paul Langevin sur
le giratoire avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 9 mars 2012, par laquelle la société DALKIA – 275 rue Jules Barni 80000 AMIENS sollicite l'autorisation de créer un accès sur le giratoire avenue Blaise Pascal à BEAUVAIS, pour le compte du Conseil Général de Picardie, 11 mail Albert 1er – 80000 AMIENS, à l'occasion de la construction d'une chaufferie bois au lycée Paul Langevin -(PC 060057 11T001) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton concassé ou GNT 0/31,5 sur 35 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %) et 9 cm de grave-bitume avec un revêtement de 5 cm en béton bitumineux.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – Le pétitionnaire mettra en place les signalisations horizontale et verticale telles que précisées dans sa demande et notamment la signalisation « stop » en sortie sur le domaine public. Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 9. – Le pétitionnaire assurera l'entretien de ses aménagements et de la signalisation mise en place.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 1 mois. Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 12 mars 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P22 du 20/03/12

autorisation accordée à Monsieur LECOURTOIS

8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS

pour créer un passage bateau sur le domaine public

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,

Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 20 mars 2012, par laquelle Monsieur Bruno LECOURTOIS 8 rue Charvet 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage (PC 060057 11T0042) ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 20 mars 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P25 du 22/03/12

autorisation accordée à Monsieur David PEREIRA
7 rue du Thoret 60000 BEAUVAIS pour modifier
le passage bateau au droit de son domicile
sur le domaine public

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 mars 2012, par laquelle Monsieur David PEREIRA, domicilié 7 rue du Thoret 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de modifier le passage « bateau » situé devant sa sortie de garage.

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 22 mars 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-P28 du 27/03/12

permission accordée à ORANGE UI PICARDIE

9 rue du Docteur Schweitzer BP CS 30612

60006 BEAUVAIS pour raccorder un client

71 rue de Pontoise à BEAUVAIS

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des Postes et Télécommunications, et notamment ses articles L.33-1, L.45-1 et L.47 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 113-2, et R. 113-2 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2004 autorisant ORANGE à établir et à exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2007 fixant le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications ;

Vu la demande en date du 23 mars 2012, par laquelle ORANGE – UI PICARDIE – BP CS30612 - 9 rue du Docteur Schweitzer 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de raccorder un client au réseau ORANGE 71 rue de Pontoise à BEAUVAIS ;

ARRETONS :

Article 1^{er} – ORANGE est autorisé à procéder à ce raccordement sur le territoire de la Ville de Beauvais, conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries communales.

Article 2. – Le réseau et ses protections seront conformes aux normes en vigueur.

Article 3. – Le tracé devra respecter les distances minimales réglementaires avec les réseaux existants. Le pétitionnaire devra faire mettre en place toutes les protections nécessaires à proximité des ouvrages ou au croisement de câbles ou canalisations existants.

Article 4. – Le pétitionnaire s'assurera auprès des différents concessionnaires et utilisateurs de la voirie de la présence et de l'emplacement des réseaux et ouvrages leur appartenant sur le parcours envisagé. Il devra toutefois vérifier leur positionnement par des sondages et recherches exécutées à la main moyennant toutes précautions nécessaires.

Le tracé éventuellement modifié sera soumis pour accord aux services de la Ville.

Article 5. – Toutes modifications éventuelles des réseaux publics et accessoires de voirie, nécessitées par les travaux et acceptées par les gestionnaires, sont à la charge du pétitionnaire.

Article 6. – Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques Municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir les arrêtés de circulation à prendre.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise du pétitionnaire de faire la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux réglementaire.

Article 7. – Dans les 3 mois suivant l'achèvement des travaux, un plan de récolement sera fourni à la Ville de Beauvais, ainsi qu'à l'ensemble des concessionnaires de la voirie.

Article 8. – Le pétitionnaire devra assurer la conservation de ses ouvrages et informer tout demandeur de leur position et des précautions à prendre lors de la réalisation de travaux à proximité.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter de la présence de ce câble et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ses ouvrages.

Toute intervention nécessitant un terrassement sur domaine public devra faire l'objet d'une autorisation de voirie.

Article 9. - Les déplacements éventuels des ouvrages, nécessités par l'intérêt de la voirie ou pour motif de sécurité publique, sont à la charge du pétitionnaire et ne donnent droit à aucune indemnité pour frais ou perte d'exploitation.

Les modifications ou protections nécessitées par des déplacements ou créations d'accès riverains sont également à la charge du permissionnaire.

Article 10. – A l'expiration de la présente permission, en cas de non reconduction, ou dans le cas où le permissionnaire souhaiterait y renoncer de façon anticipée, celui-ci devrait prendre en charge la démolition des chambres de tirage et le rétablissement des revêtements existants.

Article 11. – L'occupation du domaine public donnera lieu à la perception de la redevance fixée par le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12. – La présente permission n'est valable que pour une utilisation dans les six mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Elle est en outre accordée à titre précaire jusqu'au 18 mars 2013 à dater du présent arrêté. Elle pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. - Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite adressée deux mois avant son expiration aux Services Techniques Municipaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

BEAUVAIS, le 27 mars 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

Voirie

autorisation accordée à Monsieur et Madame COULON
25 ter rue Veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS
pour réaliser un passage bateau au droit de la sortie de garage

Caroline CAYEUX,
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 27 mars 2012, par laquelle Monsieur et Madame COULON, 25 ter rue Veuve Sénéchal 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant leur sortie de garage ;

ARRÊTONS :

Article 1er. – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

Article 3. – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

Article 4. – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m³ de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

Article 5. – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

Article 7. – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. – La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

Article 9. – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

Article 10. – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

Article 11. – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

La durée totale des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder 15 jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 13. – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15. – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 27 mars 2012

Le Maire,

Signé : Caroline CAYEUX

*
* *

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés temporaires ci-après mentionnés sont consultables dans leur intégralité en mairie (direction de l'administration générale).

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T35 du 12/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 22
JANVIER 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T123 du 02/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
LINGLART AMAURY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T124 du 02/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR TARAU
RÉMY

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T139 du 09/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
VOITURES ET DE VEHICULES
AUTOMOBILES LEGERS' LE DIMANCHE 18
MARS 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T140 du 09/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
GRÉGORY SARRAUTE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T141 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME OZCAN -
KILINC CEZVENUR

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T142 du 09/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME DOS
SANTOS AMELIE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T228 du 05/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE
DÉTAIL DE QUINCAILLERIE,
PEINTURES ET VERRE EN PETITES
SURFACE'
LE DIMANCHE 18 MARS 2012

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T280 du 22/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
RAHMANI YOUCEF

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T283 du 22/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR
CHERQAOUI ABDEL

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T284 du 22/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MONSIEUR CHEN
RONG

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T289 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDEE A MADAME
THIENNETTE MICHELE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2012-T290 du 23/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OCCUPATION
COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE
PUBLIC ACCORDÉE A MADAME GODTS
CHANTAL

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T12 du 06/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T32 du 11/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T45 du 17/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX DE
CHANTIER NOCTURNE DANS
LA NUIT DU MERCREDI 25 AU JEUDI 26
JANVIER 2012, AU
COMMERCE 'MC DONALD'S' SIS A
BEAUVAIS, 26 RUE CARNOT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T47 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T80 du
Service : Éducation
DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE
DE RECETTES POUR LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR
SUPPLEANT A L'ALSH ANDERSEN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T97 du 27/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE K'AMELEON'
SIS A BEAUVAIS,
1 RUE DU 27 JUIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T117 du 01/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T130 du 07/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE DREAM'S' SIS A
BEAUVAIS,
13 RUE DU 27 JUIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T138 du 08/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T146 du 13/02/12
Service : Juridique - Contentieux
Délégation de fonctions à Monsieur Franck Pia

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T147 du 13/02/12
Service : Juridique - Contentieux
Délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie
Jullien

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T150 du
Service : Éducation
DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE
DE RECETTES POUR LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A
L'ALSH ARGENTINE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T151 du
Service : Éducation
DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE
DE RECETTES POUR LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A
L'ALSH JULES FERRY

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T152 du
Service : Éducation
DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE
DE RECETTES POUR LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN SOUS REGISSEUR
TITULAIRE A L'ALSH SAINT JUST
MATERNEL ET ELEMENTAIRE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T153 du
Service : Éducation

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE
DE RECETTES POUR LES ACCUEILS
DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET
AUX ALSH SAINT JUST MATERNEL ET
ÉLEMENTAIRE

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T159 du 14/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T172 du
Service : Sports
INTERDICTION D'UTILISATION DES
TERRAINS DE FOOTBALL, RUGBY,
ET HOCKEY SUR GAZON POUR CAUSE DE
DEGEL

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T181 du 22/02/12
Service : Pôle Urbanisme Aménagement
enquête publique portant sur la modification du
PLU de Beauvais

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T198 du
Service : Sports
FERMETURE DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
AU STADE MARCEL COMMUNEAU POUR
CAUSE DE MANIFESTATION

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T213 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS
D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UNE
CONSEILLERE
MUNICIPALE (CELEBRATION DE
MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T216 du 01/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T218 du 01/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LA CRYPTÉ BAR'
SIS A BEAUVAIS,
17 RUE GUI PATIN

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T233 du 08/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T239 du 09/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE CHAUDRON
BAVEUR' SIS
A BEAUVAIS, 6 PLACE DE L'HÔTEL DIEU

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T254 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T257 du 15/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE CERTAINS ÉTABLISSEMENTS, A
L'OCCASION
DU FESTIVAL 'LE BLUES AUTOUR DU
ZINC'

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T274 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T279 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL
POUR UNE CONSEILLERE MUNICIPALE
(CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T295 du 26/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE ÉTABLISSEMENT 'KAY BAMBOU BAR'
SIS
A BEAUVAIS, 6 ET 8 RUE RICARD

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T305 du 27/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉLÉGATION DE SIGNATURE
CONCERNANT LES RÉCÉPISSÉS DE
DÉPÔT DE DEMANDE D'AUTORISATION
DE CONSTRUIRE, D'AMÉNAGER OU
DE MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T316 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T320 du 29/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION DE TRAVAUX N° AT 060
057 12T0006 ACCORDÉE AU CENTRE
HOSPITALIER DE BEAUVAIS SIS 40
AVENUE LEON BLUM DELIVREE PAR LE
MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T322 du 29/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'LE TONGASO' SIS
A BEAUVAIS,
76 RUE DESGROUX

Divers

ARRÊTÉ n° 2012-T329 du 30/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE L'AFFICHAGE
LORS DE LA CAMPAGNE
PRÉALABLE A L'ÉLECTION DU
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
LES DIMANCHES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T1 du 03/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BEAUREGARD DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
MERCREDI 4 JANVIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T2 du 03/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CARNOT DEVANT LE NUMÉRO 25 LE
SAMEDI 7 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T3 du 03/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE
NUMÉRO 17 LE DIMANCHE
8 JANVIER 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T4 du 04/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE DE LAVERSINES, LE
SAMEDI 7 JANVIER 2012,
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
'CHANTILLY - LILLE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T8 du 05/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
GRENIER A SEL DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
DIMANCHE 8 JANVIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T9 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
MARCADE DEVANT LE NUMÉRO 36 LE
LUNDI 9 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T10 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-
ANDRE ET BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE REFECTION DE TROTTOIR ET
D'ENROBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T11 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
BEAUREGARD, LE VENDREDI 13 JANVIER
2012, A L'OCCASION
DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES
PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T14 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
POIDS LOURDS EN TRAVERSEE DE LA
COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T14 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
POIDS LOURDS EN TRAVERSEE DE LA
COMMUNE DE BEAUVAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T15 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
SALVADOR ALLENDE ET RUE DE
SETUBAL, PENDANT LA

DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T16 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE REPARATION DE COUVERTURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T17 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES
RESEAUX ET DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T18 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VIVALDI ET RUE
HECTOR BERLIOZ, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION
DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T20 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T21 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION
D'UNE COLLECTE DE SANG A L'HOTEL
DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T22 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE BINET
DEVANT LE NUMÉRO 37 LE JEUDI 12
JANVIER 2011
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T23 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE NICOLAS PASTOUR, PENDANT LA
DURÉE DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T24 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES MICHELET,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T25 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE ET DE
TAILLE D'ARBUSTES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T27 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
VISITE DE MADAME CLAUDE GREFF

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA
FAMILLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR CERTAINS
EMPLACEMENTS LE JEUDI 12 JANVIER
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T28 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES BOULEVARD
ARISTIDE BRIAND DEVANT LE 66 LE
SAMEDI 14 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T29 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 8 LE
SAMEDI 14 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T30 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES DE LA
LYRETTE DEVANT LE NUMÉRO 4 LE
MERCREDI 18 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T31 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE SAINT
ANGADREME DEVANT LE NUMÉRO 6 LE
MERCREDI 18 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T34 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE LOUIS
BOREL DEVANT LE NUMÉRO 28 LE MARDI
17 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T36 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DU
NIVERNAIS DEVANT LE NUMÉRO 32 LE
MARDI 17 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T37 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU CAURROY, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR
INTERIEURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T38 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
MISE EN SECURITE INTERIEURE A
L'HOTEL DU CYGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T39 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-
ANDRE ET RUE JEAN
DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
DEVOIEMENT DU RESEAU D'EAUX
PLUVIALES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T40 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ALIMENTATION DU
POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T41 du 09/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE VERDI ET RUE LITZ,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES
VOIRIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T42 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE JEAN VAST
DEVANT LE NUMÉRO 3 LE JEUDI 19
JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T43 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE D'ALSACE
DEVANT LE NUMÉRO 8 LE VENDREDI 20
ET LE SAMEDI 21 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T44 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE LA MIE
AU ROY DEVANT LE NUMÉRO 87 LE
VENDREDI 20 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T46 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT-
ANDRE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE POSE DE
BARRIERES ET DE POTELETS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T48 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU ET RUE BLAISE
CENDRARS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EXTENSION
DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT D'EAUX
USEES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T49 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION DES ABORDS
DE L'ANCIENNE TOUR HARMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T50 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
AVENUE PIERRE BEREGOVOY, PENDANT
LA DUREE
DES TRAVAUX D'ALIMENTATION
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T51 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT

DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-
ANDRE ET BOULEVARD
DE L'ASSAUT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE REFECTION DE TROTTOIR ET
D'ENROBES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T52 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE LAVERSINES, LE
SAMEDI 21 JANVIER 2012,
A L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL
'COMPIEGNE - LILLE'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T53 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EMILE ZOLA, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T54 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION DU POSTE
ERDF RUE DE LA TOUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T55 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE DE
BOURGOGNE DEVANT LE NUMÉRO 8 LE
LUNDI 23 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T56 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE
JEANNE HACHETTE FACE AU NUMÉRO 16
LE LUNDI 23 JANVIER 2012
A L'OCCASION DE L'INSTALLATION D'UN
DISTRIBUTEUR DE BILLETS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T57 du
Service : Juridique - Contentieux
DEPOT SAUVAGE - MONSIEUR HATTE
WILLY

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T58 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA BANQUE DEVANT LE 2 LE MARDI 24
ET MERCREDI 25
JANVIER 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T59 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE NUMÉRO 35 LE MERCREDI 25
JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T60 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
VIGNES DEVANT LE NUMÉRO 57 LE
MERCREDI 25 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T61 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SAINT-QUENTIN, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DU PARC URBAIN DE SAINT-JUST DES
MARAIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T62 du 20/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'V¹/₄UX DU
PRÉSIDENT' DANS LE PARC DU CONSEIL
GÉNÉRAL DE L'OISE SIS 1 RUE CAMBRY A
BEAUVAIS LES JEUDI 26 ET VENDREDI 27
JANVIER 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T63 du 20/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'COMPÉTITION DE GYMNASTIQUE LA
VAILLANTE' DANS LE COMPLEXE
SPORTIF LÉOPOLD LOUCHARD SIS 140
RUE DE PARIS A BEAUVAIS LES SAMEDI 28
ET DIMANCHE 29 JANVIER 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T64 du 20/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION '2EME
SALON DES SENIORS' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
LES SAMEDI 28 ET DIMANCHE 29 JANVIER
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T65 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE GESVRES, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
DE POSE DE BARRIERES ET DE POTELETS
SUR TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T66 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
MISE EN SECURITE INTERIEURE A
L'HOTEL DU CYGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T67 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE LOUIS BOREL, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T68 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS LE COULOIR DES
MARIAGES DE LA PLACE JEANNE
HACHETTE, LE VENDREDI 3 FEVRIER
2012, A L'OCCASION
DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES
PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T69 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 5 LE
JEUDI 26 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T70 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GRENIER A SEL,
PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE
EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T71 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DU 27 JUIN DEVANT LE NUMÉRO 49 LE 27,
28 et 29 JANVIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T72 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 92 LE
SAMEDI 28 JANVIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T73 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JEANNE D'ARC DEVANT LE NUMÉRO 12
LE DIMANCHE 29 JANVIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T74 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES PLACE DES
ÉTUVES DEVANT LE NUMÉRO 3 LE LUNDI
30 JANVIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T75 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE LOUIS GRAVES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE COUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T76 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CARNOT
DEVANT LE NUMÉRO 38 LE LUNDI 6
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T77 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
L'ÉCHELLE DEVANT LE NUMÉRO 2 LE
JEUDI 2 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T78 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
ALLÉE BEETHOVEN LE JEUDI 2 FÉVRIER
2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T79 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE 97
LE SAMEDI 4 FÉVRIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T81 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES

VEHICULES BOULEVARD DU GENERAL
DE GAULLE ET RUE DE
LA LYRETTE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T82 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
ET DES PIETONS RUE SAINT-PIERRE,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE TUBAGE D'UNE
CHEMINEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T83 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
CLERMONT DEVANT LE NUMÉRO 76 LE
VENDREDI 27 ET SAMEDI
28 JANVIER 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T84 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE GESVRES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE
FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T85 du 25/01/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DÉROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ÉTABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS,
ZONE DE LA MARETTE - RUE DE
LAVERSINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T86 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE MOYENNE ET BASSE
TENSION SUR LA ZONE
D'ACTIVITES ECONOMIQUES DU HAUT
VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T87 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T94 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE NUMÉRO 4 LE DIMANCHE 5
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T95 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 15 LE
JEUDI 2 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T96 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CORREUS
DEVANT LE NUMÉRO 31 LE SAMEDI 4
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T98 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
DANS CERTAINES VOIES, LE SAMEDI 4
FEVRIER 2012,
A L'OCCASION D'UN MARCHÉ BLANCHE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T100 du
Service : Sécurité
ARRETE MUNICIPAL DE MISE EN
DEMEURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T101 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
DE LA BERGERETTE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T102 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T103 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
VISITE DE MONSIEUR FREDERIC
MITTERRAND
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR CERTAINS
EMPLACEMENTS LE LUNDI 6 FEVRIER
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T104 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION
D'UNE COLLECTE DE SANG A L'HOTEL
DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T105 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DE LA
BANQUE ET DE LA RUE
ANTOINE MANCEAUX, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MACONNERIE SUR L'HOTEL DE
POLICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T111 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE
DE L'ETABLISSEMENT 'LE TONGASO' SIS
A BEAUVAIS,
76 RUE DESGROUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T115 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL DU STADE PIERRE BRISSON
ET OMAR SAHNOUN POUR CAUSE DE GEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T118 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE
JEAN VAST, DEVANT LE NUMERO 1,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX A LA BOULANGERIE DE LA
CATHEDRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T119 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T120 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE DE GEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T121 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EMILE ZOLA, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T122 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LE PARKING DU GYMNASSE DE FELIX
FAURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T125 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
VISITE DE MONSIEUR FREDERIC
MITTERRAND
MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA
COMMUNICATION
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SAINT-PIERRE LE LUNDI 6 FEVRIER
2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T127 du
Service : Sports

INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE DE GEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T128 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES
RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
MISE EN SECURITE INTERIEURE A
L'HOTEL DU CYGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T129 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE TETARD, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T131 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CORREUS DEVANT LE NUMÉRO 31 LE
SAMEDI 11 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T132 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE NUMÉRO 58 LE SAMEDI 11 ET
DIMANCHE 12 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T133 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
SAINT JUST DES MARAIS DEVANT LE
NUMÉRO 97 LE SAMEDI 11

ET DIMANCHE 12 FÉVRIER 2012 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T134 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CARNOT
DEVANT LE NUMÉRO 10 LE SAMEDI 11
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T135 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CARNOT
DEVANT LE NUMÉRO 10 LE SAMEDI 11
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T136 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GREBER DEVANT LE 4 BIS ET CONTRE
ALLÉE BOULEVARD LAMOTTE
LE MARDI 14 FEVRIER 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T137 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
SAMEDI 18 FEVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T143 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PRE MARTINET ET
RUE DU WAGE, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T144 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT ET RUE
RICARD, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX D'EXTENSION
ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T145 du
Service : Sports
INTERDICTION DES TERRAINS DE
FOOTBALL, DE RUGBY ET DE HOCKEY
SUR GAZON POUR CAUSE DE DEGEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T148 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'ALIMENTATION DU POSTE
ERDF RUE DE LA TOUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T149 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU PRE MARTINET ET
RUE DU WAGE, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T154 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE 21 ET RUE SAINT
LAURENT DEVANT LE 3

LE SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 FÉVRIER
2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T155 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHEVALIER ET RUE LUCIEN LAINE
DEVANT LE NUMÉRO 19 LE
SAMEDI 18 FÉVRIER 2012 A L'OCCASION
D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T156 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
LA GARE DEVANT LE NUMÉRO 2 LE
LUNDI 20 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T157 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES ALLÉE
CLÉMENT MAROT DEVANT LE NUMÉRO 1
LE MARDI 21 FÉVRIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T158 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES SQUARE DEVE
AU NIVEAU DES 3 SUISSES MERCREDI 15
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T160 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JULES FERRY DEVANT LE NUMÉRO 13
VENDREDI 24 FÉVRIER
2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T161 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SIMONE SIGNORET,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION D'UN
BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T164 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
SAINT-JEAN, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION
D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T166 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE BINET, PENDANT LA
DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T168 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T169 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CARNOT ET RUE
LOUVET, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES
VOIES PIETONNES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T170 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 23 LE
SAMEDI 18 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T171 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES
POIDS LOURDS RUE DE LA MIE AU ROY,
PENDANT LA
PERIODE DE POSE DE BARRIERE DE
DEGEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T173 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DE LA
BANQUE ET DE LA RUE
ANTOINE MANCEAUX, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MACONNERIE SUR L'HOTEL DE
POLICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T174 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DENOIX DES VERGNES DEVANT LE
NUMÉRO 10 LE LUNDI 20
FÉVRIER 2012 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T176 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE CREATION DE
BRANCHEMENTS D'EAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T177 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JACQUES-YVES
COUSTEAU, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RECHERCHE DE FUITE
SUR UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T178 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES AUX ABORDS
DE L'ESPACE GALILEE, LE MERCREDI 29
FEVRIER 2012, A L'OCCASION
DE L'ETAPE A BEAUVAIS DE LA
CARAVANE DE L'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T179 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES ET
DES PIETONS AVENUE BLAISE PASCAL ET
RUE DU MOULIN
DE BRACHEUX, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE
REFECTION DU PASSAGE A NIVEAU
NUMERO 53

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T180 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES

POIDS LOURDS POUR LIVRAISONS RUE
DE MARISSEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T182 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ABBAYE, LE
SAMEDI 25 FEVRIER 2012, A L'OCCASION
D'UN CONCOURS DE PETANQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T183 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DE LA TAPISSERIE ET RUE JEAN-
BAPTISTE OUDRY, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE VITRES
SUR LE BATIMENT ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T184 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION
ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES ALLEE COLETTE
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE DESAMIANTAGE DU BATIMENT C
ET DE L'APPROVISIONNEMENT DES
MATERIAUX D'ETANCHEITE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T185 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RÉSIDENCE
JEANNE HACHETTE BÂT K67 LE SAMEDI
25 FEVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T186 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT NICOLAS DEVANT LE NUMÉRO 3
LUNDI 27 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T187 du 06/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE
A USAGE
D'INSTALLATIONS LÉGÈRE DE TYPE
BUNGALOW

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T188 du 06/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE
A USAGE
D'INSTALLATION LEGERE DU TYPE
CHALET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T189 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE LA BANQUE DEVANT LE 14 ET
RÉSIDENCE JEANNE HACHETTE
DEVANT LE BÂTIMENT K67 LE LUNDI 27
FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T190 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
réglementation 1

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T191 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE RENE FONCK, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE MAINTENANCE SUR
ANTENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T192 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
OCCUPATION PRIVATIVE AVEC EMPRISE
A USAGE
D'INSTALLATION LEGERE DE TYPE
CHALET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T193 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE DE LA PAIX PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DE
BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T194 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET
AU STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE DES JACOBINS ET RUE LOUVET,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
DE NETTOYAGE DE VITRES SUR
L'IMMEUBLE DES GALERIES LAFAYETTE
LE MARDI 28 FEVRIER 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T195 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
DEROGATION EXCEPTIONNELLE A
L'HEURE DE FERMETURE DE
L'ETABLISSEMENT 'SPEED PARK' SIS A
BEAUVAIS, ZONE DE LA MARETTE, RUE
DE LAVERSINES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T197 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CARNOT DEVANT LE 36 ET RUE DE LA
MADELEINE DEVANT
LE 53 LE VENDREDI 24 SAMEDI 25 ET
DIMANCHE 26 FÉVRIER 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T200 du 23/02/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION ' 4EME
SALON DU CAMPING CAR, CARAVANE
ET DU MOBIL HOME' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU VENDREDI 2 AU LUNDI 5 MARS 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T206 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES AVENUE VICTOR HUGO,
PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS
DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T207 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES,
LE JEUDI 8 MARS 2012, A L'OCCASION
D'UN CARNAVAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T208 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE COLBERT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE MODIFICATION INTERIEURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T209 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE CHARLES FAUQUEUX, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
MENUISERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T210 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE GAMBETTA,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE POSE DE PICS ANTI-
PIGEONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T211 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU TOUR DE VILLE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REFECTION DE JOINTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T212 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES PLACE JEANNE HACHETTE,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE
GOUTTIERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T214 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES FERRY ET RUE DE
L'ABBE DU BOS, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX DE
DEMOUSSAGE DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T215 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE GUI PATIN, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX

DE REPRISE DE BRANCHEMENTS DU
RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T217 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
SAMEDI 3 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T219 du 01/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VÉHICULES
RUE MARCELLE GEUDELIN

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T220 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
JULES FERRY DEVANT LE NUMÉRO 5 LE
MARDI 6 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T221 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DES CAPUCINS DEVANT LE NUMÉRO 6 LE
SAMEDI 10 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T222 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 23 LE
LUNDI 12 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T223 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DIOGENE MAILLART DEVANT LE 1 LE
MARDI 13 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T224 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 72 LE
MARDI 13 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T225 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE CHARLES CARON,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT DE POSTE
EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T226 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AU CARREFOUR FORME
PAR LA RUE DE CLERMONT, L'AVENUE DE
FLANDRES DUNKERQUE 40
ET LA RUE DU FAUBOURG SAINT-ANDRE,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOVATION DE LA
CONDUITE D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T227 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE, A
L'OCCASION

D'UNE COLLECTE DE SANG A L'HOTEL
DE VILLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T229 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEPOSE
DES POSTES TRANSFORMATEURS EDF
PLACE DU JEU DE PAUME

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T230 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DES VEHICULES AVENUE
PIERRE BEREGOVY, LE JEUDI 15 MARS
2012, A L'OCCASION
DE L'INAUGURATION DE BEAUVAIS
SERVICE PLUS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T234 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE CHARLES FAUQUEUX, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE
MENUISERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T235 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL KOENIG,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T238 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE

SAINT-LAURENT, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX
DE POSE DE PICS ANTI-PIGEONS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T240 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T241 du 11/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'2EME FORUM DE L'EMPLOI ET DE
L'ALTERNANCE' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU MARDI 13 AU MERCREDI 14 MARS 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T243 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS,
LE SAMEDI 17 MARS 2012, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T244 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR
LE PARKING SITUE DERRIERE LE
MONUMENT AUX MORTS,
LE LUNDI 19 MARS 2012, A L'OCCASION
D'UNE CEREMONIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T245 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES

RUE DU 51EME REGIMENT D'INFANTERIE,
A L'OCCASION
DE DECHARGEMENT D'UN DECOR
THEATRAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T246 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE EMILE ZOLA, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE
VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T247 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
VILLIERS DE L'ISLES ADAM DEVANT LE 4
LE JEUDI 15 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T248 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES
VÉHICULES RUE
SUZANNE LENGLEN LE MERCREDI 21 ET
JEUDI 22 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T249 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
D'AMIENS DEVANT LE NUMÉRO 68 LE
MERCREDI 21 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T250 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T251 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES, LE DIMANCHE
25 MARS 2012, A L'OCCASION D'UNE
COURSE CYCLISTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T252 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UNE GRUE
DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T255 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE FERDINAND DE LESSEPS
ET AVENUE DESCARTES,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
RENFORCEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T256 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'INTERVENTION SUR DES
TOITURES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T258 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE L'AVENUE
COROT ET DE L'AVENUE
KENNEDY, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE POSE
D'UN DEBITMETRE SUR LE RESEAU
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T259 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-JACQUES
ROUSSEAU, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T260 du 16/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION 'NUIT
DE L'INSTITUT 2012' A L'INSTITUT
POLYTECHNIQUE LASALLE SIS 19 RUE
PIERRE WAGUET A BEAUVAIS LE SAMEDI
17 MARS 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T261 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE GESVRES,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RAVALEMENT DE
FACADE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T262 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES A L'ANGLE DE L'AVENUE
BLAISE PASCAL ET DE LA

RUE CHARLES TELLIER, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE
POSE D'UN DEBITMETRE SUR LE RESEAU
D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T263 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES AVENUE SALVADOR
ALLENDE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE POSE D'UN DEBITMETRE
SUR LE RESEAU D'EAU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T264 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES
RUE JEAN-SEBASTIEN BACH, PENDANT
LA DUREE
DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T267 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE PARIS DEVANT LE 35 LE SAMEDI 24
MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T268 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES AVENUE
DE LA RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO
1 LE MARDI 27 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T269 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE PRAYON DEVANT LE NUMÉRO 18 LE
JEUDI 19 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T270 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION '10EME
SALON DE LA MAQUETTE ET DU MODELE
REDUIT' A L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL
HENRI SPAAK A BEAUVAIS LES SAMEDI 24
ET DIMANCHE 25 MARS 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T271 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT PANTALEON DEVANT LE 30 ET RUE
HENRI DE RIDER
DEVANT LE 5 BIS LE LUNDI 23 ET MARDI
24 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T275 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
D'AMIENS DEVANT LE 36 LE VENDREDI 23
MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T276 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE CARNOT
DEVANT LE 7 ET PLACE JEANNE
HACHETTE DEVANT LE 34 DU MARDI 27
AU VENDREDI 30 MARS 2012 A
L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T277 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES CHEMINOTS,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'UNE LIVRAISON DE BETON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T278 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, A
L'OCCASION DU
CHAMPIONNAT DE FRANCE RUN AND
BIKE UNSS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T281 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES PLACE
FERDINAND BUISSON, LE DIMANCHE 1ER
AVRIL 2012,
A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T287 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE RACINE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE MODIFICATION DU POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T288 du 29/03/12
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE AU
PUBLIC DE LA MANIFESTATION
'7EME SALON DE L'HABITAT ET DE
L'IMMOBILIER' A L'ELISPACE SIS
AVENUE PAUL HENRI SPAAK A BEAUVAIS
DU VENDREDI 30 MARS AU DIMANCHE
1ER AVRIL 2012

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T291 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DES DEPORTES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T292 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CALAIS, PENDANT LA
DUREE DES
TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T293 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
DU PARC DU TILLOY,
LE DIMANCHE 1ER AVRIL 2012 DE 9 A 17
HEURES,
A L'OCCASION DU TRIATHLON
ARGENTINE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T294 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE SAINT-LAURENT, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
DE CONSTRUCTION DE LA RESIDENCE
ETUDIANTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T296 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JULES FERRY ET RUE DE
L'ABBE DU BOS, PENDANT

LA DUREE DES TRAVAUX DE
DEMOUSSAGE DE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T297 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE VILLERS SAINT-
LUCIEN, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX DE MARQUAGE AU
SOL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T298 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES BOULEVARD
SAINT-ANDRE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEPOSE
DES POSTES TRANSFORMATEURS PLACE
DU JEU DE PAUME
ET DE POSE DES MATS D'ECLAIRAGE
PUBLIC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T299 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE CLERMONT,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EXTENSION GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T302 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE NICOLAS PASTOUR,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX SUR LE RESEAU D'EAU
POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T304 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES BOULEVARD SAINT-ANDRE ET RUE JEAN
DE LIGNIERES, PENANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR
RESEAU D'EAU POTABLE ET REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T309 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS
CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION D'ILOTS ET DE PURGES DE REVETEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T311 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU
8 MAI 1945 DEVANT LE NUMÉRO 8 LE VENDREDI 30 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T312 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE D'ALSACE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX D'EVACUATION DE GRAVATS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T314 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T315 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL LECLERC ET RUE LUCIEN LAINE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T317 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE CLERMONT - VATINE, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'EXTENSION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T318 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU TOUR DE VILLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE REJOINTOIEMENT DE BRIQUES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T319 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DES TEINTURIERS, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE DEMONTAGE D'UN GRUE DE CHANTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T321 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE
COROT DEVANT LE NUMÉRO 89 LE VENDREDI 30 MARS 2012
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T323 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE TETARD, PENDANT
LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T324 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE HENRI LEBESGUE
DEVANT LE NUMERO 3 LE LUNDI
2 AVRIL 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T325 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE VINCENT DE
BEAUVAIS DEVANT LE NUMERO 1 LE
SAMEDI 14 AVRIL 2012 A L'OCCASION
D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T326 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE DE L'ORANGERIE
DEVANT LE NUMERO 15 LE JEUDI
26 AVRIL 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T327 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE ANTOINE
MONCEAUX DEVANT LE NUMERO 1
ET RUE DE CLERMONT DEVANT LE
NUMERO 128 LE MERCREDI 4 AVRIL 2012
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T328 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES RUE GAMBETTA
DEVANT LE NUMERO 58 ET RUE DU
MUSEE DEVANT LE NUMERO 10 LE
SAMEDI 7 AVRIL 2012 A L'OCCASION D'UN
DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T330 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE HAENDEL ET RUE JEAN-
SEBASTIEN BACH,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE MURET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2012-T331 du
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU GENERAL LECLERC
ET RUE LUCIEN LAINE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
NETTOYAGE DE GOUTTIERES

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T5 du 04/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur DE ARAUJO
565 rue de l'Eglise 60480 GUIGNECOURT
pour poser un échafaudage 47 rue Desgroux à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T6 du 04/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société SOGEA
PICARDIE
16 rue Gustave Eiffel ZAC de Ther 60000
BEAUVAIS
pour installer une grue rue Lucien Lainé à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T7 du 04/01/12
Service : Espaces Publics

permission de voirie accordée à ORANGE
7 bld du docteur Camille Guerin 02100 SAINT
QUENTIN
afin de raccorder un client rue de Savignies
60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T13 du 06/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise BRETAGNE
AGENCEMENT
9 rue du Passavent ZAC du Val d'Orson 35770
VERN SUR SEICHE
pour poser une benne 4 rue d'Agincourt à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T19 du 09/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur DA SILVA
Adelino
48 bis rue de Beauvais 60000 FOUQUENIES
pour stationner un véhicule rue de Gesvres à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T26 du 10/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à BRETAGNE
AGENCEMENT
9 rue Passevent ZAC Val d'Orson 35770 VERN
SUR SEICHE
pour poser une nouvelle enseigne COFFEA
place des Halles à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T33 du 11/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS pour poser
des affiches sur le domaine public à l'occasion
de l'animation 'LA NUIT DU CONTE' organisée
le
27 janvier 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T88 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Jeannick
MARTIN
3 rue des Moulins 60000 BEAUVAIS pour poser
un échafaudage
à l'angle de la rue Achille Sirouy et du 17 bld
Saint-André à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T89 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELARGILLIERE COUVERTURE
5 chemin de Courcelles - Le détroit - 60112
PIERREFITTE EN BEAUVAISIS
pour poser un échafaudage en encorbellement 79
rue Gambetta à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T90 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Jérôme
BARON
7 rue Ricard 60000 BEAUVAIS pour poser un
échafaudage
sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T91 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
Autorisation accordée à R.C.P.I.
11 avenue Pierre Bérégovoy 60000 BEAUVAIS
pour poser une palissade de chantier rue du Pré
Martinet
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T92 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SCREG NORD
PICARDIE
ZA La Vatine rue Norman King - BP 527 60005
BEAUVAIS cedex
pour procéder à l'installation d'un chantier sur
l'espace vert
situé entre la rue F. Listz et la rue Haëndel à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T93 du 26/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LES
DEPANNAGES DU BEAUVAISIS
200 rue Notre-Dame du Thil 60000 BEAUVAIS
pour poser un échafaudage
213 rue de Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T99 du 27/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société DEHAY
2 rue Clément Bayard - BP 20511 60205
COMPIEGNE CEDEX
pour poser une palissade de chantier rue Vincent
de Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T106 du 31/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'agence MAES
2 place Genevières 59000 LILLE pour poser
une enseigne CREDIT MUTUEL DU NORD
156 rue de Paris à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T107 du 31/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à OISE TP SAS
30 Avenue Salvador Allende - BP 90600
60006 BEAUVAIS CEDEX pour installer un
cantonnement
de chantier sur une parcelle située à l'angle de la
rue Alfred Leblanc
et de la rue Henry Lebesgue à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T108 du 31/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
INGHELBRECHT
Grande Rue 60480 LE QUESNEL AUBRY
pour poser un échafaudage 24 rue du Faubourg
Saint-André
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T109 du 31/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Jean-Marie
LOPEZ
41 rue Diogène Maillard 60480 LA CHAUSSEE
DU BOIS D'ECU
pour poser un échafaudage 29 avenue Corot à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T110 du 31/01/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls à BEAUVAIS pour poser des
affiches
sur le domaine public à l'occasion d'une
manifestation intitulée
'Dinons ensemble' qui se déroulera le 11 février
2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T112 du 01/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur NEVEU
48 rue des Jacobins 60000 BEAUVAIS
pour poser une enseigne 'BOULANGERIE
JEAN-MICHEL NEVEU'

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T113 du 01/02/12
Service : Espaces Publics
permission de voirie accordée à la TELOISE
5 boulevard Saint-Jean 60000 BEAUVAIS
pour procéder à raccordement au réseau au
débit
rue de la Briqueterie à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T114 du 01/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ORANGE
UI PICARDIE - 9 RUE DU DOCTEUR
SCHWEITZER

BP CS 30612 60006 BEAUVAIS pour raccorder un client
rue du Pré Martinet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T116 du 01/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise POIRIER
COUVERTURE
51 rue du Moulin à TILLÉ pour poser un échafaudage
rue Arthur Magot 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T126 du 03/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société POIRIER
COUVERTURE
51 rue du Moulin 60000 TILLÉ pour poser un échafaudage
rue Arthur Magot à BEAUVAIS à l'occasion de travaux de réfection
de la toiture de l'habitation située à l'angle de la rue Arthur Magot
et de la rue Many

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T162 du 15/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls à BEAUVAIS pour poser des affiches sur le domaine public à l'occasion de la journée de la Femme le 10 mars 2011

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T163 du 15/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la SAS SYMOSAYA
2 bis sente du Haut des Buis 78780
MAURECOURT
pour poser une enseigne 6 rue Delaherche à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T165 du 15/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HAINAULT

594 rue du 8 Mai 60290 LAIGNEVILLE pour installer une grue de chantier rue Binet à BEAUVAIS
à l'occasion de travaux d'extension et de réhabilitation
de l'Eglise Saint-Jean Baptiste

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T167 du 15/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise HAINAULT
594 rue du 8 Mai 60290 LAIGNEVILLE
pour installer une alimentation provisoire de chantier
rue Binet à l'occasion de travaux d'extension et de réhabilitation de l'église Saint-Jean Baptiste

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T175 du 22/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Patrick POYER
6 rue Principale 60650 SENANTES
pour poser une benne 32 rue Alexandre Dumas à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T196 du 22/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise EOS
CONSTRUCTION
36 avenue Salvador Allendé - Village MYKONOS
Bat H 60000 BEAUVAIS pour poser une benne
44 rue Villebois Mareuil à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T199 du 22/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société OISE TP
30 avenue Salvador Allendé BP 90600
60000 BEAUVAIS CEDEX pour créer un accès chantier
rue Pierre Bérégovoy à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T201 du 23/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société DEHAY
2 rue Clément Bayard - BP 20511 - 60205
COMPIEGNE CEDEX
pour installer deux chantiers l'un 2 rue des
Jacobins
et l'autre à l'angle des rues Carnot et Louvet à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T202 du 23/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise
DELAFORGE Emmanuel
2 rue d'En-Bas 60210 SOMMEREUX pour
poser un échafaudage
10 rue des Cheminots à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T203 du 24/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation de pose d'une enseigne bandeau
et d'une enseigne drapeau 'pharmacie
DEWAELE'
87 rue de Calais à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T204 du 24/02/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association UTILE
4 allée des Tilleuls à BEAUVAIS pour poser
des affiches sur le domaine public
à l'occasion d'un loto organisé le 24 mars 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T205 du 24/02/12
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2011-T965 du 4 octobre
2011
autorisant la société BRZEZINSKI 5 chemin des
Potiers
60000 GOINCOURT à poser un échafaudage
63-67 rue Desgroux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T231 du 07/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société BEAUVAISIS
DECOR
Village MYKONOS - 36 avenue Salvador
Allende 60000 BEAUVAIS
pour poser des échafaudages à l'angle du
boulevard du Docteur Lamotte
et de la rue Gambetta à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T232 du 07/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'AMENAGEUR DU
PARTICULIER
22 bis rue Cointe 60860 PISSELEU pour poser
un
échafaudage 7 rue du Maréchal Joffre à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T236 du 08/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Romain
GAUDISSERT
6 rue de Beauvais 60000 FOUQUENIES pour
poser un échafaudage
129 rue de Paris à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T237 du 08/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société ECBM
26 avenue Salvador Allende - BP 80689
60006 BEAUVAIS CEDEX pour poser un
échafaudage
4 rue de Marissel à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T242 du 12/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'association OPALE
Institut Polytechnique Lasalle
19 avenue Pierre Waguet - BP 30313 - 60000
BEAUVAIS pour la pose
d'un fléchage provisoire lors d'une bourse aux
fossiles les 31 mars et 1er avril 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T253 du 14/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DEFRANCE
Hubert
27 rue d'En-bas 60155 SAINT LEGER EN
BRAY
pour installer un échafaudage 53 rue de la
Madeleine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T265 du 19/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à Monsieur Michel
BLONDÉ
177 rue de Clermont à BEAUVAIS pour poser
un
échafaudage sur le domaine public

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T266 du 20/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Thierry
FRICAMPS
20 rue du Marais 60000 FOUQUENIES
pour poser un échafaudage 8 rue de la Banque à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T272 du 20/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise Thierry
FRICAMPS
20 rue de Paris 60000 FOUQUENIES pour
poser
un échafaudage 14 rue du Général Leclerc à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T273 du 20/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'Orchestre
Philharmonique de l'Oise
pour poser 2 banderoles et des panneaux sur le
domaine public

à l'occasion d'un concert de printemps au
Théâtre du Beauvaisis
le 25 mars 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T282 du 22/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée au Comité des Fêtes de
Marissel
50 bis rue de Bracheux à BEAUVAIS pour poser
une banderole
et des affiches à l'occasion d'un vide grenier qui
se déroulera
sur la place de Marissel à BEAUVAIS le 15 avril
2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T285 du 22/03/12
Service : Espaces Publics
prolongation de l'arrêté 2011-T1297 du 20
décembre 2011
autorisant la société SOGEA Picardie 16 rue
Gustave Eiffel
à BEAUVAIS à poser une clôture de chantier rue
Lucien Lainé
à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T286 du 22/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société JML - ZI de la
Gohelle
BP 02 - 62680 MERICOURT pour poser un
échafaudage
4 rue Desgroux à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T300 du 27/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ABCIS PEUGEOT
2 rue Gay Lussac 60000 BEAUVAIS pour poser
un fléchage temporaire sur le domaine public
à l'occasion de la grande foire de l'occasion
les 13 - 14 et 15 avril 2012

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T301 du 27/03/12

Service : Espaces Publics
autorisation accordée à NEXITY 1 terrasse
Bellini -
TSA 48200 La Défense 11 92919 PARIS LA
DEFENSE CEDEX
pour poser un fléchage temporaire sur le
domaine public
à l'occasion de la vente d'un programme de
logement
rue de Sénéfontaine à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T303 du 27/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à IDEAL SERVICE
3 bis rue des Anciens Combattants d'Indochine
BP 40613 60006 BEAUVAIS CEDEX pour poser
une benne
42 - 44 rue de Saint Just des Marais à
BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T306 du 27/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à ORANGE - sous
traitance Etude
7 bld du docteur Camille Guerin 02100 SAINT
QUENTIN
pour renforcer le réseau ORANGE rue de
Clermont à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T307 du 27/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'entreprise DRIDER
36 avenue Salvador Allende - bât H 60000
BEAUVAIS
pour installer un bungalow de chantier sur le
parking attenant
à la tour A4 avenue Jean Moulin à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T308 du 28/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LA
DEMOLITION SANTERROISE

25 rue d'En-bas 80320 PERTAIN pour poser une
palissade
9 rue Carnot à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T310 du 28/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à la société LA
DEMOLITION SANTERROISE
25 rue d'En-bas 80320 PERTAIN pour poser une
benne
9 rue Carnot 60000 BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2012-T313 du 28/03/12
Service : Espaces Publics
autorisation accordée à l'A.C.A. BEAUVAIS BP
938
60009 BEAUVAIS pour poser des banderoles sur
le domaine
public pour une course à pieds le 22 avril 2012

Délibération no 2012-21

(rapport réf. 2012-21)

Avenant n°2, dit avenant de transition, à la convention pluriannuelle avec l'agence nationale pour la rénovation urbaine - projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La convention pluriannuelle avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) pour la rénovation du quartier Saint-Jean a été signée le 5 mars 2007 pour une durée de cinq ans. Cette convention définit les engagements réciproques des partenaires du projet de rénovation urbaine et fixe le contenu du projet, le calendrier des opérations et les participations financières respectives des partenaires.

La convention avec l'ANRU arrivant à son terme le 5 mars 2012, un avenant de transition doit être signé. Cet avenant apporte un délai supplémentaire afin de permettre l'élaboration de l'avenant de sortie de convention, qui actera définitivement les évolutions du projet.

L'avenant de transition prend effet à partir du 6 mars 2012 jusqu'au 5 septembre 2012.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant de transition, ainsi que toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-31

(rapport réf. 2012-31)

Régime de prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les formations CNFPT

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le conseil d'administration du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) a pris la décision de cesser de rembourser les frais de transport des stagiaires pour tout déplacement à compter du 01 janvier 2012.

Afin d'éviter que nos agents supportent directement le coût de leurs déplacements pour suivre une formation auprès du CNFPT, je vous propose que la ville prenne en charge, dès le 1^{er} janvier 2012, les frais engagés dans les mêmes conditions que celles appliquées par le CNFPT, à savoir :

- chaque formation quelque soit sa durée fera l'objet d'un remboursement de frais à hauteur d'un aller-retour,
- en cas de fractionnement de la formation, chaque période ouvrira droit au remboursement d'un aller-retour.

S'agissant du montant des frais pris en charge, il sera fait application des dispositions prévues dans notre délibération du 18 décembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2012, d'accepter la prise en charge des frais de déplacement occasionnés par les formations CNFPT, dans les conditions prévues par la présente délibération.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-36

(rapport réf. 2012-36)

Affectation de crédits inscrits au budget primitif 2012 -6574- subventions aux associations et conventions d'objectifs et de moyens avec des organismes de droit privé.

MME ODETTE BLEIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2012 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées en cours d'année.

A ce titre, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2012 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au conseil municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre du projet des associations suivantes :

- aéroclub du Beauvaisis : 1 610 €
- aéroclub de Beauvais-Tillé : 700 €
- Fédération des clubs du 3eme âge : 3000 €

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

De plus, la ville souhaite renforcer la transparence financière de l'aide octroyée aux deux associations d'aéroclub du territoire.

Pour ce faire, elle souhaite établir une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2012 qui fixe les conditions de détermination de la contribution financière.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser madame le maire à signer les conventions des associations aéroclub du Beauvaisis et aéroclub de Beauvais-Tillé ci-annexées.

AFFECTATION DE CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2012
6574 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES MONTANT DE LA
SUBVENTION AFFECTÉE

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 0530

aéroclub du Beauvaisis subvention de fonctionnement	1 610 €
aéroclub Beauvais-Tillé subvention de fonctionnement	700 €

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Fédération des clubs du 3ème âge Subvention pour les sorties durant la semaine bleue	3 000 €
--	---------

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-39

(rapport réf. 2012-39)

Subvention «école ouverte» aux collèges Charles Fauqueux et Henri Baumont

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

L'école ouverte est une opération interministérielle lancée en 1991.

Cette action inscrite dans le contrat urbain de cohésion sociale vise à aider les jeunes à modifier leur représentation de l'école, contribue à leur réussite scolaire et favorise l'intégration des élèves de CM2 au collège.

A Beauvais, deux collèges sont éligibles et volontaires : le collège Charles FAUQUEUX (quartier Saint-Jean) et le collège Henri BAUMONT (quartier Argentine).

Ces établissements proposent, d'avril à août 2012, les mercredis et pendant les vacances scolaires, un panel d'activités ludo-éducatives aux jeunes.

L'action est soutenue par quatre partenaires financiers : le fond social européen (FSE), l'éducation nationale, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) et la ville de Beauvais.

Établissement	Budget prévu	Nombre de jeunes concernés	Activités programmées
Charles FAUQUEUX	32 484,35 €	228	Pompiers juniors, calligraphie, séjour à la mer, atelier lettres...
Henri BAUMONT	28 059,23 €	205	Danse country, activités physiques de pleine nature, théâtre de marionnettes...

La ville souhaite continuer à soutenir financièrement cette opération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de 2000 € au collège Charles FAUQUEUX et une subvention de 2000 € au collège Henri BAUMONT dont le versement s'effectuera en avril ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à 2000 € sur production, pour le 30 Septembre 2012 au plus tard, d'un bilan financier détaillé accompagné des notifications d'accord ou de refus aux demandes d'aides aux partenaires financiers cités ci-dessus. Ces demandes d'aides devront avoir été faites au taux le plus élevé auprès de chacun des partenaires . Le versement de la subvention de complémentaire interviendra avant le 31 décembre 2012
- d'autoriser le versement de ces sommes aux agents comptables de chaque établissement ;
- d'imputer cette dépense sur le budget 2012.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-40

(rapport réf. 2012-40)

Subvention à l'école élémentaire Jules Ferry

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais affirme chaque année son soutien aux projets pédagogiques menés dans les écoles élémentaires et maternelles de son territoire.

À ce titre, le conseil municipal du 18/11/2011 a voté une participation financière aux classes coopératives. Le projet de l'école élémentaire Jules FERRY pour l'année scolaire 2011-2012, arrivé postérieurement, propose deux classes coopératives-eau «Beauvais, ses moulins et son histoire» qui se dérouleront en mai 2012.

Partenaires financiers	Recettes	Dépenses
agence de l'eau Seine-Normandie	1 200,00 €	1 680,00 € (billetterie, transport fournitures et prestations)
ville de Beauvais	300,00 €	
école	180,00 €	
total	1 680,00 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- de verser la somme de 300,00 € à la coopérative de l'école Jules FERRY ;
- d'imputer cette dépense sur le budget primitif 2012 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-44

(rapport réf. 2012-44)

Cession de certificats d'économies d'énergie

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

La loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (dite loi POPE) définit les modalités du dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il impose à certains acteurs du secteur énergétique appelés les « obligés » de réaliser sur une période donnée des économies d'énergie ou d'en faire réaliser par d'autres acteurs appelés les « éligibles » dont font partie les collectivités territoriales.

Les actions validées par les services de l'État sont quantifiées en unités d'énergie économisée dénommées « Kwh Cumac » (cumulé et actualisé).

Dans le cadre de la deuxième période du système (2009-2012), la ville de Beauvais a constitué, par le biais de la performance de ses remplacements de chaudières, un capital de CEE pour un montant de 8 318 543 Kwh Cumac. Une transaction de valorisation sur le compte du registre national des CEE a été réalisée avec la Société GEO PLC pour un montant de 34 937,88 euros HT.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette transaction par l'émission du titre de recette correspondant auprès de la Société GEO PLC.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-49

(rapport réf. 2012-49)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe zone de la Murette

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe de la Murette.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de +565.020,03 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -1.751,52€
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -326.590,90 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 : Résultat de fonctionnement (article 002) : +565.020,03 € Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -1751 ,52 € Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : -326.590,90 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-50

(rapport réf. 2012-50)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe de la Longue Haye

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement de la Longue Haye.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de +131.929,11 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -1.780.423,43 €
- résultat d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -1.177.707,83 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +131.929,11 €
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -1.780.423,43 €
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : -1.177.707,83 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-51

(rapport réf. 2012-51)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe lotissement les Rigallois

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement les Rigallois.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de +12.615,52 €

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :
Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +12.615,52 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-52

(rapport réf. 2012-52)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe lotissement Agel

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement Agel.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- restes à réaliser de fonctionnement de -29.400,93 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -1.105.462,22 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au budget primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au budget primitif 2012 :
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -29.400,93 €
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : -1.105.462,22 €.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-53

(rapport réf. 2012-53)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe parc d'activités Tilloy

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe parc d'activités du Tilloy.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de +45.870,00 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement : -9.908,40 €
- solde exécution 2011 de la section d'investissement reporté : -189.602,05 €.

Il est proposé au conseil municipal :

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :
 - Solde exécution de la section de fonctionnement (article 002) : +45.870,00 €
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : - 9.908,40 €
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 189.602,05 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-54

(rapport réf. 2012-54)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe Saint Quentin Ouest

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe zone d'aménagement concerté Saint Quentin ouest.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- restes à réaliser de la section de fonctionnement de -153.146,13 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -42.503,20 €.

Il est proposé au conseil municipal

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -153.146,13 €
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 42.503,20 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-55

(rapport réf. 2012-55)

Reprise anticipée des résultats 2011 du budget annexe lotissement les longues Rayes

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L2311-5 et R2311-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Il est proposé de procéder à cette reprise anticipée des résultats au budget primitif 2012 du budget annexe lotissement les Longues Rayes.

Ainsi, compte tenu des éléments suivants :

- excédent de la section de fonctionnement de 0 €
- restes à réaliser de la section de fonctionnement de -295 €
- solde d'exécution 2011 de la section d'investissement reporté de -202.042,10 €.

Il est proposé au conseil municipal

- de décider la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2011 au Budget Primitif 2012 ;
- de constater la reprise des éléments suivants au BP 2012 :
 - Restes à réaliser de la section de fonctionnement : -295 €
 - Solde exécution de la section d'investissement (article 001) : - 202.042,10 €

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-56

(rapport réf. 2012-56)

Budget annexe zone de la Marette - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « zone de la Marette » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1.128.288,54	Recettes de l'exercice	565.020,03
Restes à réaliser 2011	1.751,52	Résultat anticipé de 2011	565.020,03
Total :	1.130.040,06	Total :	1.130.040,06

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	565.020,03	Recettes de l'exercice	891.610,93
Solde exécution section	326.590,90		
Total :	891.610,93	Total :	891.610,93

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-57

(rapport réf. 2012-57)

Budget annexe zone de la Longue Haye - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « LOTISSEMENT DE LA LONGUE HAYE » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3.379.636,94	Recettes de l'exercice	5.028.131,26
Restes à réaliser 2011	1.780.423,43	Résultat reporté	131.929,11
Total :	5.160.060,37	Total :	5.160.060,37

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	3.448.131,26	Recettes de l'exercice	4.625.839,09
Solde exécution section	1.177.707,83		
Total :	4.625.839,09	Total :	4.625.839,09

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-58

(rapport réf. 2012-58)

Budget annexe lotissement les Rigallois - budget primitif 2012 et clôture du budget annexe

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Ce lotissement érigé en budget annexe est à ce jour achevé et les parcelles de terrains aménagées ont toutes été cédées : ce budget annexe a donc vocation à être clôturé et le résultat doit être repris sur le budget principal.

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « lotissement les Rigallois » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	12.615,52	Recettes de l'exercice	0,00
Restes à réaliser	0	Résultat reporté	12.615,52
Total :	12.615,52	Total :	12.615,52

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	0	Recettes de l'exercice	0
Total :	0	Total :	0

- de clôturer le budget annexe lotissement les Rigallois
- de décider la reprise au budget principal du résultat de clôture tel qu'il sera constaté au compte administratif 2011
- d'autoriser madame le Maire ou monsieur le premier adjoint à signer les pièces afférentes à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-59

(rapport réf. 2012-59)

Budget annexe lotissement Agel - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « lotissement Agel » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	8.691.993,98	Recettes de l'exercice	8.721.394,91
Restes à réaliser	29.400,93		
Total :	8.721.394,91	Total :	8.721.394,91

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	9.432.926,67	Recettes de l'exercice	10.538.388,89
Solde exécution section	1.105.462,22		
Total :	10.538.388,89	Total :	10.538.388,89

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-60

(rapport réf. 2012-60)

Budget annexe lotissement parc d'activités Tilloy - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « parc d'activités du Tilloy » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	945.472,05	Recettes de l'exercice	909.510,45
Restes à réaliser	9.908,40	Résultat reporté	45.870,00
Total :	955.380,45	Total :	955.380,45

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	879.510,45	Recettes de l'exercice	1.069.112,50
Solde exécution section	189.602,05		
Total :	1.069.112,50	Total :	1.069.112,50

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-61

(rapport réf. 2012-61)

Budget annexe zone d'aménagement concerté Saint Quentin Ouest - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du budget annexe « zone d'aménagement concerté Saint Quentin ouest » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	1.997.503,20	Recettes de l'exercice	2.150.649,23
Restes à réaliser	153.146,13		
Total :	2.150.649,33	Total :	2.150.649,33

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	2.100.649,33	Recettes de l'exercice	2.143.152,53
Solde exécution de la section	42.503,20		
Total :	2.143.152,53	Total :	2.143.152,53

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-62

(rapport réf. 2012-62)

Budget annexe lotissement les Longues Rayes - budget primitif 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2012 du Budget Annexe « lotissement les Longues Rayes » qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	871.705	Recettes de l'exercice	872.000
Restes à réaliser 2011	295		
Total :	872.000	Total :	872.000

Investissement

Dépenses		Recettes	
Dépenses de l'exercice	436.000,00	Recettes de l'exercice	638.042,10
Solde exécution section	202.042,10		
Total :	638.042,10	Total :	638.042,10

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-65

(rapport réf. 2012-65)

Vente maison 13 rue de Gesvres

MME CÉCILE CHAMORIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville est propriétaire d'une maison, sise rue de Gesvres cadastrée section M n°s 260 et 261p pour 237 m² environ dont 172 habitables avec jardin, garage et deux caves.

Il s'agit d'une maison de ville avec sous-sol, R + 1 + combles aménagés disposant de quatre chambres, actuellement libre de toute occupation et qui pourrait donc être mise en vente.

Dans le cadre de la poursuite de la vente du patrimoine communal, la ville a donc prévu d'entreprendre des travaux afin de délimiter et d'individualiser cette habitation (clôture et réseaux) en vue de son aliénation.

La commission urbanisme du 26 janvier 2012 a ainsi décidé de confier la vente de cette maison à diverses agences immobilières du Beauvaisis.

L'avis des domaines s'élève à 365 0000 €. Cependant, afin de pouvoir fixer un prix de vente le plus juste possible en fonction du marché actuel, la ville s'est rapprochée de plusieurs agents immobiliers qui ont procédé à l'expertise immobilière de ce bien. Les plus élevées se situent dans une fourchette comprise entre 280 000,00 € et 350 000,00 €.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de confier de façon non exclusive la vente de cette maison aux agences immobilières au prix de 330 000 € nets vendeur, frais d'agence en sus à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-66

(rapport réf. 2012-66)

Dénomination de nouvelles voies

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'entériner le nom d'Alcide De Gasperi, ancien président du conseil italien, un des sept pères fondateurs de l'union européenne pour la voie qui desservira notamment le bâtiment de remise en forme construit dans la zone du Tilloy.

- Rue Alcide de Gasperi

Dans le cadre de la construction de 47 logements (27 en accessions et 20 en locatifs), il est proposé au conseil municipal de dénommer plusieurs voies nouvelles, au sud de l'avenue Jean Rostand (secteur de Sénéfontaine) :

- Prolongement de la rue Josquin des Près
- Rue Pierre du Mage (1674-1751), organiste français né à Beauvais,
- Rue Erik Satie (1866-1925), compositeur et pianiste français,
- Rue Jules Massenet (1842-1912), compositeur et pianiste français.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 06/12/11, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-67

(rapport réf. 2012-67)

Rétrocession d'une bande de terrain - aménagement d'un cheminement piéton rue Rabelais

M. PHILIPPE VIBERT, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 15 octobre 2010, la ville de Beauvais a vendu à la SA HLM du Beauvaisis un terrain de 4 643 m² sis rue Rabelais en vue de la réalisation d'un programme comprenant deux petits collectifs de 33 logements et quatre maisons individuelles.

Il a alors été envisagé en concertation avec la SA HLM du Beauvaisis et en lien avec le projet de rénovation urbaine, la réalisation d'un cheminement piéton entre la rue Rabelais et l'avenue Jean Rostand.

Il s'agirait pour la ville de récupérer une bande de terrain de trois mètres de large.

Le programme de la SA HLM du Beauvaisis étant maintenant achevé, il est proposé au conseil municipal :

- d'acquérir à titre gracieux de la SA HLM du Beauvaisis les parcelles CA n°133 et CB n° 63 de 117 m² au total, nécessaire à la réalisation de ce cheminement,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-68

(rapport réf. 2012-68)

Lotissement la Longue Haye

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 18 novembre 2011, le conseil municipal délibérait sur l'attribution de lots sur le lotissement de la Longue Haye.

Depuis, certains ont finalement renoncé à acquérir, de ce fait d'autres personnes ont souhaité modifier leur lot.

Par ailleurs, de nouvelles demandes nous sont parvenues.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du désistement de monsieur et madame Afifi (lot n° 30), monsieur et madame Bensabahia (lot n° 16), monsieur et madame Charkaoui (lot n° 20), monsieur et madame Duray Aparicio (lot n° 11), monsieur et madame Saine (lot n° 17), monsieur et madame Soudassi (lot 19), monsieur et madame Krichate (lot 26) madame Aarab (lot 18) ;

- de retenir les changements suivants :

Madame Planchon Patricia (lot n° 16 de 614 m² au lieu du lot n° 22)

Monsieur et madame Ahmadi Assef (lot n° 37 de 685 m² au lieu du lot n° 28)

Monsieur et madame Desenzani Thierry (lot 11 de 643 m² au lieu du lot n° 37)

- et de retenir les nouvelles demandes suivantes :

Monsieur et madame Hoang Le Vinh demeurant 5 rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Beauvais : lot 36 de 722 m²

Madame Kahlouche Mériem demeurant 1 rue des anciens combattants d'Afrique du nord à Beauvais : lot 26 de 603 m²

Monsieur Hadj Elezaar Hamed et madame Dubus Virginie demeurant 5 rue de sologne à Beauvais : lot 22 de 621 m²

Il est rappelé que le prix de vente est de 120 € HT/m² + TVA à 19,6%, soit 143,52 € TTC/m².

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-69

(rapport réf. 2012-69)

SCI AFX - vente d'un terrain -
avenue du huit mai 1945

M. MAMADOU LY, CONSEILLER MUNICIPAL

La société AFX, représentée par monsieur Marion est propriétaire de la station de lavage « Hydrostar » située près d'Intermarché Nord, avenue du 8 mai 1945.

Monsieur Marion a sollicité la ville de Beauvais afin d'acquérir une bande de terrain à prendre sur l'espace vert jouxtant la station de lavage afin d'augmenter sa capacité d'accueil et d'installer un système de recyclage d'eau pour les rouleaux et les pistes.

Le terrain ainsi visé est de 250 m² environ en triangle et s'arrête en retrait de l'alignement d'arbres afin de ne pas empiéter sur l'aménagement paysager.

Considérant le projet d'extension de la société, il est donc proposé au conseil municipal :

- de vendre à la société AFX une bande de terrain de 250 m² environ telle que cela figure sur le plan annexé au prix de 40 € / m², au vu de l'avis des domaines, (la ville ne prend pas la position d'assujettie à TVA, étant devenu propriétaire de cette parcelle sans intention de la revendre et réaffectera le prix au service de ses missions), cette vente sera toutefois grevée d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales sous la parcelle vendue,
- de déclasser cette parcelle du domaine public communal,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-70

(rapport réf. 2012-70)

Rénovation urbaine - règlement d'indemnité de résiliation de bail à monsieur et madame Parpaillon

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel, et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la ville a engagé une politique d'acquisition des différents locaux commerciaux Bellevue et Camard.

Ainsi, en 2009, la ville a acquis les murs du local à usage de tabac presse exploité par monsieur et madame Parpaillon.

Ces derniers ne souhaitent pas un transfert vers le futur centre commercial. Ils envisagent en effet de prendre leur retraite et ont sollicité une indemnité d'éviction pour résiliation de bail.

Il est rappelé que la convention du projet de rénovation urbaine Saint Jean prévoit pour ce type de dépenses des participations financières à hauteur de 35 % par l'agence nationale de rénovation urbaine.

Le service de France domaine a donc été sollicité afin de déterminer le montant de l'indemnité, qui s'élève à 215 000,00 €.

Considérant que monsieur et madame Parpaillon ont accepté la proposition de la ville de Beauvais, conformément à l'avis des domaines,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer le protocole et la résiliation de bail moyennant une indemnité d'éviction de 215 000,00 € avec une date d'effet au 31 mars 2012 ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer les dossiers de demande de subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-71

(rapport réf. 2012-71)

Contrat urbain de cohésion sociale - programmation 2012

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), adopté le 5 mars 2007, constitue le cadre par lequel la ville de Beauvais, l'État, le Département, et l'ensemble des acteurs locaux s'engagent dans la mise en oeuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Initiés en 2007 et conclus pour une durée de trois, les contrats urbains de cohésion sociale ont été prolongés par circulaire du 1^{er} juillet 2010 et demeureront en vigueur, selon la circulaire du 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Dans l'attente de la signature de l'avenant de prolongation et sous réserve de l'approbation de cet avenant par le conseil municipal, le CUCS de Beauvais est reconduit pour 2012 sur la base de la convention cadre initiale.

A ce titre, la programmation 2012 du CUCS de Beauvais participe à la concrétisation des six objectifs fixés par la convention cadre à savoir :

- l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement de l'offre urbaine ;
- l'accès à l'emploi et le développement économique ;
- la réussite éducative ;
- l'accès à la santé ;
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance ;
- l'animation des quartiers en difficultés.

L'ensemble du programme d'actions 2012 s'élève prévisionnellement à 31.352.322 € pour lequel la ville de Beauvais va engager des dépenses pour un montant de 3.845.535 € réparties de la manière suivante :

- 2.276.394 € en crédits d'investissement correspondant au volet « amélioration du cadre de vie et renouvellement de l'offre urbaine » ;
- 1.569.141 € en crédits de fonctionnement correspondant aux volets « emploi et développement économique, réussite éducative, accès à la santé et citoyenneté et prévention de la délinquance » ;

L'exécution de ce programme d'actions est conditionnée par l'engagement financier de l'État et des autres partenaires financiers sollicités.

Vu la circulaire du Ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la Secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusqu'au 31 décembre 2014,

Vu la programmation 2012 du CUCS de Beauvais,

Considérant que les actions inscrites dans ce programme entrent dans les objectifs fixés par la convention cadre du CUCS,

Il est proposé au conseil municipal :

- de prolonger l'application du CUCS de Beauvais pour l'année 2012 dans l'attente de la signature de l'avenant de prolongation jusqu'en 2014 ;
- de confirmer la mise en œuvre du programme d'actions 2012 du CUCS impliquant une participation financière de la Ville de 3.845.535€ ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce programme.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame Anne ROUIBI-GEFFROY ne prend pas part au vote pour les actions D1 et E9. Madame Fatima ABLA ne prend pas part au vote pour les actions B13, B14, F18 et F19.

Délibération no 2012-72

(rapport réf. 2012-72)

Contrat urbain de cohésion sociale 2012 - avenant

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de Beauvais a été adopté le 5 mars 2007 par l'État, la ville de Beauvais, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, le conseil général de l'Oise et l'ensemble des acteurs locaux pour la mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants de quartiers en difficulté.

Établis initialement pour une durée de trois ans, les contrats urbains de cohésion sociale ont été prolongés par circulaire du 1er juillet 2010 et demeureront en vigueur, selon la circulaire du 8 novembre 2010, jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette circulaire précise : « les contrats urbains de cohésion sociale (...) demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014. Cette décision est conforme à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes de faire correspondre l'élaboration et la conclusion des CUCS et autres contrats au mandat municipal. » (...) « des avenants de prolongation devront être signés » (...) « un modèle d'avenant vous sera transmis par le secrétaire général du comité interministériel des villes. Cet avenant n'a pas pour objet de conduire à redéfinir la liste des quartiers concernés ni leurs limites. Il ne saurait pas non conduire à revoir en totalité le diagnostic, le programme d'action et le dispositif de pilotage prévus par le CUCS initial. (...) »

A cet effet, le présent avenant a pour objectif d'entériner la prolongation du CUCS de Beauvais pour les trois années à venir avec les différents partenaires signataires de la convention cadre initiale.

Vu la circulaire du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique et de la secrétaire d'État chargée de la politique de la ville du 8 novembre 2010 relative à la prolongation des contrats urbains de cohésion sociale jusque fin 2014,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant de prolongation du CUCS de Beauvais ;

.../...

- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cet avenant.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 24/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-73

(rapport réf. 2012-73)

Demands de subventions 2012 auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport a pour objet les demandes de subventions auprès de la direction régionale des affaires culturelles de Picardie (DRAC) pour accompagner les démarches engagées par la ville dans le domaine des arts plastiques et de la musique.

La DRAC peut en effet octroyer une aide visant prioritairement à soutenir, dans le domaine de l'art contemporain, les projets de création ou de résidences d'artistes. À ce titre, une subvention sera sollicitée pour le projet de création paysagère programmé du 25 mai au 16 septembre 2012 au sein de la Collégiale Saint-Barthélémy et de la Maladrerie Saint-Lazare.

Fortes de leur héritage, la ville de Beauvais et l'agglomération du Beauvaisis développent une importante action de protection, de restauration et de valorisation de leur patrimoine. Dans une dynamique de transversalité et une approche renouvelée du patrimoine, vecteurs d'une identité moderne, des rencontres inédites entre la création contemporaine et le patrimoine sont proposées par le biais de projets artistiques d'envergure.

Le projet de création paysagère confiée au Studio CAO/PERROT propose de croiser les publics en créant une nouvelle passerelle entre l'univers d'un duo de créateurs de renommée internationale et deux monuments beauvaisiens emblématiques. Cette création s'organise dans le cadre d'un partenariat entre la mission arts plastiques de la Ville et la Maladrerie Saint-Lazare, équipement culturel géré par la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les crédits inscrits au budget primitif de la ville pour ce projet s'élèvent à 35 000 €.

En matière de musique, la DRAC apporte également son soutien à la création d'œuvres nouvelles. Dans ce cadre, une subvention sera sollicitée pour une commande d'une œuvre musicale à l'occasion de la 7ème édition de Pianoscope.

Le compositeur sollicité pour cette création par Brigitte Engerer, directrice artistique du festival, est Philippe Hersant. Élu compositeur de l'année aux Victoires de la musique 2010, son œuvre est aujourd'hui incontournable dans le paysage de la musique européenne.

La création de cette œuvre originale pour deux pianos sera interprétée le 14 octobre 2012 au Théâtre du Beauvaisis lors du concert de clôture du festival.

Le budget prévisionnel s'élève à 10 000 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter ces subventions auprès de l'État – DRAC Picardie au taux le plus élevé.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-74

(rapport réf. 2012-74)

Association Diaphane : Pôle photographique régional
Signature d'une convention État/région/département/ville

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

Dans le domaine des arts visuels, cette démarche se concrétise par l'engagement de la ville aux côtés de Diaphane pour la mise en œuvre des Photaumnales. La Ville a ainsi pérennisé son soutien avec la signature en mai 2011, d'une nouvelle convention pluriannuelle.

Compte tenu de l'envergure du festival qui constitue désormais un rendez-vous national et plus largement de la qualité des actions menées, Diaphane constitue un acteur de référence dans les domaines « de la pratique photographique » et se voit aujourd'hui reconnaître par la région Picardie en tant que « Pôle photographique régional, Centre de création et de diffusion dédié à la photographie ».

Dans ce cadre et dans la continuité d'une démarche artistique, culturelle et éducative conduite dans le domaine de l'art photographique depuis 1991, le projet de « Diaphane » est d'une part de développer la création et la diffusion photographiques par des actions qui s'inscrivent sur le territoire, à l'échelle de la ville, du département et de la région et d'autre part de favoriser la rencontre entre les productions artistiques, les artistes et les publics dans une recherche d'ouverture au plus grand nombre.

Ces objectifs étant partagés par les principaux partenaires de l'association - l'État, la Région, le Département et la Ville - ceux-ci ont souhaité définir conjointement des axes communs de développement autour de l'image qu'il convient de formaliser dans le cadre d'une convention pour les trois années à venir.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser madame le maire ou l'adjoint-délégué à signer la convention ci-annexée.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-75

(rapport réf. 2012-75)

Attribution d'une subvention - Association «hors cadre»

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

L'association « hors cadre » a pour objectif de promouvoir et démocratiser l'art contemporain et s'attache à réunir des artistes, en majorité plasticiens, afin de construire un réseau professionnel d'échanges et de diffusion des expositions.

Ses activités s'organisent tout au long de l'année autour d'expositions, d'ateliers, de conférences, d'événements tels que les soupes à l'art... Récemment installée dans des nouveaux locaux dans le quartier de Notre-Dame du Thil, l'association gère des ateliers qui constituent un lieu de travail et de production pour des artistes accueillis en résidence.

Afin d'élargir son public, l'association investit d'autres lieux culturels sur la ville pour ses activités et bénéficie à ce titre, de mises à disposition (galeries de l'espace culturel, auditorium, ...).

Au titre de l'année 2012, il est proposé de renouveler la subvention de fonctionnement allouée en 2011, à savoir 2 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à l'association « hors cadre » la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-76

(rapport réf. 2012-76)

Tableau des effectifs - ajustement

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2012 détaille les postes identifiés dans les différents services afin de répondre aux besoins et aux attentes des Beauvaisiens.

Pour tenir compte des résultats des procédures de recrutement et promouvoir des agents lauréats d'examens professionnels ou de concours, il est nécessaire de réaliser les ajustements suivants :

Postes supprimés :

- 1 Chargé de mission contrat local de sécurité famille
- 1 Infirmière cadre de santé
- 1 Adjoint technique de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint administratif de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 1 Brigadier chef principal

Postes créés :

- 1 Attaché
- 1 Puéricultrice de classe normale
- 1 Agent de maîtrise
- 1 Animateur
- 4 Rédacteurs chef
- 1 Chef de service de police municipale

Ces emplois sont créés à temps complet.

Cet ajustement prendra effet au 15 février 2012.

Le comité technique paritaire, réuni le 9 février 2012, a émis un avis favorable.

.../...

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-77

(rapport réf. 2012-77)

Modification du plan local d'urbanisme en vue de permettre la réalisation de l'écoparc de Beauvais-Tillé et ajustement du règlement de la zone d'activité du Haut Villé

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

En juillet 2007, au travers de l'approbation du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme (Axe B : intensifier le développement économique), le conseil municipal de Beauvais réservait à une urbanisation future les terres agricoles situées entre la route départementale de Saint Just en Chaussée et la commune de Tillé.

L'objectif ainsi poursuivi visant :

- à accroître l'offre foncière à destination des activités économiques
- in fine à favoriser l'emploi sur le territoire.

Le 30 mars 2010, la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en charge du développement économique, confirmait cette orientation en approuvant la création de la zone d'aménagement concertée de l'écoparc de Beauvais-Tillé.

Le dossier de réalisation de ladite Z.A.C est actuellement en cours d'élaboration.

Ce nouveau parc d'activité s'étendra sur les 2 communes de Beauvais et de Tillé. D'une superficie de 123,7 hectares d'un seul tenant dont une soixantaine sur Beauvais, ce secteur devrait à terme accueillir des activités industrielles, artisanales, de la logistique, des bureaux ainsi que quelques commerces et services de proximité de nature à assurer le bon fonctionnement de cette zone.

La communauté d'agglomération du Beauvaisis souhaite en outre un espace économique qualitatif et donc inscrire ce projet dans une démarche environnementale et de gestion durable.

Une attention particulière sera portée aux aménagements paysagers, à la gestion énergétique (réseau de chaleur) et environnementale des constructions, à l'optimisation des déplacements internes, à la gestion alternative des eaux de pluie (implantation de noues de stockage et d'infiltration) etc.

Antérieur à la création de la ZAC, le P.L.U de Beauvais ne traduit pas le programme détaillée de cette Z.A.C. Aussi, la présente modification du P.L.U vise à reclasser cette zone d'urbanisation future (« 2AU ») en zone urbaine (« 1AUE ») permettant de répartir spatialement les activités autorisées sur cette partie de l'écoparc. A noter que, dans une logique d'harmonisation des dispositions réglementaires s'appliquant dans la ZAC, les dispositions des P.L.U de Beauvais et de Tillé seront rédigées en des termes similaires.

Enfin, cette modification sera également l'occasion de procéder à quelques ajustements des dispositions réglementaires de la zone d'activité économique de la Z.A.C. du Haut Villé en particulier pour rendre possible les projets architecturaux apportant une plus grande qualité paysagère en entrée de zone et entrée de ville.

.../...

Une fois le dossier de modification du P.L.U constitué :

- il sera soumis aux avis des personnes publiques associées (comme les services de l'État, chambres consulaires, conseils régional et général)
- il fera l'objet d'une enquête publique
- il sera soumis à l'approbation définitive du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider le recours à la procédure de modification du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation de ces projets ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-78

(rapport réf. 2012-78)

Lancement d'une procédure de révision simplifiée du plan local d'urbanisme afin de permettre la réalisation d'une opération de logements avenue de Flandres Dunkerque

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le Crédit Agricole possède des terrains d'une contenance d'environ 7000 m² entre l'avenue de Flandres-Dunkerque et l'allée du Pressoir Coquet, aménagés pour environ 6 000 m² en courts de tennis.

Il souhaite aujourd'hui en modifier l'usage et projette la construction d'une quinzaine de logements sous forme de maisons individuelles à haute qualité environnementale.

Cependant, les dispositions réglementaires du plan local d'urbanisme ne permettent pas la mise en œuvre de ce projet puisque le document d'urbanisme classe en majorité ce foncier en zone naturelle (cf. plan ci-joint). La ville se propose de rendre possible ce projet dans la mesure où il permettra :

- la reconquête de terrains d'usage privé et fondamentalement peu utilisés alors même que situés au cœur du tissu urbain
- d'apporter une offre supplémentaire en logements individuels sur un quartier à dominante d'habitat collectif.

Le plan ci-annexé présente le périmètre de ladite révision. Quant à la procédure, elle comprendra :

- une phase de concertation
- un examen conjoint avec les personnes publiques associées (services de l'État, chambres consulaires, conseil régional et général etc)
- une enquête publique
- un bilan de concertation et une approbation en conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de valider la mise en œuvre d'une révision simplifiée du P.L.U. afin de classer en zone constructible le dit terrain d'assiette de l'opération ;
- d'arrêter les modalités de la concertation avec la population à savoir une exposition sur le projet en mairie avec mise à disposition d'un registre d'observations ;
- d'autoriser madame le maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-79

(rapport réf. 2012-79)

Avis de la commune de Beauvais sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération du Beauvaisis

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le 1^{er} décembre 2011, le conseil communautaire a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (S.Co.T.).

Les communes membres de la communauté d'agglomération ainsi que les autres personnes publiques associées (services de l'état, chambres consulaires, conseil régional et conseil général etc) sont appelées à donner leur avis sur le dit projet.

Le dossier du S.Co.T. (consultable sur le site internet de l'agglomération) est constitué :

- d'un rapport de présentation,
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) lequel illustre le projet de territoire. Celui-ci propose de trouver l'équilibre d'ici à 2020 :
 - o entre l'emploi (+ 5000 à 6000 emplois nouveaux) et le logement (+ 8 500 logements sur la C.A.B.)
 - o et entre ce développement et la préservation de l'environnement.
- d'un document d'orientations générales (D.O.G). Il convient ici de rappeler que le S.Co.T est un document qui s'impose aux plans locaux d'urbanisme. Concrètement le document communal devra être compatible avec les 83 prescriptions du D.O.G.

Les principales prescriptions visent :

- à répartir la construction de logements à hauteur de 60 à 80 % sur la commune de Beauvais en veillant à assurer une diversité du parc de logements
- à poursuivre la création de nouvelles offres foncières à destination des entreprises à l'est de l'agglomération avec en particulier sur Beauvais une soixantaine d'hectares à aménager et commercialiser dans le cadre de la zone d'aménagement concertée de l'écoparc de Beauvais Tillé
- à préserver (par le biais du P.L.U.) les zones agricoles et naturelles et à protéger les éléments remarquables du paysage
- à développer le réseau de transports en commun et de liaisons douces afin d'offrir d'autres alternatives à la voiture
- à préserver les populations des risques naturels et de l'exposition aux nuisances éventuellement engendrées par les activités.

Fondamentalement, ces dispositions visent aux mêmes buts que les orientations développées dans le projet d'aménagement et de développement durable du P.L.U. de Beauvais.

N'engendrant pas d'incohérence avec la stratégie de développement envisagée pour la commune, il est donc proposé au conseil municipal de rendre un avis favorable sur le projet de S.Co.T tel qu'arrêté le 1^{er} décembre 2011.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-80

(rapport réf. 2012-80)

Programme pluriannuel d'entretien de la végétation en rivière - travaux sur la rivière le Wage
- sollicitation des financeurs

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le programme pluriannuel de travaux d'entretien et de restauration de la végétation en rivière proposé par la Ville de Beauvais a été déclaré, suite à enquête publique, d'intérêt général par arrêté pris le 25 janvier 2012.

Etant donné l'état dégradé de la végétation au bord de la rivière Wage, notamment en rive gauche le long des espaces boisés, ce tronçon a été programmé en première tranche de travaux.

Les travaux s'étendront depuis la rue Jean Jaurès jusqu'en limite de Beauvais, sur l'ensemble du linéaire, privé et public.

Ils consisteront en des opérations d'élagage, d'abattage et de sélection de la végétation afin à la fois de sécuriser la zone vis-à-vis des risques de chutes d'arbres et d'arrachement de berge, et dans un objectif de développement d'une végétation de qualité, moins dense et plus diversifiée.

Ces travaux ont été estimés à 70 000 € TTC et sont susceptibles d'être subventionnés par l'Agence de l'eau, l'Entente Oise Aisne et le Département.

Ils doivent être réalisés hors période végétative.

Le calendrier prévisionnel est une réalisation en mars 2012.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser madame le maire à signer tout document relatif au lancement de cette opération ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;
- d'autoriser madame le maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 26/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-81

(rapport réf. 2012-81)

Travaux de reconstruction du pont de Paris - procédure de conception - réalisation

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le pont de Paris, propriété du conseil général de l'Oise a fait l'objet d'une fermeture à la circulation le 22 septembre 2010 suite aux conclusions des rapports d'expertise de trois cabinets spécialisés mandatés par le Département ayant mis en évidence des problèmes de sécurité irréversibles.

Cet ouvrage courbe construit en 1949/1950 présente une longueur de 119 mètres répartis en 4 travées, sa largeur est de 15 mètres. Il est fondé sur pieux et le tablier réalisé en béton précontraint repose sur des piles et culées en béton armé.

Un étaielement de sécurité a été mis en place par le Département pour pallier la détérioration du tablier sur la première travée. En effet, des essais de charge ont été réalisés et ont mis en évidence la fragilité de cette partie d'ouvrage.

Le conseil général et la ville de Beauvais se sont accordés en vue d'un transfert de propriété de l'ouvrage. A cet effet, la commission permanente du Département a adopté une délibération le 23 janvier 2012. La maîtrise d'ouvrage peut donc être assurée par la Ville de Beauvais.

La reconstruction du pont de Paris conforme aux orientations du plan de déplacements urbains de la communauté d'agglomération du Beauvaisis est un maillon essentiel du projet « nouveau cœur de ville, nouveau cœur de vie ».

Le dossier de consultation des entreprises correspondant devra prendre en compte la démolition du tablier existant et la reconstitution de cette partie d'ouvrage puisque les piles et culées peuvent être conservées.

Il est proposé de lancer une procédure de conception-réalisation pour la réalisation de ces travaux conformément aux dispositions des articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics.

Le montant estimé de l'opération est de 9 000 000.00 € TTC.

Le nombre de candidats admis à concourir est limité à 5 maximum et une indemnité de 50 000.00 € TTC maximum pourra leur être versée.

Un jury sera constitué de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi le conseil municipal et de maîtres d'œuvre désignés par le président du Jury représentant 1/3 des membres du Jury.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la procédure de conception-réalisation ;
- de désigner les membres du jury ;
- de confirmer la prime d'études à un montant de 50 000.00 € TTC par candidat admis à présenter une offre (cette prime étant déduite du montant de la prestation du candidat retenu) ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers de la région Picardie et du conseil général de l'Oise, ainsi qu'une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat au titre du programme 122-01 et à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à solliciter une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 19/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. le Conseil Municipal a désigné à la Majorité en qualité de titulaires Messieurs Bourgeois, Doridam, Jullien, Chenu et Madame Abla. Le Conseil Municipal a désigné à la Majorité en qualité de suppléants Messieurs Pia, Hiberty, Michelino et Mesdames Thieblin, Carpentier.

Délibération no 2012-82

(rapport réf. 2012-82)

Association les amis du cinéma
signature d'une convention annuelle et attribution d'une subvention

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

L'association « les amis du cinéma » a pour objet de développer la culture cinématographique ainsi que des projets et actions d'animation dans ce domaine.

Ainsi, depuis 1991, l'association met en oeuvre le festival du film de Beauvais – Régions d'Europe qui se tiendra cette année du 14 au 17 avril 2012. Le cinéma anglais sera mis à l'honneur à travers une cinquantaine de films et des grands noms de la scène cinématographique anglaise.

Afin d'offrir une meilleure lisibilité au festival, l'association a souhaité déplacer ce rendez-vous au printemps : la démultiplication des festivals de cinéma entre octobre et novembre en Picardie donne en effet à penser que trop d'événements du même type sur cette période ne facilitent pas la mise en valeur de l'événement.

De plus, le volet jeune public sera désormais rattaché au festival afin de densifier l'événement et favoriser le croisement des publics.

Dans cette perspective et compte tenu de l'intérêt que présente cet événement en terme de développement culturel de la ville et au regard du rayonnement territorial du festival, il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler la convention qui lie la ville à l'association pour permettre la mise en oeuvre de cette 22^{ème} édition. La convention fixe le cadre général du festival ainsi que les modalités de participation de la ville de Beauvais à son financement ;
- d'en faciliter la réalisation en allouant aux amis du cinéma, au titre de l'exercice 2012, une subvention de 50 000€ ;
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué à signer la convention ci-annexée ;
- d'attribuer la subvention ci-dessus fixée, qui sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2012.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 25/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-83

(rapport réf. 2012-83)

Acompte budget de fonctionnement IFEP 2012

M. FRANÇOIS GAIRIN, MAIRE ADJOINT

Depuis juillet 2003, le conseil général de l'Oise et la ville de Beauvais ont choisi, par le biais d'une convention tripartite, l'association insertion, formation, éducation, prévention (IFEP) afin de mettre en place sur le territoire de la ville, une équipe de Prévention Spécialisée.

Les éducateurs de rue interviennent sur les quartiers prioritaires, principalement auprès du public 11-15 ans, au moyen du travail de rue et des accompagnements individuels ou collectifs, en lien avec les familles et en complémentarité avec les services sociaux.

Au titre du budget de fonctionnement pour l'année 2012, l'association est dans l'attente d'une réponse du Conseil Général quant au montant du budget accordé pour cette année.

A ce titre, l'IFEP a sollicité la ville, par une lettre du 9 janvier 2012, afin d'envisager le versement d'un acompte sur la dotation de fonctionnement 2012, à hauteur de 50% de la subvention allouée en 2011.

Une demande similaire a été formulée auprès du conseil général qui avait déjà procédé, au même titre que la ville, au versement d'un acompte en 2011.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes de ce rapport,
- d'attribuer un acompte sur la subvention 2012 de 81 270 €,
- d'autoriser madame le maire ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « sécurité, prévention de la délinquance », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-84

(rapport réf. 2012-84)

Réaménagement global de la dette financée par le groupe Crédit Agricole

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu :

- les articles L 2121-29, L 2122-21 alinéa 6° et L 2122-22 alinéa 3° et 4° du code général des collectivités territoriales,
- la convention de « crédit long terme multi-index » de 6 100 000 EUR signée le 14 mai 2003 avec la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
- la convention de « crédit long terme multi-index » de 13 376 501 EUR signée le 31 décembre 2003 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
- la convention de « crédit long terme multi-index » de 7 500 000 EUR signée le 29 décembre 2004 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie,
- le prêt CRCA n°1 de 2 000 000 EUR signé le 22 décembre 2006
- le prêt CRCA n°2 de 1 600 000 EUR signé le 8 février 2011
- la proposition commerciale liée au réaménagement global de la dette faite en date du 19 janvier 2012 dont les caractéristiques sont reprises dans la présente.

Article I : Principe du réaménagement global de la dette financée par le Groupe Crédit Agricole :

La ville de Beauvais a conclu notamment depuis 2003 avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie quatre « crédit long terme multi-index », tous précités, pour un montant initial global de 26.132.675,95 EUR représentant un capital restant dû cumulé de 15.516.249,86 EUR et deux financements CRCA pour un montant initial global de 3.600.000 EUR représentant un capital restant dû cumulé de 2.116.817,81 EUR.

En vertu de ces conventions, les conditions, notamment de taux, de chaque tirage sur ces crédits ont été choisies par la ville de Beauvais parmi les stratégies spécifiques et/ou index monétaires courants convenus dans ces conventions.

Les conditions retenues pour le tirage réalisé par la Ville de Beauvais le 27/11/2006 sur le crédit 2004 de 13 376 501 EUR (le Tirage en cours – emprunt n°707T5) sont les suivantes :

- nominal initial : 2 684 210 EUR
- date de tirage : 02/10/2006
- échéance finale du tirage : 02/10/2023
- taux en cours :
 - 02/01/2006 au 02/01/2007 : 3.60% inconditionnellement
 - 02/01/2007 au 02/01/2020 : un Taux Fixe de 3.60% si l'EURIBOR 3 mois a toujours été constaté entre le Seuil 1 de 2.35% et le Seuil 2 de 5.80% depuis le 02/01/2007 ;
 - Ou un taux variable composé du Taux Fixe augmenté d'une marge évolutive.

La marge évolutive sera constatée et déterminée à chaque période d'intérêts comme :

- le niveau maximum (niveau 1) observé entre, d'une part, la valeur de la différence entre l'EURIBOR 3 mois et le Seuil 2 et, d'autre part, la valeur de la différence entre le Seuil 1 et l'EURIBOR 3 mois ;
- augmentée de la marge évolutive constatée lors de la précédente période d'intérêt.

Il est précisé que :

Lorsque le niveau 1 constaté est négatif, une réserve est constituée à hauteur du niveau constaté le plus proche de zéro, sans que ce niveau ne puisse être inférieur au Seuil 3 de -0.15% . Cette réserve est cumulable à chaque période d'intérêts. Ainsi constituée, la réserve sera utilisée jusqu'à son épuisement pour diminuer le niveau de la marge évolutive dès lors que celle-ci sera positive.

Lorsque la réserve atteint le seuil 4 de -2.40% , le taux à coussin et cliquet devient définitivement égal au taux fixe de 3.60% .

Il est précisé que le taux à coussin et cliquet ne pourra en aucun cas être inférieur au taux fixe.

Pour une période d'intérêts donnée, l'EURIBOR 3 mois post-fixé sera constaté et déterminé 15 (quinze) jours ouvrés précédant le dernier jour de la période d'intérêts considérée.

· 02/01/2020 au 01/10/2023 : 3.60% inconditionnellement

Base de calcul : exact/360

Périodicité des Intérêts : trimestrielle

La crise financière a notamment augmenté la volatilité des index appliqués au tirage en cours. Dans le souci d'optimiser la gestion de son exposition, la ville de Beauvais entend aujourd'hui sécuriser son risque en lui appliquant un taux fixe unique par le biais de la mise en place de ce nouveau prêt venant refinancer le capital global restant dû au titre des crédits visés dans la présente délibération, ainsi que l'intégralité des indemnités de réemploi dont la collectivité aurait dû s'acquitter au titre du remboursement anticipé définitif de l'ensemble de ces tirages existant au titre des crédits et dont le refinancement sera amorti sur plusieurs exercices.

Compte tenu des conditions actuelles de marché, la substitution d'un taux fixe aux conditions de taux des tirages en cours, pour une durée de 15 ans, permet d'anticiper et d'éviter toute augmentation du risque d'évolution défavorable desdites conditions de taux. Afin de répartir la charge des coûts induits par cette substitution conformément aux différents crédits contractés, dans les conditions les moins préjudiciables à la ville de Beauvais, cette dernière a demandé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie de procéder aux réaménagements de ces crédits par la mise en place d'un nouveau prêt à taux fixe uniquement tel que défini à l'article 2 ci-dessous et ce dans un contexte de taux longs bas.

Ainsi, le prêteur et le domiciliataire entendent ainsi répondre au souhait de la ville de Beauvais de bénéficier de sources de liquidité et d'un taux fixe attractif, dans un contexte de raréfaction de l'offre de financement auprès des collectivités publiques par le secteur bancaire dans son ensemble.

Les indemnités de réemploi d'un montant total indicatif de 4.932.019,49 EUR au 31/01/2012, seront, par dérogation, à la demande de l'emprunteur et en accord avec le prêteur et le domiciliataire :

- payées à hauteur de 1.970.008,33 EUR
- réintégrées dans le niveau du nouveau taux du concours par majoration en pourcentage de taux du montant équivalent des indemnités de réemploi non payées.

Le tableau qui suit récapitule l'intégralité des tirages en cours qui seront réaménagés et fait état des indemnités de réemploi estimées au 31 janvier 2012 :

N° Emprunt	Contrat N°	N° tirage	capital d'origine tiré (€)	Capital restant dû au 15/03/2012 (€)	Indemnité de Réemploi indicative (€) au 31/01/2012
706T1	crédit long terme multi-index - 6 100 000 EUR - 2003	1	6 100 000,00	2 846 666,65	310 294,21
707T2	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	1	2 000 000,00	1 200 000,00	123 375,27
707T7	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	2	3 000 000,00	1 845 000,00	277 841,54
707T6	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	3	2 000 000,00	1 200 000,00	207 791,24
707T8	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	4	1 000 000,00	600 000,00	100 428,33
707T9	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	5	1 907 675,95	1 204 847,95	201 189,25
707T5	crédit long terme multi-index - 13 376 501 EUR - 2003	6	3 000 000,00	1 744 735,26	3 094 012,86
710T1	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	1	2 500 000,00	1 625 000,00	254 427,83
710T2	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	2	2 500 000,00	1 625 000,00	169 524,55
710T3	crédit long terme multi-index - 7 500 000 EUR - 2004	3	2 125 000,00	1 625 000,00	169 870,97
714	prêt CRCA Brie Picardie n°1	-	2 000 000,00	1 457 146,97	9 228,94
715	prêt CRCA Brie Picardie n°2	-	1 600 000,00	659 670,84	14 034,50
			29 732 675,95	17 633 067,67	4 932 019,49

Article II : Souscription d'un prêt

- objet : réaménagement global de la dette et refinancement de 1.970.008,33 EUR d'indemnités de réemplois
- prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Brie Picardie / Domiciliataire CA-CIB
- montant : 19 603 076 EUR
- date de mise à disposition des fonds : 15/03/2012
- date de remboursement final : 15/03/2027
- amortissement du concours : échéances constantes
- taux d'Intérêts : taux fixe calculé suivant les conditions de marché et majoré de l'intégration des indemnités de réemploi non payées par l'emprunteur au titre des remboursements anticipés définitifs précités (base exact/360)
- périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- frais / commissions : NEANT
- remboursement autorisé à une date de paiement d'intérêts moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché

Article III : Amortissement du refinancement des indemnités de réemplois

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 ouvre la possibilité de capitaliser les pénalités de réaménagement de la dette et leur étalement sur la durée résiduelle de l'emprunt réaménagé, l'emprunteur opérera cette capitalisation par écriture d'ordre budgétaire et procédera à son étalement sur une durée de 15 ans.

Article IV : Mise en place

Le taux fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 4,61% (exact/360).

Il sera déterminé dans les limites et conditions précitées, de façon à couvrir notamment les coûts de résiliation des positions (ou indemnités de réemploi) liés aux remboursements anticipés définitifs des tirages existants.

Les conditions définitives de concours réaménagé devant faire l'objet d'un top par téléphone avec le prêteur, monsieur Pierre Mauhin, directeur financier, est autorisé à effectuer le top permettant d'arrêter les conditions définitives du concours et à signer le fax de réservation récapitulant les conditions de l'emprunt.

Madame Le maire de Beauvais, ou en cas d'empêchement monsieur le 1er Adjoint, sont autorisés à signer la lettre d'instruction selon le modèle joint.

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de prêt avec le prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CA-CIB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de souscrire, dans les conditions qui précèdent, à la proposition de réaménagement global de la dette financé par le groupe crédit agricole ;
- de décider la passation des écritures d'ordre budgétaires pour la capitalisation du refinancement de la pénalité de réaménagement et son étalement sur la durée résiduelle de l'emprunt réaménagé de 15 ans ;
- de préciser que les inscriptions budgétaires correspondantes seront opérées à la prochaine décision modificative.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 4 voix contre et 2 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-85

(rapport réf. 2012-85)

Périmètres scolaires

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

La révision proposée de la carte scolaire répond à une volonté d'équilibrer les effectifs dans les établissements scolaires du 1^{er} degré de la ville. Elle tient compte des effets sociologiques, du vieillissement ou du rajeunissement des habitants des quartiers, de l'arrivée de familles extérieures à la ville, mais aussi des effets de la rénovation urbaine ou des constructions de logements. La révision touche plusieurs quartiers et sera applicable pour les nouvelles inscriptions. Les familles n'auront pas l'obligation d'engager une procédure de dérogation en cas de poursuite de scolarité ou de rapprochement de fratrie.

Cette révision a fait l'objet d'une concertation avec les inspecteurs de circonscription et les directions d'écoles concernées, et est proposée après leurs avis favorables.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider les modifications du périmètre scolaire selon le tableau joint en annexe.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 30/01/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-87

(rapport réf. 2012-87)

Lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour le marché de Noël 2012

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu les articles R1411-2 et L1411-2 du code général des collectivités territoriales.

La ville de Beauvais organise tous les ans la coordination et la promotion du marché de Noël.

Pour l'année 2012, le marché de Noël sera inauguré le 07 décembre et se terminera le 06 janvier 2013. La collectivité souhaite faire appel à un prestataire qui assurera la commercialisation des chalets (commerçants et artisans) de Noël.

La présente délibération a donc pour objet le lancement de la procédure de mise en concurrence d'une délégation de service public simplifiée pour l'organisation de ce marché de Noël. En effet, compte tenu du niveau de prestation que la collectivité souhaite voir mis en œuvre, ce type d'évènement nécessite donc un organisateur spécialisé ayant des réseaux professionnels spécifiques.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël 2012, qui aura lieu du 07 décembre 2012 au 06 janvier 2013, et ce pour un montant de 68.000 euros, ce qui inclut aussi bien les recettes perçues par le délégataire que les subventions qui pourraient lui être versées.
- d'autoriser madame le maire ou le premier adjoint à prendre toute décision concernant la préparation, la mise en œuvre de la procédure de la délégation de service public pour l'organisation du marché de Noël.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2012-88

(rapport réf. 2012-88)

Programmation complémentaire d'Élispac - 1er semestre 2012

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

Conformément à l'article 11 des statuts de la régie d'exploitation d'Élispac, votés par le conseil municipal du 27 septembre 2002, il est proposé au conseil municipal d'adopter le programme d'activités générales suivant :

1^{er} semestre 2012 : manifestations complémentaires

- samedi 10 mars : Mister You
- les 2 et 3 juin : Championnat de France de Full Contact
- vendredi 15 juin : Shym
- jeudi 21 juin : Nicolas Canteloup

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ce programme complémentaire qui a été validé par le conseil d'exploitation de la régie d'Élispac le 30 janvier 2012.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 01/02/12, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION no 2012-142
Service : Ressources Humaines
Réf : 2012-142

DÉCISION

Contrat de prestation de service Location d'une structure temporaire

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu de louer une structure temporaire de 1800 m² pour le déroulement d'une manifestation le vendredi 25 mai 2012 au profit des agents communaux,

Considérant les devis établis par plusieurs prestataires,

Considérant la proposition commerciale et le devis de la société Affipub, sise 16 rue du Château – 60690 ACHY pour la location d'une structure Roder,

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette prestation,

DECIDE

ARTICLE 1.- De régler les frais afférents à la location d'une structure Roder de 1800 m², de barrières et d'un bungalow toilettes du 23 au 29 mai 2012.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette prestation seront imputés sur l'imputation 6135.024.1505. Ceux-ci s'élèvent à 24 817 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-143

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-143

MARCHE D'ACHAT DE BARQUETTES ET FILMS POUR DU CONDITIONNEMENT JETABLE ALIMENTAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur la fourniture de barquettes et films pour du conditionnement jetable alimentaire destinés aux besoins de l'Unité de Production Culinaire de la Ville de Beauvais ;

Considérant les offres reçues ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants par le maire de Beauvais :

- Lot n°1 : Barquettes chaudes gastronomes

Attributaire : RESCASET CONCEPT – 2521 Route du Tram – 38 690 COLOMBE

Marché à bons de commande avec un montant minimum de 30.000 € H.T et un montant maximum de 100.000 € H.T.

- Lot n°2 : Barquettes froides thermoformées

Attributaire : M.R.NET – Z.A Saint Roch – Rue de la Cimenterie – 95 260 BEAUMONT SUR OISE

Marché à bons de commande avec un montant minimum de 5.000 € H.T et un montant maximum de 20.000 € H.T.

- Lot n°3 : Films et étiquettes pour barquettes

Attributaire : RESCASET CONCEPT – 2521 Route du Tram – 38 690 COLOMBE

Marché à bons de commande avec un montant minimum de 8.000 € H.T et un montant maximum de 30.000 € H.T.

Article 2 : Chaque lot est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification et ne sera pas renouvelé.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-144

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-144

location d'un logement de fonction 41 rue des Vignes appt 4 à Beauvais à Mme Céline Folliot

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement ;

considérant qu'un logement de fonction sis 41 rue des Vignes appt n°4 à Beauvais a été attribué à Mme Folliot Céline exerçant à Beauvais ;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990, portant création du corps de professeurs d'école et précisant que celui-ci n'ouvre plus droit à logement, ni à l'indemnité représentative ;

Considérant que Mme Céline Folliot a été nommée en cette qualité à Beauvais le 1er septembre 2011

D É C I D O N S

article 1 : A titre exceptionnel, de louer l'appartement n°4 sis 41 rue des Vignes à Beauvais à Mme Céline Folliot, professeur des écoles en poste à Beauvais.

article 2 : Cette location est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 ans à compter du 1er avril 2012.

article 3 : cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 323,30 euros payable à terme échu à compter du 15 avril 2012 entre les mains de Mme le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 mars 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-145

Service : Architecture

Réf: 2012-145

CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder à la 2ème tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Clermont :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de France Télécom.

Article 2. – La ville de Beauvais prend en charge les travaux de terrassement ainsi que la mise en place des ouvrages de génie civil de France Télécom. La reprise du câblage de communication sera réalisée par France Télécom.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits au budget.
- le montant dû par la Ville à France Télécom s'élève à 5 604,40 euros HT
- la participation de France Télécom s'élève à 5 751,15 euros HT.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-146

Service : Architecture

Réf: 2012-146

CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE**

**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais va procéder à la 3ème tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Clermont :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Une convention sera passée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de France Télécom.

Article 2. – La ville de Beauvais prend en charge les travaux de terrassement ainsi que la mise en place des ouvrages de génie civil de France Télécom. La reprise du câblage de communication sera réalisée par France Télécom.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits au budget.

- le montant dû par la Ville à France Télécom s'élève à 3 188,71 euros HT

- la participation de France Télécom s'élève à 3 298,28 euros HT.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-148

Service : Culture

Réf: 2012-148

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la fanfare « Potin de Fanfare » d'assurer une animation le 11 mai 2012 sur le parvis de la cathédrale à l'occasion de l'inauguration de la mise en lumière de la cathédrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la Compagnie Histoire de Famille demeurant 42, avenue des Glières – 74130 Bonneville pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 100 € TTC (cent euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-149

Service : Culture

Réf: 2012-149

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE CATHÉDRALE SAINT-PIERRE BEAUVAIS

**NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la fanfare « Sergent Pépère » d'assurer une animation le 11 mai 2012 sur le parvis de la cathédrale à l'occasion de l'inauguration de la mise en lumière de la cathédrale ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la La Station Service Production demeurant 2, rue Glais-Bizon – 35000 Rennes pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2500 € TTC (deux mille cinq cent euros TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 120 € TTC (cent vingt euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-150

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-150

CONTRAT DE SPECTACLE

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite organiser un spectacle intitulé « ROUSSEAU PAR NATURE » le dimanche 3 juin 2011 à 15h30 au Parc Kennedy à Beauvais,

Considérant la proposition financière de l'association le Centre Clavier Création :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat sera signé entre la Ville de Beauvais (l'organisateur) et l'Association le Centre Clavier Création – 72310 BESSE SUR BAYE (le producteur) pour un montant de 8 000,00 euros TTC plus frais divers et de transports.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-151

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-151

FORMATION DU PERSONNEL BULLETIN D'INSCRIPTION

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant le bulletin d'inscription établi par le CNFPT Picardie – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01, visant à définir les conditions de participation de monsieur Patrice BARBIER à la formation « Signalisation verticale et horizontale » les 28 et 29 mars 2012 à Noyon ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Un bulletin d'inscription est passé avec le CNFPT Picardie – 16 square Friant les quatre chênes – 80011 AMIENS Cedex 01 concernant la participation de monsieur Patrice BARBIER à la formation « Signalisation verticale et horizontale » les 28 et 29 mars 2012 à Noyon.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 160 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 28 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-152

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-152

LOCATION, INSTALLATION, DÉMONTAGE ET MAINTENANCE DE TRIBUNES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la location, l'installation, le démontage et la maintenance de tribunes pendant les fêtes Jeanne Hachette,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise ALCOR ÉQUIPEMENTS – 49123 CHAMPTOLE SUR LOIRE pour un montant de 17 403,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-153

Service : Tourisme

Réf: 2012-153

Convention de mécénat culturel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise CCMO, représentée par Monsieur Christian Germain en sa qualité de Directeur Général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de dix mille euros (10 000€),

DÉCIDONS

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise CCMO – 6 Avenue du Beauvaisis - PAE du Haut-Villé – 60 000 BEAUVAIS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-154

Service : Tourisme

Réf: 2012-154

Convention de mécénat culturel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise ISAGRI, représentée par Monsieur Jean-Marie SAVALLE en sa qualité de Président Directeur Général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de dix mille euros (10 000€),

D É C I D O N S

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ISAGRI – Avenue des Censives - 60 000 TILLE, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-155

Service : Tourisme

Réf: 2012-155

Convention de mécénat culturel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise AGCO S.A. MASSEY FERGUSON, représentée par Monsieur Richard W. Markwell en sa qualité de Président Directeur Général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de trente mille euros (30 000€),

DÉCIDONS

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AGCO S.A. MASSEY FERGUSON – ZA de Ther – 41 avenue Blaise Pascale – 60 000 BEAUVAIS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de trente mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-156

Service : Tourisme

Réf: 2012-156

Convention de mécénat culturel

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise TELECOISE, représentée par Monsieur François Delhaye en sa qualité de Président, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de dix mille euros (10 000€),

D É C I D O N S

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TELECOISE – 9 B Avenue Blaise Pascal - 60000 BEAUVAIS, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2 : Le don correspondant, soit la somme de dix mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-157

Service : Architecture

Réf: 2012-157

MAINTENANCE DU SYSTÈME DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISÉE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance du système de gestion technique centralisée sur le site de l'Elispace,

Considérant la proposition financière de la Société SIEMENS,

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un contrat sera passé entre la ville de Beauvais et la Société SIEMENS – 59790 RONCHIN pour un montant annuel de 1 623,60 € HT.

Article 2 – Le marché est passé de sa date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-158

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-158

FORMATION DES ÉLUS

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la loi du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et faisant obligation aux communes de prendre en charge la formation de leurs élus ;

Considérant la convention de formation établie par Condorcet Formation – 8 bis rue de Solférino – 75007 PARIS, visant à définir les conditions de participation de mesdames Sylvie HOUSSIN, Anne ROUBI-GEFFROY, Jacqueline MENOUBE et messieurs Mehdi RAHOUÏ et Xavier CNOCKAERT à la formation « le budget niveau 2 » le 10 avril 2012 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Condorcet Formation – 8 bis rue de Solférino – 75007 PARIS concernant la participation de mesdames Sylvie HOUSSIN, Anne ROUBI-GEFFROY, Jacqueline MENOUBE et messieurs Mehdi RAHOUÏ et Xavier CNOCKAERT à la formation « le budget niveau 2 » le 10 avril 2012 à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6535.021 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 444,00 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-159

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-159

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation à distance au « logiciel Maestro Opus utilisateur et requête pour import-export base état civil » ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ARPEGE – 13 rue de la Loire – 44236 Saint-Sébastien-Sur-Loire concernant la participation d'agents à la formation à distance au « logiciel Maestro Opus utilisateur et requête pour import-export base état civil.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 DSIT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 390,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-1

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-1

Mise à disposition d'un local au centre commercial Camard à l'association Comité des Sages

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition du local au centre commercial Camard à Beauvais formulée par l'association " Comité des sages ";

Considérant que le local au centre commercial Camard à Beauvais répond aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition du local au centre commercial Camard à Beauvais au profit de l'association « Comité des sages » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 à titre gracieux et pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-2

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-2

Renouvellement du contrat de location de M. Jimmy Debray au 149 rue de la Mie au Roy à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable;

Considérant la nécessité de reloger Monsieur Jimmy Debray

D É C I D O N S

Article 1: A titre exceptionnel, de renouveler le contrat de location du pavillon sis 149, rue de la Mie au Roy à Beauvais passé avec Monsieur Jimmy Debray.

Article 2: Cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er décembre 2011 au 29 février 2012, non renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 3: Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, payable à terme échu, entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-3

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-3

Mise à disposition d'un local au 23 rue du général Leclerc à Beauvais au Club des anciens

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE
LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23 rue du Général LECLERC à Beauvais formulée par l'association « Club des Anciens »;

Considérant que les locaux 23 rue du Général LECLERC répondent aux besoins de l'association;

D É C I D O N S

Article 1: de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 23 rue du Général LECLERC au profit de l'association « Club des Anciens » pour lui permettre de réaliser ses missions.

Article 2: cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 7.62€ payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principale de Beauvais Municipale

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-4

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-4

mise à disposition d'un local à l'association FACE du 1er janvier au 31 décembre 2012 au 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 25 rue de Sénéfontaine logement 41 à Beauvais formulée par l'association FACE ;

considérant que les locaux 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 25 rue de Sénéfontaine à Beauvais au profit de l'association FACE pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012. elle pourra être reconduite à la demande expresse de l'utilisateur.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-5

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-5

mise à disposition d'un local à l'association Entraide au 40 rue de Songeons bât C logt 1 à Beauvais du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 40 rue de Songeons bât C logement 1 à Beauvais formulée par l'association Entraide

considérant que les locaux 40 rue de Songeons bât C logement 1 à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 40 rue de Songeons bât C logement 1 à Beauvais au profit de l'association Entraide pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 novembre 2011
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-6

Service : Sports

Réf: 2012-6

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L' U.S. CHANTILLY

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre du déroulement du match de football comptant pour les 1/32èmes de coupe de France opposant l' U.S. CHANTILLY à LILLE, le club de CHANTILLY a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du stade Pierre BRISSON le samedi 07 janvier 2012 de 08h00 à 24h00 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec l' U.S. CHANTILLY, dont le siège social est situé 10 avenue de Guise 60500 CHANTILLY, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 janvier 2012

maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-7

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-7

Mise à disposition d'un local sis 9 allée Johann Strauss à Beauvais à l'association la Batoude

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D2 à Beauvais formulée par l'association la Batoude ;

considérant que les locaux 9 allée Johann Strauss bât D2 à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 9 allée Johann Strauss bât D2 à Beauvais au profit de l'association la Batoude pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée, à titre gratuit, du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. elle pourra être reconduite à la demande expresse de l'utilisateur.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-8

Service : Sécurité

Réf: 2012-8

CESSION D'UN CHIEN DE LA POLICE MUNICIPALE

**Nous Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipale de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4500,00euros

Considérant l'état sanitaire et la modalité de garde d'un chien de la police Municipale

Considérant la proposition d'achat de Monsieur THIEURY Yann du chien V MAX du pont de Brotonne race Rottweiller acquis par la ville de Beauvais le 20 Octobre 2004 pour la somme de 900 EUROS

DÉCIDONS :

Article 1er. - La cession du chien V MAX du Pont Brotonne tatoué n° 2DMD510 à M Yann THIEURY demeurant 17 Bis rue de Béthencourtél 60600 CLERMONT à titre gratuit

Article 2. - L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur THIEURY

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

BEAUVAIS, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-9

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-9

MARCHE D'INSTALLATION DE PANNEAUX PARE SOLEIL ET D'OCCULTATION VOILAGE M1 NON FEU

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de réaliser la confection, l'installation de panneaux pare soleil, d'occultation et de voile y compris la fourniture et pose complète des rails pour répondre aux besoins des écoles de la Ville de Beauvais;

Considérant l'offre de la société ETS A.DUHAMEL, sise 47 rue François Chiffart – BP 40 061 – 62 502 SAINT-OMER CEDEX.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société ETS A.DUHAMEL, sise 47 rue François Chiffart – BP 40 061 – 62 502 SAINT-OMER CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commande compris entre un montant annuel minimum de 4.000 € H.T et avec un montant annuel maximum de 50.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il ne sera pas renouvelé.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-10

Service : Relations-Publiques

Réf: 2012-10

CONTRAT DE CESSION D'EXPLOITATION DES DROITS D'UN SPECTACLE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipale de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la ville de Beauvais a demandé à la société « SOLSIRE » représentée par Monsieur Arnaud LEMAIRE, d'assurer le spectacle et la soirée dansante des voeux du Personnel Municipal, le vendredi 13 Janvier 2012, dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat d'engagement sera passé avec la société « SOLSIRE » sise 13 rue Gustave Eiffel, 33850 LEOGNAN – afin d'assurer une prestation musicale avec l'orchestre de variétés : « VOCATION » lors des voeux du Personnel Municipal dans les Salons de l'Hôtel de Ville, le vendredi 13 Janvier 2012, de 17h30 à 2 heures du matin.

Article 2: La dépenses correspondante, soit la somme de 4065,40 euros TTC (Quatre Mille Soixante Cinq euro et quarante centimes) sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6232.024.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 janvier 2012
Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-11

Service : Foncier

Réf: 2012-11

CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE ET PRÉCAIRE AGRICOLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème} du CGCT).

CONSIDERANT la demande du Gaec des Champarts sollicitant une nouvelle location des terres appartenant à la ville de Beauvais,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les précédentes conventions,

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir sur au moins un an.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition du Gaec des Champarts, représenté par monsieur Leleux Philippe, demeurant route de Gisors aux Marais (60000), les parcelles suivantes par une convention d'occupation provisoire et précaire :

Commune de Beauvais :

Trois parcelles en nature de terre de culture cadastrées section AN n° 188, 189p et 196 pour une superficie totale de 3ha 25a 49ca et sept parcelles de terre en nature de pâture cadastrées section AN n° 4, 5, 6, 32, 33, 34 et 243p pour une superficie totale de 16ha 12a 24ca.

Article 2 : Cette convention est conclue à compter rétroactivement du 15 septembre 2011 pour se terminer au 14 septembre 2012.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 2 238,39 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le préfet de l'Oise et au Gaec des Champarts.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la Trésorière principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 janvier 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-12

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-12

MARCHE D'ACHAT DE RAMETTES DE PAPIER

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 35-I-1°, 65, 66 et 77 ;

Considérant qu'un marché négocié avec publicité et mise en concurrence a été passé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis suite à une procédure infructueuse afin de permettre l'achat de ramettes de papiers pour les services de la ville de Beauvais, les écoles de la ville de Beauvais et les services de la communauté d'agglomération du Beauvaisis ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 11 juillet 2011 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société INAPA FRANCE, sise 11 rue de la Nacelle – Villabé – 91 813 CORBEIL ESSONNES CEDEX.

Article 2 : Le marché est à bons de commande compris entre un montant annuel minimum de 33.000 € H.T et avec un montant annuel maximum de 100.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification. Il est reconductible 3 fois par période d'un an et par reconduction expresse sans que la durée totale du marché ne dépasse 4 ans.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-13

Service : Garage

Réf: 2012-13

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M115154V : RÉPARATION D'UNE GRUE FASSI

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115154V ;

Considérant que suite à l'abandon de production des pièces pour ce type de grue, celle-ci doit être remplacée par une grue F60.A21 ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et les ETS LENORMANT SAS – 60000 BEAUVAIS. Cet avenant est sans incidence financière.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-14

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2012-14

FOURNITURE DE BÉTONS ET DÉRIVÉS VRAC

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant les besoins de la ville de Beauvais en matière de bétons et dérivés vrac,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société HOLCIM BÉTONS – 60100 CREIL pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros HT

Article 2. – Le marché prend effet dès sa notification pour une année et pourra être renouvelé par reconduction expresse, pour une durée de un an.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-15

Service : Culture

Réf: 2012-15

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition du Photo-Club de Beauvais, du 17 février au 17 mars 2012 au sein de la Galerie de l'Espace culturel François Mitterrand ;

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association du Photo-Club de Beauvais dont le siège social est situé 7, allée Guy de Maupassant pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-16

Service : Culture

Réf: 2012-16

CONTRAT DE MAINTENANCE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a obligation d'assurer la maintenance de la nacelle utilisée par la régie technique - Affaires culturelles ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec la société Lenormant Manutention demeurant, PAE du Haut Villé – 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme à hauteur de 500 € TTC (cinq cent euros), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6156 et 61558, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-17

Service : Espaces Publics

Réf: 2012-17

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU DROIT DU BOULEVARD SAINT ANDRÉ ET DE LA RUE JEAN DE LIGNIERES

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'assainissement des eaux pluviales au droit du boulevard Saint André et de la rue Jean de Lignières,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société SYLVAIN JOYEUX – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 276 335,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-18

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-18

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY , visant à définir les conditions de participation de Messieurs RUEL et DUFOUR à la formation « collectivités territoriales et police administrative », le 31 janvier 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec ACODHESUR – 20 rue de Chatenay – 92160 ANTONY concernant la participation de Messieurs RUEL et DUFOUR à la formation « collectivités territoriales et police administrative », le 31 janvier 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.110 d'un montant de 350,00 € net et l'article 6184.112 d'un montant de 350,00 € net du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 700,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-19

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-19

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par Formation & Territoires – 1 bis, boulevard Cotte – 95880 ENGHIEEN LES BAINS , visant à définir les conditions de participation de Mesdames BARBIER, OLAGNIER et LEDUC à la formation « L'encadrement des ATSEM – une nécessité face à l'évolution de ce métier au sein de la communauté éducative en école maternelle » les 11 et 12 janvier 2012 à Lille ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec Formation & Territoires – 1 bis, boulevard Cotte – 95880 ENGHIEEN LES BAINS concernant la participation de Mesdames BARBIER, OLAGNIER et LEDUC à la formation « L'encadrement des ATSEM – une nécessité face à l'évolution de ce métier au sein de la communauté éducative en école maternelle » les 11 et 12 janvier 2012 à Lille.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.20 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 403,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-20

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-20

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par UFCV Picardie – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS , visant à définir les conditions de participation de madame DRIOUCH à la formation « BAFD Base » du 19 au 27 janvier 2012 à Amiens (en demi-pension) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec UFCV Picardie – 6 rue St Fuscien – 80000 AMIENS concernant la participation de madame DRIOUCH à la formation « BAFD Base » du 19 au 27 janvier 2012 à Amiens (en demi-pension).

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 580,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-21

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-21

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE Cedex, visant à définir les conditions de participation d'agents du service Education à la formation au logiciel CIRIL Enfance du 30 janvier au 1er février 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CIRIL – 49 avenue Albert Einstein – 69603 VILLEURBANNE Cedex concernant la participation d'agents du service Education à la formation au logiciel CIRIL Enfance du 30 janvier au 1er février 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 270,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-22

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-22

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de mesdames CANDILLON et MARCHAND à la formation au logiciel « Word 2007 » les 16 et 17 février 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de mesdames CANDILLON et MARCHAND à la formation au logiciel « Word 2007 » les 16 et 17 février 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 100,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-23

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-23

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEGID PUBLIC / CIVITAS – 10-12 boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE , visant à définir les conditions de participation des agents du service Gestion de la DRH à la formation sur les thèmes suivants « Procédure d'avancement de grade - poste et effectif – méthodologie de mise à jour du logiciel » en janvier / février 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CEGID PUBLIC / CIVITAS – 10-12 boulevard de l'Oise – 95031 CERGY PONTOISE concernant la participation des agents du service Gestion de la DRH à la formation sur les thèmes suivants « Procédure d'avancement de grade - poste et effectif – méthodologie de mise à jour du logiciel » en janvier / février 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 2 100,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-24

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-24

MARCHE D'ACHAT DE VÊTEMENTS ET D'ACCESSOIRES POUR LA POLICE MUNICIPALE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par la Ville de Beauvais afin de permettre l'achat de vêtements et d'accessoires pour la police municipale ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Beauvais, réunie le 12 décembre 2011 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Vêtements pour les agents de police municipale

Attributaire : société FROHMAN UNIFORMES – Parc Aravis – 5 bis Allée des Tilleuls – 57 130 JOUY AUX ARCHES

- Lot n°2 : Vêtements pour les auxiliaires de quartier

Attributaire : société FROHMAN UNIFORMES – Parc Aravis – 5 bis Allée des Tilleuls – 57 130 JOUY AUX ARCHES

- Lot n°3 : Vêtements pour les ASVP

Attributaire : société FROHMAN UNIFORMES – Parc Aravis – 5 bis Allée des Tilleuls – 57 130 JOUY AUX ARCHES

- Lot n°4 : Vêtements pour les agents VTT

Attributaire : société FROHMAN UNIFORMES – Parc Aravis – 5 bis Allée des Tilleuls – 57 130 JOUY AUX ARCHES

- Lot n°5 : Vêtements pour les agents équestre

Attributaire : GK PROFESSIONNAL - 29-37 rue Etienne Marey – 75 020 PARIS

- Lot n°6 : Vêtements pour la brigade motorisée

Attributaire : GK PROFESSIONNAL - 29-37 rue Etienne Marey – 75 020 PARIS

- Lot n°7 : Chaussures de cérémonie et d'intervention

Attributaire : société FROHMAN UNIFORMES – Parc Aravis – 5 bis Allée des Tilleuls – 57 130 JOUY AUX ARCHES

- Lot n°8 : Matériel et accessoires

Attributaire : GK PROFESSIONNAL - 29-37 rue Etienne Marey – 75 020 PARIS

- Lot n°9 : Gilet pare-balles

Attributaire : GK PROFESSIONNAL - 29-37 rue Etienne Marey – 75 020 PARIS

Article 2 : Chaque lot est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il est renouvelable par reconduction expresse trois (3) fois par période successive d'un (1) an.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-25

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-25

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M107027ST : RÉALISATION DE TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES, PARCELLAIRES, D'ARPENTAGE ET DE BORNAGE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M107027ST ;

Considérant les besoins supplémentaires de la Ville de Beauvais pour la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et le cabinet DAVID FACHE – 60000 BEAUVAIS portant le montant maximum annuel de 90 000 € HT à 120 000 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-26

Service : Administration

Réf: 2012-26

CESSION NOVATOIRE POUR LE MARCHÉ M087098ST-35

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé un marché avec la Société RAYNAUD SAS dans le cadre des besoins en fourniture de matériaux et outillage de bâtiment et de voirie,

Vu que la Société RAYNAUD SAS, par courrier daté du 11 janvier 2012, nous informe du changement de dénomination de sa Société et le transfert des droits et obligations relatifs au marché en cours :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Le marché M087098ST-lot 35 est transféré à la Société RAYNAUD – 14100 LISIEUX avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-27

Service : Administration

Réf: 2012-27

CESSION NOVATOIRE POUR PLUSIEURS MARCHÉS EN COURS

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu que la ville de Beauvais a passé plusieurs marchés avec la Société FORCLUM, comme suit :
M115022V-3 relatif aux travaux d'aménagement du lotissement La Longue Haye,
M115155V-1 relatif à la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'années,
M097032ST-3 relatif aux travaux d'aménagement du lotissement La Longue Raye.

Vu que la Société FORCLUM, par courrier daté du 20 décembre 2011, nous informe du changement de dénomination de sa Société et le transfert des droits et obligations relatifs aux marchés en cours :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Les marchés cités ci-dessus seront transférés à la Société EIFFAGE ÉNERGIE INFRASTRUCTURES NORD – ZI de Bracheux – 3 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS avec l'ensemble de ses droits et obligations.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-28

Service : Culture

Réf: 2012-28

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Alice BERTRAND du 17 janvier au 11 mai 2012 pour la préparation de son exposition ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Alice BERTRAND dont le siège social est situé au 95, avenue Aristide Briand – 35 000 RENNES pour cette mise à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-29

Service : Culture

Réf : 2012-29

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'IFEP – Établissement de l'Oise a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'AS.C.A., - 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le lundi 23 janvier 2012 pour l'organisation d'un atelier théâtre forum ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'IFEP – Établissement de l'Oise pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-30

Service : Culture

Réf: 2012-30

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Les Z'Arts Be a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 25 et 26 mai 2012 pour l'organisation de représentations théâtrales;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Les Z'Arts Be – 9 rue Jules Michelet – 60000 Beauvais, pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-31

Service : Architecture

Réf: 2012-31

TRAVAUX DE CLÔTURE À L'ÉGLISE SAINT JACQUES

NOUS, Caroline CAYEUX,

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SÉNATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de clôture à l'église Saint Jacques,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – Sté VANDENBERGHE – 60120 PAILLART pour un montant de 12 705,71 euros TTC

lot 2 – Sté MÉTAL-LOX – 60400 PORQUERICOURT pour un montant de 9 080,03 euros TTC

lot 3 – Infuctueux

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-32

Service : Sports

Réf: 2012-32

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB COMPIEGNE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre du déroulement du match de football comptant pour les 1/16èmes de coupe de France opposant l'Association Football Club COMPIEGNE à LILLE, le club de COMPIEGNE a sollicité la ville de Beauvais afin de disposer du stade Pierre BRISSON le samedi 21 janvier 2012 de 08h00 à 24h00 ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer avec l'Association Football Club COMPIEGNE, dont le siège social est situé 4 rue Edmond Rostand 60200 COMPIEGNE, une convention de mise à disposition du stade Pierre BRISSON sis route de Clermont à Beauvais ;

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 janvier 2012

maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-33

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-33

MISSION D'ASSISTANCE AUX RELATIONS PRESSE - CATHEDRALE 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur une mission d'assistance aux relations presse autour de la valorisation du label « Ville d'art et d'histoire » et des événements culturels qui y seront liés en particulier l'illumination de la Cathédrale St Pierre;

Considérant l'offre de la société TAMBOUR MAJOR, sise 23 rue Saint Louis – 78 000 VERSAILLES.

DÉCIDONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 14 352 € T.T.C avec la société TAMBOUR MAJOR, sise 23 rue Saint Louis – 78 000 VERSAILLES.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la notification et jusqu'au terme de la manifestation (décembre 2012).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-34

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-34

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par EFE – Département Formation – 35 rue du Louvre – 75002 PARIS, visant à définir les conditions de participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « affichage publicitaire et enseignes » le 5 avril 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec EFE – Département Formation – 35 rue du Louvre – 75002 PARIS concernant la participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « affichage publicitaire et enseignes » le 5 avril 2012 à Paris.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 650,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-35

Service : Architecture

Réf: 2012-35

TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN LOCAL ASSOCIATIF PLACE DE PLOUY SAINT LUCIEN

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite rénover un bâtiment associatif (ancien bâtiment pompes), place de Plouy Saint Lucien,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 : CHARPENTIER PM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 11 549,12 € HT

lot 2 : DESIREST MERCIER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 995,00 € HT

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-36

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-36

FORMATION DU PERSONNEL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) soit 10 jours de formation par agent ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription sont passés avec le CNFPT Picardie – square Friant – Les quatre chênes – 80000 AMIENS concernant la participation des policiers municipaux aux formations continues obligatoires (FCO) soit 10 jours de formation par agent.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à ces formations seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 15 000,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-37

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-37

MARCHE D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DES ÉQUIPEMENTS DE L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE HORS MATÉRIELS FRIGORIFIQUES

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché pour l'entretien et la maintenance des équipements de l'Unité de Production Culinaire de Beauvais hors matériels frigorifiques;

Considérant l'offre de la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Roger Dumoulin – BP 41337 – 80 081 AMIENS CEDEX 2.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Roger Dumoulin – BP 41337 – 80 081 AMIENS CEDEX 2.

Article 2 : Le marché est à bons de commande compris entre un montant minimum de 4.000 € H.T et un montant maximum de 27.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 01^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 mai 2012.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-38

Service : Culture

Réf: 2012-38

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE FÊTE DE LA MUSIQUE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir le groupe « La guinguette à roulettes » à Beauvais le 21 juin 2011 dans le cadre de la Fête de la Musique ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Un contrat sera passé avec la compagnie La Guinche demeurant 14, rue Antoine Durafour – 42100 SANIT-ETIENNE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 3289,60 € TTC (trois mille deux cent quatre vingt neuf euros et soixante centimes TTC), plus les frais d'accueil des artistes à hauteur de 350 € TTC (trois cent cinquante euros), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042, 6257 fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-39

Service : Culture

Réf: 2012-39

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE JOURNÉES DU PATRIMOINE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais souhaite proposer un spectacle intitulé « Monuments Enchantés concept déposé » le samedi 15 et le dimanche 16 septembre 2012 dans le cadre des « Journées du Patrimoine » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er - Un contrat sera passé avec la compagnie Les Thérèses demeurant 6, impasse Marcel Paul - Z.I. PAHIN – 31170 TOURNEFEUILLE pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Les dépenses correspondantes, soit la somme de 2584 € TTC (deux mille cinq cent quatre vingt quatre euros TTC), sera prélevée sur l'imputations budgétaires 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-40

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-40

VENTE ANIMAUX DU PARC MARCEL DASSAULT

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Raymond DELAHAYE,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – La vente d'une génisse immatriculée 60 4223 1632 à Monsieur Raymond DELAHAYE demeurant à Le Clos des Citots – 296 route de la Mailleraye – 76940 HEURTEAUVILLE pour un montant de quatre cent cinquante euros (450 €).

Article 2. – L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur DELAHAYE.

Article 3. - La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-41

Service : Culture

Réf: 2012-41

DÉCISION RELATIVE À L'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE SITUÉ 224, RUE NOTRE DAME DU THIL 'LE CLOS DU TILLOY' À BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 9 octobre 2007 ;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de cinq ans à compter du 25 janvier 2008 ;

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé 224 rue Notre Dame du Thil « SCI le Clos du Tilloy » à Beauvais,

DECIDONS

Article 1er : Une convention sera signée avec la SCI le Clos du Tilloy située 2 rue Leday – BP 80630 à Abbeville (80144), définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique;
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents;
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

Article 2 : La Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal est maître d'ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière

Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire, Sénateur de l'Oise,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-42

Service : Administration

Réf: 2012-42

MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RECONSTRUCTION DU PONT DE PARIS

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue des travaux de reconstruction du Pont de Paris,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ACOGEC – 59000 LILLE pour un montant décomposé comme suit :
tranche ferme : 37 000,00 euros HT
tranche conditionnelle : 16 000,00 euros HT
vacation supplémentaire : 800,00 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-43

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-43

MARCHE DE LOCATION DE MATERIEL DE TERRASSEMENT

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par la Ville de Beauvais afin de louer du matériel de terrassement pour des fouilles archéologiques sur le territoire de Beauvais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Beauvais, réunie le 11 juillet 2011 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société GRATIA TA. TP – 27 rue Arthur Magot – 60000 Beauvais.

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification et est renouvelable trois fois par reconduction expresse.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-44

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-44

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL, visant à définir les conditions de participation des agents des Parcs et Jardins à la formation « les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » 5 jours en 2012 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CLEOME – Les Tourettes – 87190 MAGNAC-LAVAL concernant la participation des agents des Parcs et Jardins à la formation « les arbustes d'ornement : bien les connaître pour mieux les intégrer dans la gestion différenciée » 5 jours en 2012.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 819,00 euros NET .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 30 janvier 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-45

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-45

MARCHE DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour le nettoyage et l'entretien des locaux ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 23 janvier 2012 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants par le maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement :

- Lot n°1 : Nettoyage et entretien des locaux situés quartiers St Jean, Voisinlieu
Attributaire : SIN & STES – 7 rue Alfred Kastler- 60 600 FITZ-JAMES
- Lot n°2 : Nettoyage et entretien des locaux situés quartiers Argentine, Marissel et centre ville
Attributaire : TFN – 3 rue Jean-Jacques Mention – 80 080 AMIENS
- Lot n°3 : Nettoyage et entretien des locaux situés dans les autres quartiers (Soie Vauban, Saint Just, Notre-Dame du Thil)
Attributaire : CHALLANCIN – 9/11 Avenue Michelet – 93 400 SAINT-OUEN

Article 2 : Chaque lot est à bons de commande avec un montant minimum annuel de 20.000 € H.T et un montant maximum annuel de 140.000 € H.T en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Article 3 : Le marché est conclu à compter du 01^{er} mars 2012 jusqu'au 28 février 2013. Il pourra être reconduit d'année en année par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-46

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-46

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par DYNAPOST – 10 avenue Charles de Gaulle – 94673 CHARENTON-LE-PONT Cédex , visant à définir les conditions de participation de monsieur Bruno IOVINO à la formation « DynaForm Coach » 3 jours en 2012 dans les locaux de DynaPost ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec DYNAPOST – 10 avenue Charles de Gaulle – 94673 CHARENTON-LE-PONT Cédex concernant la participation de monsieur Bruno IOVINO à la formation « DynaForm Coach » 3 jours en 2012 dans les locaux de DynaPost.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 220,00 euros HT .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 2 février 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-47

Service : Architecture

Réf: 2012-47

CONTRAT DE VÉRIFICATION DES NACELLES DE L'ÉLISPACE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de vérifications périodiques de ses nacelles stationnées à l'Elispace,

Considérant la proposition financière de l'entreprise LENORMANT MANUTENTION

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat de vérification périodique (deux visites par an) sera passé avec l'Entreprise LENORMANT MANUTENTION – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 116,00 euros HT par nacelle.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-48

Service : Architecture

Réf: 2012-48

CONTRAT D'ENTRETIEN STANDARD POUR UNE NACELLE JLG

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat d'entretien de sa nacelle déplacement manuelle/JLG 12937 stationnée à l'Elispace,

Considérant la proposition financière de l'entreprise LENORMANT MANUTENTION

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat d'entretien sera passé avec l'Entreprise LENORMANT MANUTENTION – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 246,06 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2012. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-49

Service : Architecture

Réf: 2012-49

CONTRAT D'ENTRETIEN STANDARD D'UNE NACELLE LVM

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat d'entretien standard de sa nacelle LVM / HAULOTTE HA16E stationnée à l'Elispace,

Considérant la proposition financière de l'entreprise LENORMANT MANUTENTION

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat d'entretien sera passé avec l'Entreprise LENORMANT MANUTENTION – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 296,06 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2012. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 2 années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-50

Service : Architecture

Réf: 2012-50

CONTRAT D'ENTRETIEN D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR TOYOTA

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat d'entretien de son chariot élévateur de marque TOYOTA 427FGF18 stationné à l'Elispace,

Considérant la proposition financière de l'entreprise LEFEVRE MANUTENTION

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat d'entretien sera passé avec l'Entreprise LEFEVRE MANUTENTION – 60510 BRESLES pour un montant annuel maximum de 379,00 euros HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-51

Service : Culture

Réf: 2012-51

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de mettre en oeuvre une campagne d'affichage au niveau du réseau des gares de la région en septembre/octobre 2012 afin de promouvoir Pianoscope ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Media Transports dont le siège social est situé 1, rond-Point Victor Hugo 92137 Issy-Les-Moulineaux Cedex.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 2960 € TTC (deux mille neuf cent soixante euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6231, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-52

Service : Espaces Publics

Réf: 2012-52

AVENANT 1 AU MARCHÉ M115120V-3 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN SAINT QUENTIN

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché n° M115120V-3 ;

Considérant les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier d'aménagement du parc urbain Saint Quentin ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n°1 au marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement conjoint en co-traitance groupée des Sociétés TÉLÉCOISE et CORETEL pour un montant de plus-value de 10 190,50 euros HT portant ainsi le montant du marché à 251 180,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-53

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf : 2012-53

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES VERTS ET D'AIRE DE JEUX RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE L'ORDRE DU MÉRITE
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts et d'aire de jeux rue Jean Jacques Rousseau,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise MAILLARD PAYSAGE – 60112 TROISSEREUX pour un montant de 95 161,60 euros HT

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-54

Service : Communication

Réf: 2012-54

Prestation de services

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une deuxième Enjoy Dance Party à l'Elispace de Beauvais le 9 février prochain.

Considérant l'offre de la délégation locale de la Croix Rouge française de Beauvais.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la délégation locale de la Croix Rouge française de Beauvais représentée par Monsieur Bruno MARCHETTI, Président de la délégation locale dont le siège social se situe 13 rue de la Préfecture – 60000 BEAUVAIS.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de l'Enjoy Dance Party, le jeudi 9 février 2012 pour un montant de **600 € TTC (six cent euros)**.

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 février 2012

Fait à

CAYEUX,

Caroline

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-55

Service : Communication

Réf: 2012-55

Prestation de services

**Caroline CAYEUX, Le
maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser une deuxième Enjoy Dance Party à l'Elispace de Beauvais le 9 février prochain.

Considérant l'offre de la société Protection Gardiennage MC/PGMC.....

D É C I D O N S

Article 1 : de conclure un contrat avec la société Protection Gardiennage MC/PGMC représentée par Monsieur Michel CATEIGNE dont le siège social se situe Route de Paris Fontaine – 60430 NOAILLES.

Article 2 : La prestation sera réalisée lors de l'Enjoy Dance Party, le jeudi 9 février 2012 pour un montant de **6462,71 € TTC (six mille quatre cent soixante deux euros et soixante et onze centimes).**

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 février 2012

Fait à

Caroline

CAYEUX,

Maire.

Sénateur

DÉCISION

DÉCISION no 2012-56

Service : Culture

Réf: 2012-56

AUDITORIUM ROSTROPOVITCH CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ESPACE CULTUREL FRANÇOIS MITTERRAND

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que le Théâtre des Poissons a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'Auditorium Rostropovitch, les 1^{er}, 2, 3 9, 12 et 13 avril 2012 pour l'organisation de concerts scolaires dans le cadre du festival les Petits Poissons dans l'O ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Théâtre des Poissons – 18 et 20 rue de Beauvais – Frocourt 60 - pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-57

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf : 2012-57

DON DE MATÉRIEL INFORMATIQUE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant le Maire , jusqu'à la fin de son mandat, « de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros »;

Considérant que la ville de Beauvais a décidé, suite au courrier de l'association Secours Catholique réseau mondial Caritas équipe de Beauvais sise 11 rue du Roussillon, de faire don de 3 ordinateurs pour son suivi administratif;

DECIDE

Article 1 : une convention devra être passée entre la ville de Beauvais et l'association Secours Catholique réseau mondial Caritas équipe de Beauvais pour la cession gratuite de matériel informatique.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Sénateur Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-58

Service : Foncier

Réf: 2012-58

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A MONSIEUR LEVIEIL BERNARD

LE MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat,

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5^{ème}).

CONSIDERANT la demande de Monsieur Levieil Bernard sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire, une parcelle de terre dont la ville est propriétaire de 3 070 m², sise lieudit « Maille » cadastrée section ZE n°88.

CONSIDERANT que les projets de la ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE

Article 1 : De mettre à disposition de monsieur Levieil Bernard, demeurant 189 rue de Clermont à Beauvais la parcelle de terre, à usage agricole, sise sur Beauvais cadastrée section ZE n°88 d'une superficie de 3 070 m² moyennant une convention d'occupation précaire.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter du 30 octobre 2011 pour se terminer le 30 octobre 2012.

Article 3 : Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 30 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Mr le Préfet de l'Oise et à monsieur Bernard Levieil.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 8 Février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-59

Service : Culture

Réf: 2012-59

MISE A DISPOSITION DE MATÉRIEL TECHNIQUE POUR L'ASSOCIATION LE COMPTOIR MAGIQUE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'Association Le Comptoir Magique a demandé la mise à disposition à titre gratuit de matériel technique du 16 mars au 27 mars 2012 pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival du Blues autour du Zinc :

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Comptoir Magique - 29 rue de Calais – Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-60

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-60

MARCHE DE MISE EN SCÈNE DE LA CATHÉDRALE DE BEAUVAIS - FOURNITURE ET INSTALLATION DES MATÉRIELS TECHNIQUES POUR LA RÉALISATION DU SPECTACLE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par la Ville de Beauvais afin d'acquérir du matériel scénique en vue de la réalisation d'illuminations-spectacle mettant en valeur la cathédrale Saint-Pierre ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Beauvais, réunie le 06 février 2012 ;

DÉCIDONS

Article 1 : Le marché de mise en scène de la cathédrale de Beauvais est conclu pour un montant de 299 952,50 € H.T avec le groupement Etc Audiovisuel (mandataire), de Préférence et Prélud, sise 27 rue Maurice Gunsbourg – 94 200 Ivry sur Seine.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification et persistera dans ses effets jusqu'à la réception complète des prestations.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-61

Service : Sports

Réf: 2012-61

DISPOSITIF DE SECOURS DU TRIATHLON DE L'ARGENTINE CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C.60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «TRIATHLON DE L'ARGENTINE», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 01 avril 2012 de 09H30 À 17H00 sur le site de la piscine Marcel Dassault sise avenue du 8 Mai 1945 à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 437,76 Euros (Quatre cent trente sept Euros et soixante seize cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3: Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 février 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-62

Service : Culture

Réf: 2012-62

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que l'association Le comptoir des artistes a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la Grande salle du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le samedi 25 février 2012 pour l'organisation d'un spectacle musical « Du corps sonore au signe passionné » ;

DÉCIDONS :

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Le comptoir des artistes pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le directeur général des services de la mairie et madame la trésorière principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-63

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-63

TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES, PARCELLAIRES, D'ARPENTAGE ET DE BORNAGE

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la réalisation de travaux topographiques, parcellaires, d'arpentage et de bornage sur son territoire,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er} – Un marché sera passé entre la ville de Beauvais et la SARL MAXIME CORRE GEOMETRE EXPERT – 60000 BEAUVAIS pour un montant maximum fixé à 180 000,00 euros HT.

Article 2 – Le marché est passé à compter de la date de notification au 20 juillet 2013.

Article 3 - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-64

Service : Sports

Réf: 2012-64

UTILISATION DU PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION VILLE DE BEAUVAIS / BEAUVAIS TRIATHLON

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Vu la demande de mise à disposition de locaux et d'équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada présentée par l'Association BEAUVAIS TRIATHLON ;

Considérant que les locaux et équipements extérieurs de la Base de Loisirs Municipale, Plan d'Eau du Canada, correspondent aux besoins de l'Association BEAUVAIS TRIATHLON ;

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention avec l'Association BEAUVAIS TRIATHLON pour la mise à disposition de locaux et équipements extérieurs de la base de loisirs municipale, Plan d'Eau du Canada sise 147 rue de la Mîe au Roy à Beauvais.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 : Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 février 2012

Maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-65

Service : Sports

Réf: 2012-65

VENTE DE MATERIEL NAUTIQUE AU COMITE OISE DE VOILE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à la vente du matériel nautique suivant :

- Trois dériveurs solitaires type laser

Considérant l'offre du Comité Oise de Voile ;

D É C I D O N S

Article 1er: Les dériveurs susmentionnés seront vendus au Comité Départemental de l'Oise de Voile, sis 13 Allée de Bourgogne 60500 CHANTILLY, pour un montant global de 4 500 € (quatre mille cinq cents Euros), se répartissant de la façon suivante : 3 dériveurs solitaires type Laser à 1 500€ l'unité.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 775-414.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 FÉVRIER 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-66

Service : Sports

Réf: 2012-66

VENTE DE TROIS DERIVEURS DOUBLES TYPE 420 ECOLE AU COMITE OISE DE VOILE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment le maire pour la durée de son mandat :

- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Considérant que la Ville a décidé de procéder à la vente du matériel nautique suivant :

- Trois dériveurs doubles type 420 école

Considérant l'offre du Comité Oise de Voile ;

D É C I D O N S

Article 1er: Les dériveurs susmentionnés seront vendus au Comité Départemental de l'Oise de Voile, sis 13 Allée de Bourgogne 60500 CHANTILLY, pour un montant global de 1 500 € (mille cinq cents Euros), se répartissant de la façon suivante : 3 dériveurs doubles type 420 école à 500€ l'unité.

Article 2 : La recette correspondante sera inscrite sur l'imputation 775-414.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 FÉVRIER 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-67

Service : Accueil Proximité

Réf: 2012-67

MARCHÉ M115120V - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN SAINT QUENTIN LOT 1 : VRD - SIGNALISATION HORIZONTALE - AVENANT N°1 -

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M115120V – lot 1 : VRD - signalisation horizontale ;

Considérant que la Ville de Beauvais a confié des travaux d'aménagement du parc urbain Saint Quentin et qu'en cours d'avancement, des prestations modificatives sont apparues nécessaires pour le lot VRD et signalisation horizontale ;

Vu la proposition commerciale de SACER – 60000 BEAUVAIS;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SACER – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 62 892.29 € HT portant ainsi le montant du marché à 412 060.53 € HT.

Article 2 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-68

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-68

DECISION MODIFICATIVE

Le Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n° 2012-22 du 11 janvier 2012 décidant de passer une convention de formation avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de mesdames CANDILLON et MARCHAND à la formation au logiciel « Word 2007 » les 16 et 17 février 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Les dispositions de l'article 1 de la décision n° 2012-22 sont modifiées comme suit : Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de madame Catherine CANDILLON à la formation au logiciel « Word 2007 » 2 jours en février 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 – Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2012-22 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 390,00 euros HT soit 466,44 euros TTC.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la mairie et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 février 2012

Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-69

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-69

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, FRANCK PIA

Maire-adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence
de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le maire-adjoint en cas d'empêchement du maire :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant les bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE, 16 square Friant, Les quatre chênes à AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « Entraînement au maniement des armes » en 2 séances de 3 heures en février 2012 à MARGNY-LES-COMPIEGNE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Des bulletins d'inscription établis par le CNFPT PICARDIE, 16 square Friant, Les quatre chênes à AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 6 agents à la formation « Entraînement au maniement des armes » en 2 séances de 3 heures en février 2012 à MARGNY-LES-COMPIEGNE.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112. Ceux-ci s'élèvent à 1 080,00 euros TTC du budget « principal ».

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 février 2012

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-adjoint,
Franck PIA

DÉCISION

DÉCISION no 2012-70

Service : Garage

Réf: 2012-70

VÉRIFICATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES, APPAREIL DE LEVAGE ET MACHINES MOBILES DE CHANTIER

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit passer un contrat de vérification des installations techniques, appareil de levage et machines mobiles de chantier ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise QUALICONSULT EXPLOITATION – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour un montant de 1211.00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour une durée d'un an à compter de sa date de notification. Il pourra ensuite être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant trois années consécutives.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-71

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-71

MARCHE D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS FRIGORIFIQUES DE L'UNITÉ DE PRODUCTION CULINAIRE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur l'entretien et la maintenance des équipements frigorifiques de l'Unité de Production Culinaire de la Ville de Beauvais;

Considérant l'offre de la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Roger Dumoulin – BP 41337 – 80081 AMIENS CEDEX 2.

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du marché avec la société BERTRAND FROID, sise 51 Avenue Roger Dumoulin – BP 41337 – 80081 AMIENS CEDEX 2.

Article 2 : Le marché est à bons de commandes compris entre un montant annuel minimum de 4.000 € H.T et un montant annuel maximum de 16.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-73

Service : Développement Durable

Réf : 2012-73

PRESTATIONS DE SERVICE AU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE POUR LA MANIFESTATION 'FRÉQUENCE GRENOUILLE' du 30 MARS 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de BEAUVAIS en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la dure de son mandat :

« de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget »;

Considérant la volonté de la Ville de Beauvais d'organiser une animation intitulée « Fréquence grenouille » dans le cadre de la manifestation nationale.

DÉCIDONS :

Article 1er : de confier au Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, domicilié 1, place Ginkgo village Oasis - 80044 AMIENS, l'organisation de l'animation citée ci-dessus, le vendredi 30 mars 2012 en direction du grand public.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante, d'un montant de 570 euros sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 7250 6042 830 et le règlement se fera à la fin de la mission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-74

Service : Administration

Réf : 2012-74

AVENANT 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DE L'ÉLISPACE

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat ;

De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire procéder prestations de nettoyage de la salle de spectacles et de sports ELISPACE,

Considérant les changements et donc le remplacement de l'indice d'actualisation des prix du marché :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société ONET – 60000 BEAUVAIS afin d'actualiser les prix.

Article 2. – Le marché a pris effet dès sa notification pour une année et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant 3 années consécutives.

Article 3. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-75

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-75

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS , visant à définir les conditions de participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « nouveau décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes » le 20 mars 2012 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MB FORMATION – 5 rue Cadet – 75009 PARIS concernant la participation de monsieur Patrice MAHIEUX à la formation « nouveau décret du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes » le 20 mars 2012 à PARIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.822 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 630,00 euros HT, soit 753,48 euros TTC .

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 février 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-76

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2012-76

ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET ENVIRONNEMENTALES EN VUE DU RENOUVELLEMENT DE LA DUP ET DE LA DÉFINITION DES BASSINS D'ALIMENTATION DES RESSOURCES EN EAU DE LA VILLE DE BEAUVAIS

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit confier des études hydrogéologiques et environnementales en vue du renouvellement de la DUP et de la définition des bassins d'alimentation des ressources en eau ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AH2D ENVIRONNEMENT – 93100 MONTREUIL pour un montant de 39 600.00 € HT en base auquel s'ajouteront les variantes suivantes :

Etude spécifique Source de Friancourt pour un montant de 8 460.00 € HT

Etude spécifique jardins familiaux pour un montant de 12 690.00 € HT

Campagne de sondages pédologiques pour un montant de 3 000.00 € HT

Campagne de relevés piézométriques : 1 200.00 € HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-77

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-77

mise à disposition du local 7 rue du alpes à l'association club féminin argentine du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais formulée par le club féminin socio-culturel Argentine Loisirs Marie-Antoinette Leclercq

considérant que les locaux sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis bât 7 rue des Alpes à Beauvais au profit du club féminin socio-culturel Argentine Loisirs Marie-Antoinette Leclercq pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-78

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-78

mise à disposition d'un local au 9 allée J Strauss D1 à l'association Destins de Femmes du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais formulée par l'association "Destins de Femmes" ;

considérant que les locaux 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

vu l'erreur d'écriture dans l'article 2 de la décision 2011-497

D É C I D O N S

article 1 : l'article 2 de la décision n° 2011-497 est modifié comme suit : cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012 à titre gracieux et pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-79

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-79

mise à disposition d'un bureau dans l'espace Séné à l'association Sosie du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt à Beauvais formulée par l'association « S.O.S.I.E. »;

considérant que le local sis 49 rue Alfred Dancourt répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 49 rue Alfred Dancourt à Beauvais au profit de l'association "S.O.S.I.E." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-80

Service : Espaces Publics

Réf : 2012-80

AVENANT 3 AU MARCHÉ M107028ST DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET NEUFS COURANTS, LOT 3

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107028ST passé avec le groupement CORETEL/TÉLÉCOISE,
Considérant le besoin d'ajouter un prix au bordereau de prix,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M107028ST sera passé entre la ville de Beauvais et le groupement CORETEL / TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Article 2. - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-81

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-81

mise à disposition d'un local au 12 rue de l'Abbaye à Beauvais à l'association CSSLB du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 12, rue de l'Abbaye à Beauvais formulée par l'association « C.S.S.L.B. »;

considérant que le local sis 12, rue de l'Abbaye à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 12, rue de l'Abbaye à Beauvais au profit de l'association "C.S.S.L.B." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-82

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-82

mise à disposition d'un local 8 allée des acacias à Beauvais à l'association CSSLB du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8, allée des Acacias à Beauvais formulée par l'association « C.S.S.L.B. »;

considérant que le local sis 8, allée des Acacias à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 8, allée des Acacias à Beauvais au profit de l'association "C.S.S.L.B." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er octobre 2011 au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-83

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-83

mise à disposition d'un local 4 rue de Paris à Beauvais à la Société d'Horticulture du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 4 rue de Paris à Beauvais formulée par l'association "Société d'Horticulture";

considérant que les locaux 4 rue de Paris répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 4 rue de Paris au profit de l'association "Société d'Horticulture" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier au 31 décembre 2012 et moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-84

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-84

mise à disposition d'un local au 11, 13 rue de Paris à Beauvais à la société Colombophile du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 11 et 13 rue de Paris à Beauvais formulée par l'association "Société Colombophile";

considérant que les locaux 11 et 13 rue de Paris à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 11 et 13 rue de Paris à Beauvais au profit de l'association "Société Colombophile" pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier au 31 décembre 2012 et moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-85

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-85

mise à disposition d'un local au 23 rue du général Leclerc à Beauvais à l'association AVF du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 23, rue du général Leclerc à Beauvais formulée par l'association "A.V.F.";

considérant que les locaux 23, rue du général Leclerc à Beauvais répondent aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local au 23, rue du général Leclerc à Beauvais au profit de l'association "A.V.F." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2012 et moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 23 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-86

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-86

mise à disposition d'un local au 9 allée Johann Strauss à Beauvais à l'association Au Devant de la Scène du 10 mai 2010 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux sis 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais formulée par l'association "Au Devant de la Scène" ;

considérant que les locaux 9 allée Johann Strauss bât D1 à Beauvais répondent aux besoins de l'association ;

vu l'erreur d'écriture dans l'article 2 de la décision 2011-497

D É C I D O N S

article 1 : l'article 2 de la décision n° 2011-497 est modifié comme suit : cette mise à disposition est consentie et acceptée du 1er mai 2010 au 31 décembre 2012 à titre gracieux et pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-87

Service : Culture

Réf: 2012-87

FIN DE RÉGIES DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la décision en date du 5 décembre 1997 instituant une régie de recettes au service culturel pour l'encaissement des droits afférents aux concerts, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition ;

Considérant que la régie ne correspond plus à la réalité des actions mises en oeuvre par le service culturel ;

Vu l'avis conforme du comptable public ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes du service culturel relative à l'encaissement des droits afférents aux concert, à la vente d'éditions à caractère artistique et à l'organisation d'exposition à compter du 17 février 2012 ;

Article 2 : Le délai de recours contentieux auprès du Tribunal d'Amiens (80) contre la présente décision est de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Article 3 : le Maire de la Ville de Beauvais et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Avis de Madame la Trésorière
le
Principale de Beauvais Municipale

A Beauvais,

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-88

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-88

MARCHE D'ACHAT DE VIANDES, CHARCUTERIE, FRUITS ET LÉGUMES

Jean-Marie JULLIEN,
Premier Adjoint au Maire,

Vu l'article L2122-17 du code

général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au JOUE et au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par la Ville de Beauvais afin de permettre l'achat et la livraison de viandes, charcuterie, de fruits et légumes pour l'Unité de Production Culinaire de Beauvais et les services de la Ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant les avis de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Beauvais, réunie les 05 juillet et 13 septembre 2010 ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature des lots suivants :

- Lot n°1 : Charcuterie

Attributaire : Charcuterie Richard – 27 rue de l'Industrie – 60 000 BEAUVAIS

Montant annuel minimum : 40.000 € H.T – Montant annuel maximum : 120.000 € H.T

- Lot n°2 : Fruits et légumes frais

Attributaire : Les Halles St Jean – 31 rue de l'Industrie – ZAC de Thère – ZI n°2 – 60 000 BEAUVAIS

Montant annuel minimum : 100.000 € H.T – Montant annuel maximum : 300.000 € H.T

- Lot n°3 : Gammes sans porc

Attributaire : Comptoir du Frais – 6 rue Sainte Claire Deville – Parc Alata – 60 550 VERNEUIL EN HALATTE

Montant annuel minimum : 8.000 € H.T – Montant annuel maximum : 32.000 € H.T

- Lot n°4 : Viandes fraîches

Attributaire : Socopa Viandes – Les abattoirs – BP 36 – 27 110 LE NEUBOURG

Montant annuel minimum : 120.000 € H.T – Montant annuel maximum : 250.000 € H.T

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il est renouvelable annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-89

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-89

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN

Premier adjoint de la ville de Beauvais

Agissant en cette qualité pendant l'absence

de madame Caroline CAYEUX, maire

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat et le premier adjoint en cas d'empêchement du maire :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – BP 2703 – 80027 AMIENS Cedex 1 , visant à définir les conditions de participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD » du 25 février au 4 mars 2012 à THUIT-SIGNOL (en internat) ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEMEA PICARDIE – 7 rue Henriette Dumuin – BP 2703 – 80027 AMIENS Cedex 1 concernant la participation de madame Magali GAMARD à la formation « BAFD » du 25 février au 4 mars 2012 à THUIT-SIGNOL (en internat).

ARTICLE 2. - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.421 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 695,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012

Pour le Maire et par délégation,

Le Premier Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-90

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-90

MARCHE DE MISSION DE RELATIONS PRESSE POUR LA PROMOTION DU FESTIVAL PIANOSCOPE 2012

Jean-Marie JULLIEN,
Premier adjoint au Maire,

Vu l'article L2122-17 du code

général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur une mission de relations presse ainsi que sur la recherche de partenariat pour la promotion de la 7^{ème} édition du festival Pianoscope organisé par la ville de Beauvais ;

Considérant l'offre de la société SEQUENZA, sise 10 avenue Jean Moulin – 75014 PARIS.

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 12 000 € H.T. avec la société SEQUENZA, sise 10 avenue Jean Moulin – 75014 PARIS.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de la notification et jusqu'au terme de la manifestation (octobre 2012).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION

DÉCISION no 2012-91

Service : Éducation

Réf: 2012-91

LENORMANT - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'entreprise Lenormant la mise en place d'un suivi d'entretien et de maintenance d'une durée d'un an renouvelable d'un gerbeur de marque Nissan PSH 160 entreposé au service Mobilier Scolaire à raison de deux visites annuelles.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'entreprise Lenormant demeurant PAE du Haut Villé 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 553,70 **Euros T.T.C.** (Cinq cent cinquante trois euros et soixante dix cents) sur l'imputation **6156 20** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-92

Service : Sports

Réf: 2012-92

DISPOSITIF DE SECOURS TRIATHLON PLAN D'EAU DU CANADA CONVENTION A.D.P.C. 60 / VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE BEAUVAIS

SENATEUR DE L'OISE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre de l'organisation de la manifestation sportive intitulée «27ème TRIATHLON DE BEAUVAIS», la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'assurer la mise en place d'un dispositif de secours le 24 juin 2012 de 09H00 À 18H30 sur le site du Plan d' Eau du Canada à Beauvais ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1031,70 Euros (Mille trente et un Euros et soixante dix cents) sur l'imputation budgétaire 6042-415 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1ER MARS 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-93

Service : Foncier

Réf : 2012-93

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN TERRAIN IMPASSE FRANÇOIS LEDRU CADASTRE SECTION K 1377 ET K 777

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 211-1 à L 211 - 7, L 213-1 à L 213-18 ;

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

VU la délibération du 4 Avril 2008 par laquelle le conseil municipal accorde au maire, pour la durée de son mandat et en cas d'empêchement, à Monsieur le Premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle relative à l'exercice du droit de préemption (article L 2122.22, 15^{ème}) ;

VU la délibération en date du 12 Juillet 2007 décidant l'instauration du droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser figurant au plan local d'urbanisme de la Ville de Beauvais ainsi que dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau, dans les périmètres définis par un P.P.R.T et dans les zones soumises aux servitudes autour des cours d'eau ;

VU les formalités de publicité des délibérations susvisées dûment accomplies ;

CONSIDERANT que par déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 janvier 2012, reçue en Mairie le 20 janvier 2012, la SARL M.D.B.L.O.R représentée par monsieur Pujot Lionel, a formulé son intention de vendre un terrain à bâtir sis impasse François Ledru à Beauvais cadastré section K n° 777 et 1377, d'une superficie totale de 169 m² au prix de QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000,00 €),

CONSIDERANT que l'acquisition du bien cité ci-dessus est nécessaire à la constitution d'une réserve foncière liée au projet d'aménagement et de valorisation des entrées de Ville,

CONSIDERANT l'avis des domaines,

DECIDONS

Article 1 : Exerce le droit de préemption urbain sur le bien sis impasse François Ledru à Beauvais (60) cadastré section K n° 777 et 1377, d'une superficie totale de 169 m² et offre au vendeur un prix total de SOIXANTE DIX MILLE EUROS (70 000,00 €),

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera notifiée au mandataire du propriétaire, Maître Delacourt, notaire, 48/50 rue de Paris, B.P. 30013 à Noailles (60134) et à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mars 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

Délais et recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision

DÉCISION

DÉCISION no 2012-94

Service : Finances

Réf: 2012-94

EMPRUNT DE 1.000.000 D'EUROS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE DE PICARDIE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la Caisse d'Epargne de Picardie ;

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Picardie un emprunt de 1.000.000 euros sur une durée de 10 ans, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : principales caractéristiques du prêt :

Montant du prêt : 1.000.000 d'euros (un million d'euros)

Durée : 10 ans

Nature du taux : fixe

Taux : 4,14%

Périodicité : choix trimestrielle

Départ d'amortissement : à la demande de l'emprunteur et au plus tard 4 mois à compter de la date de signature du contrat

Amortissement du capital : progressif de type échéance constante

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant à la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le directeur général et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-95

Service : Sports

Réf: 2012-95

CONVENTION ENTRE L' A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS POUR L'ORGANISATION D'UN STAGE DE FORMATION P.S.C.1

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes et au sein des locaux du BLOG 46 sis 46 rue Jules Ferry à Beauvais une formation intitulée : PSC 1, les 24 et 25 avril 2012 de 09h00 à 17h00 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550,00 Euros (Cinq cent cinquante Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er mars 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-96

Service : Développement Durable

Réf: 2012-96

CONVENTION CADRE AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE PICARDIE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars
2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de son Agenda 21 local et de sa politique d'appui à la vie associative, la Ville de Beauvais souhaite renforcer son partenariat avec les acteurs de la préservation des milieux naturels afin de la favoriser sur son territoire pour assurer aux Beauvaisiens un cadre de vie plus agréable et participer à la venue de nouvelles populations. La faune et la flore étant de bons supports éducatifs pour des citoyens, la préservation des milieux naturels et des espèces pourra également participer au développement de l'éducation à l'environnement et à la citoyenneté à Beauvais.

Association régionale loi 1901, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie s'est donné pour mission principale depuis 1989, la gestion des milieux naturels sensibles ainsi que la sensibilisation des élus et du public aux problématiques de protection de la nature et du maintien de la biodiversité. Dans ce cadre, le Conservatoire travaille notamment en appui aux collectivités locales.

DÉCIDONS :

Article 1er : Une convention cadre sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Conservatoire des Espaces Naturels de Picardie afin de s'associer dans le but de gérer et de valoriser au mieux le patrimoine naturel présent sur le territoire de la Ville de Beauvais.

Article 2 : Cette convention annule et remplace la convention signée avec le CENP de 2006 au vu notamment de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis dans le domaine des études et de l'élaboration des plans d'actions des milieux naturels,

Article 3 : La durée de réalisation de cette convention est de 5 ans (2011/2015).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de BEAUVAIS Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-97

Service : Éducation

Réf: 2012-97

AGOGO - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Agogo de mettre à disposition trois musiciens pour une prestation musicale dans le cadre du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Agogo demeurant 50 rue des Belges 76150 MAROMME pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 880,10 **Euros T.T.C.** (Huit cent quatre vingt euros et dix cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-98

Service : Éducation

Réf: 2012-98

LA CROIX ROUGE FRANÇAISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à La Croix Rouge Française la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 17h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec La Croix Rouge Française demeurant 13 rue de la Préfecture 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 145 **Euros T.T.C.** (Cent quarante cinq euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-99

Service : Éducation

Réf: 2012-99

DRAGON D'OR - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dragon d'or de mettre à disposition quatre échassiers pour une intervention musicale interactive dans le cadre du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Dragon d'or demeurant 62 rue Victor Renard 59178 HASON pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1100 **Euros T.T.C.** (Mille cent euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-100

Service : Éducation

Réf: 2012-100

ARTS D'OISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Arts d'Oise de mettre à disposition dix musiciens pour le défilé du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Arts d'Oise demeurant 22 rue Driard 60530 NEUILLY EN THELLE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1000 **Euros T.T.C.** (Mille euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-101

Service : Éducation

Réf: 2012-101

BAHIA DIFFUSION - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Bahia diffusion de mettre à disposition 4 musiciens pour le défilé du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Bahia diffusion demeurant 5 bis Grande rue 49190 ROCHEFORT SUR LOIRE pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1195 **Euros T.T.C.** (Mille cent quatre vingt quinze euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-102

Service : Éducation

Réf: 2012-102

ENS'BATUCADA - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Ens'batucada de mettre à disposition cinq musiciens pour le défilé du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Ens'batucada demeurant 71 rue Servan 75011 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1685,25 **Euros T.T.C.** (Mille six cent quatre vingt cinq euros et vingt cinq cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-103

Service : Finances

Réf : 2012-103

CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 donnant délégation à Mme Le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs ;

Considérant l'offre économiquement la plus avantageuse proposée par la Caisse des Dépôts et Consignations ;

D É C I D O N S

Article 1^{er} : Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations
- Montant : 500 000 EUR
- Durée : 8 ans
- Type d'amortissement : naturel

Article 2 : Principes de fonctionnement du contrat

- Taux fixe de 4.23 %
- Echéances annuelles

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant à la présente décision ;

Article 4 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-104

Service : Éducation

Réf: 2012-104

SAMB'BAGAGE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Samb'bagage de mettre à disposition 20 intervenants, musiciens et danseuses pour le défilé du Carnaval 2012 le jeudi 08 mars de 14h30 à 16h30.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Samb'bagage demeurant Boite postale 20602 60006 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 500 **Euros T.T.C.** (Cinq cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-105

Service : Éducation

Réf: 2012-105

LES HOMMES GRENOUILLES - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Hommes Grenouilles de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation à la plongée chaque mercredi hors vacances scolaire de 15h à 16h30 de février 2012 à juin 2012.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Les Hommes Grenouilles demeurant 8 bis rue du Franc Marché 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 429 **Euros T.T.C.** (Quatre cent vingt neuf euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-106

Service : Espaces Publics

Réf: 2012-106

FOURNITURE DE POTEAUX ALUMINIUM SREP

**NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a besoin d'acquérir des poteaux aluminium d'éclairage public identiques à ceux déjà en place sur la Ville dans un souci d'harmonisation ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise SREP – 59242 TEMPLEUVE pour des raisons techniques (matériaux brevetés) ;

Considérant que cette opération relève d'un marché inspiré de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SREP – 59242 TEMPLEUVE :

DÉCIDONS :

er

Article 1. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société SREP – 59242 TEMPLEUVE pour un montant maximum annuel de 60 000 .00 € HT.

Article 2. – Le marché est passé pour la première année de sa date de notification au 31 décembre 2012. Il pourra ensuite être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant deux années consécutives.

Article 3. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-107

Service : Éducation

Réf: 2012-107

THEATR'AL - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Theatr'al de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation au théâtre à raison de 15 séances de deux heures chacune, ces séances se dérouleront de mars à mai 2012.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association Theatr'al demeurant 9 rue Jules Michelet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1160 **Euros T.T.C.** (Mille cent soixante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-108

Service : Éducation

Réf: 2012-108

NO-MADE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA
VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE
REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association No-Made de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier d'initiation au Double Dutch sur la période des vacances d'hiver 2012 à raison de 6 séances de 1h30 chacune.

DECIDONS

Article 1 : de passer un contrat avec l'association No-Made demeurant 6 rue Louis Prache 60000 Beauvais pour la prestation ci-dessus désignée ;

Article 2 : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 350 **Euros T.T.C.** (Trois cent cinquante uros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-109

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-109

Désignation du cabinet d'Avocats AVOXA pour la défense des intérêts de la ville de Beauvais

Le maire de Beauvais
Sénateur de l'Oise Chevalier de la
Légion d'honneur Officier de l'Ordre
national de mérite

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le maire ou le premier adjoint pour la durée de son mandat :

- à fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

Considérant la nécessité pour la ville de Beauvais de se recourir aux conseils du cabinet AVOXA pour la défense de ses intérêts dans le cadre d'un recours introduit contre elle en droit de la fonction publique.

D É C I D O N S

Article 1^{er} : de désigner le cabinet d'avocats AVOXA, sis 5 allée Ermengarde d'Anjou - ZA Atalante – 35 108 RENNES cedex 3 pour le traitement de ce dossier.

Article 2: Toutes les dépenses correspondantes à cette affaire seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget primitif.

Article 3: Le directeur général des services de la ville de Beauvais et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais le

Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-110

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-110

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par TERRITORIAL – 58 cours Becquart Castelbon – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex, visant à définir les conditions de participation de madame Séverine WAHRENBERGER et monsieur Benoît GOUCHET à la formation « les subventions aux associations » le 19 mars 2012 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec TERRITORIAL – 58 cours Becquart Castelbon – BP 215 – 38506 VOIRON Cedex concernant la participation de madame Séverine WAHRENBERGER et monsieur Benoît GOUCHET à la formation « les subventions aux associations » le 19 mars 2012 à Paris.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 d'un montant de 645,00 euros HT et sur l'article 6184.025 d'un montant de 645,00 euros HT du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 290,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-111

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-111

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le Domaine de Chaumont sur Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE, visant à définir les conditions de participation de madame Martine ROBILLARD à la formation « le fleurissement hivernal et printanier en quête de nouvelles créations » les 29 et 30 mars 2012 à Chaumont sur Loire ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le Domaine de Chaumont sur Loire – Ferme du Château – 41150 CHAUMONT SUR LOIRE concernant la participation de madame Martine ROBILLARD à la formation « le fleurissement hivernal et printanier en quête de nouvelles créations » les 29 et 30 mars 2012 à Chaumont sur Loire.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 398,00 euros net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 5 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-112

Service : Architecture

Réf: 2012-112

CONTRAT DE MAINTENANCE DES GROUPES ÉLECTROGÈNES

**NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat d'entretien des groupes électrogènes stationnés à l'Elispace et au stade Brisson,

Considérant le résultat de la procédure passée en procédure adaptée,

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un contrat d'entretien sera passé entre la ville de Beauvais et la Société ENERGIE DIESEL SERVICES FRANCE – 95640 MARINES pour un montant annuel de :
920,00 euros HT pour le Stade BRISSON,
680,00 euros HT pour l'ELISPACE

Article 2 – Le marché est passé de sa date de notification au 31 décembre 2012. Il pourra être reconduit par reconduction expresse pour une durée de un an pendant trois (3) années consécutives.

Article 3 – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-113

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-113

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS , visant à définir les conditions de participation de mesdames Catherine CANDILLON et Sadia AFIFI à la formation « Word 2007 – Perfectionnement (publipostage) » le 7 mars 2012 dans les locaux du CEFIRH ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de mesdames Catherine CANDILLON et Sadia AFIFI à la formation « Word 2007 – Perfectionnement (publipostage) » le 7 mars 2012 dans les locaux du CEFIRH.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 550,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-114

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-114

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par MEDISIS – 240 avenue Marcel Dassault – BP 70803 – 60008 BEAUVAIS , visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « SST : Sauveteur Secouriste du Travail » les 29 et 30 mars 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec MEDISIS – 240 avenue Marcel Dassault – BP 70803 – 60008 BEAUVAIS concernant la participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « SST : Sauveteur Secouriste du Travail » les 29 et 30 mars 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2.- Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 170,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 6 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-115

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-115

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'Association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Oise – 40 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de six agents de la Police Municipale au stage de formation d'intervenants en éducation routière du 21 au 23 février 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'Association Prévention Routière – Comité Départemental de l'Oise – 40 boulevard Saint Jean – 60000 BEAUVAIS concernant la participation de six agents de la Police Municipale au stage de formation d'intervenants en éducation routière du 21 au 23 février 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.112 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 800,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 Février 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-116

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-116

AVENANT n° 3 AU CONTRAT SMACL n° 012680H RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE DE LA VILLE

**NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant la responsabilité civile générale de la ville, et, notamment, les conditions particulières additionnelles relatives à la révision de la cotisation au-delà de 26.500.000 € (montant total annuel des salaires bruts) ;

Considérant que le montant des salaires bruts annuels versés en 2011 par la ville de Beauvais a atteint 26.704.371 € ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l'avenant n° 3 au contrat responsabilité civile générale de la ville, entérinant les dispositions ci-dessus et portant la cotisation définitive 2011 à 49.483,20 €.

Article 2 : La cotisation complémentaire 2011 s'élevant à 317,54 € sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances de la ville.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-117

Service : Culture

Réf: 2012-117

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN STAND A L'OCCASION DES SCÈNES D'ÉTÉ DE BEAUVAIS 2012

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé à l'Association l'Ôssociation, d'assurer à titre gracieux, l'organisation d'une buvette temporaire au sein de l'Espace Culturel François-Mitterrand, les 13, 20 et 27 juillet et le 3 août dans le cadre des Scènes d'été 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée avec l'Association l'Ôssociation sise 26 rue des Prunettes à Formerie pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-118

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2012-118

AVENANT N° 15 AU CONTRAT SMACL n° 012680H FLOTTE AUTOMOBILE DE LA VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009, autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le contrat n°012680H signé avec la SMACL, garantissant les véhicules de la ville ;

Considérant les modifications intervenues dans la composition de la flotte automobile de la ville entre le 14/10/2010 et le 06/10/2011 ;

D É C I D O N S

Article 1 : de signer l' avenant n° 15 au contrat flotte automobile de la ville, régularisant ces différentes modifications.

Article 2 : La dépense correspondante (1959,05 €) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-119

Service : Culture

Réf: 2012-119

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

- Considérant la demande de l'association Diaphane, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes du 12 mars au 16 avril 2012 puis du 14 mai au 2 juillet 2012 et du 27 août au 10 septembre 2012 pour la préparation des « Photoautomales 2012 » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec l'association Diaphane domicilié 479, route de Grandvilliers - 60480 Montreuil-sur-Brèche pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-120

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2012-120

TRAVAUX SUR LA RIVIÈRE WAGE - LOT 1

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,**

**SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux sur la rivière WAGE,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise BVMF – 08250 SÉCHAULT, pour le lot 1, d'un montant de 16 920,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire, Caroline
CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-121

Service : Sports

Réf: 2012-121

MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ ALICE ÉVÉNEMENTS ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX
MAIRE DE BEAUVAIS
SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans » ;

Considérant que dans le cadre du déroulement de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT»

D É C I D O N S

Article 1er: De signer une convention d'organisation de la manifestation intitulée «McDO KIDS SPORT» et d'occupation temporaire du parking ci-dessus mentionné avec la société Alice Événements sise Route d'Irigny – ZI Nord BP 40 – 69530 BRIGNAIS

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;

Article 3 : Madame le maire et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 15 mars 2012

Maire,

CAYEUX

Le

Caroline

DÉCISION

DÉCISION no 2012-122

Service : Sports

Réf: 2012-122

CONTRAT ENTRE LA S.C.O.P LE HANGAR à PROD ET LA VILLE DE BEAUVAIS VACANCES DE PRINTEMPS - HÉBERGEMENT ET ENREGISTREMENT D'UN SINGLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX

Maire de la ville de Beauvais,

Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,

Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que dans le cadre des activités proposées par le service Jeunesse durant les prochaines vacances de printemps, il sera organisé un séjour en faveur de huit adolescents ;

Considérant que pour ce séjour il a été demandé à la S.C.O.P. LE HANGARD A PROD d'assurer l'hébergement et la réalisation d'un stage d'initiation à la M.A.O. et aux techniques de studio, pour un groupe de huit adolescents et deux accompagnateurs du lundi 30 avril 2012 au vendredi 04 mai 2012 ;

D É C I D O N S

ARTICLE 1 : De procéder à la signature d'un contrat avec la S.C.O.P. LE HANGARD A PROD, sise 26 rue du Général de Gaulle 50110 TOURLAVILLE, pour la prestation ci-dessus désignée ;

ARTICLE 2 : De prélever la dépense correspondante, soit la somme de 3550,45 Euros T.T.C. (trois mille cinq cent cinquante Euros et quarante cinq cents) sur l'imputation budgétaire 6042-422 ;

Ce montant sera réglé de la façon suivante :

- Un acompte de 350,00 Euros (Trois cent cinquante Euros) sera versé à la signature du contrat ;

- Le solde soit 3200,45 Euros (Trois mille deux cents Euros quarante cinq cents) sera versé durant ou après le séjour, maximum 30 jours après la prestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

de la présente décision.

Beauvais, le 15 mars 2012

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-123

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-123

MARCHE DE CONSEIL EN URBANISME POUR LA VILLE DE BEAUVAIS SUR LE PRU ST JEAN

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 35 ;

Considérant que le présent marché est passé selon une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence prévue à l'article 35 II 8° du code des marchés publics pour des raisons techniques.

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché portant sur une mission de conseil en urbanisme pour la Ville de Beauvais sur le PRU du quartier St Jean ;

Considérant l'offre de la société AUM SARL sise 22 rue des Quatre Fils – 75003 Paris.

DÉCISIONS

Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 14 300,00 € HT avec la société AUM SARL – 22 rue des Quatre Fils – 75003 Paris.

Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 01/01/2012 jusqu'au 31/12/2012.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-124

Service : Politique de la Ville Rénovation Urbaine

Réf : 2012-124

MISSION DE RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE MARCHE, DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

NOUS, CAROLINE CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

SENATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 Mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

La Ville de Beauvais s'est engagée dans un ambitieux projet de rénovation urbaine, qui vise notamment à améliorer et diversifier l'offre en logements sur le Quartier Saint-Jean. Le site de l'ancienne caserne Agel est à ce titre stratégique. Outre l'implantation d'équipements publics et la création d'un mail central, le programme engagé prévoit la construction de logements en accession sociale et en location libre afin de diversifier l'offre locative sur le quartier et favoriser la mixité sociale ;

Considérant le souhait de la Ville de Beauvais de faire procéder à une étude de marché devant permettre l'élaboration d'une stratégie d'habitat pour le quartier, avec une attention particulière pour le site Agel ;

Considérant la proposition du Cabinet Guy TAÏEB CONSEIL ;

D E C I D O N S :

^{er}
Article 1 : de confier au Cabinet Guy TAÏEB CONSEIL - domicilié 20 boulevard de Sébastopol à PARIS (75004) - la prestation désignée ci-dessus pour un montant de 15.213,12 € TTC (12.720,00 € HT).

.../...

Article 2 : La mission prendra effet pour une période de trois mois à partir de la réception de la lettre de mission.

Article 3 : les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX
Maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Présidente de la communauté
d'agglomération du Beauvaisis.

DÉCISION

DÉCISION no 2012-125

Service : Espaces Publics

Réf: 2012-125

AVENANT N°2 AU MARCHÉ M115120V - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC URBAIN SAINT QUENTIN - LOT 3 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - BASSE TENSION -

**NOUS, Caroline CAYEUX,
MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché n° M115120V- lot 3 ;

Considérant les modifications nécessaires au bon déroulement du chantier d'aménagement du parc urbain Saint Quentin ;

DÉCIDONS :

Article 1^{er}. – Un avenant n°2 au marché sera passé entre la Ville de Beauvais et le groupement conjoint en co-traitance groupée des Sociétés TÉLÉCOISE et CORETEL pour un montant de plus-value de 30 250.00 euros HT portant ainsi le montant du marché à 281 430 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Article 3. – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-126

Service : Culture

Réf: 2012-126

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE EXPOSITION « GLASS HOUSE » DU 5 AVRIL AU 19 MAI 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité organiser une exposition, avec Thomas Léon, artiste plasticien développée dans le cadre d'un partenariat associant le Labo/Asca, le CRD et la Médiathèque du Beauvaisis ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- Un contrat sera passé avec Thomas Léon domicilié 1, bd Paul Vaillant-Couturier – 93100 Montreuil pour la prestation ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante soit la somme totale de 550 € nets (mille cinq cent euros TTC), plus les charges sociales afférentes à hauteur de 50 € (cinquante euros TTC), seront prélevées sur les imputations budgétaires 6042 et 6338, fonction 312.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-127

Service : Culture

Réf: 2012-127

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à WEBOCUBE, d'assurer l'administration et le suivi du site internet dédié à « Pianoscope » ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société WEBOCUBE demeurant 9, rue Ferdinand Buisson – Parc Athena – 14280 Saint Contest.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 800 € TTC (huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-128

Service : Culture

Réf: 2012-128

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2012

NOUS CAROLINE CAYEUX, MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS,
SÉNATEUR DE L'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à la société JC Decaux France l'impression et pose d'affiches pour la promotion de Pianoscope 2012 ;

DECIDONS :

ARTICLE 1er.- La prestation ci-dessus désignée sera confié à la société JC Decaux France demeurant 17, rue Soyer - 92523 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX.

ARTICLE 2.- La dépense correspondante, soit la somme de 1642,60 € TTC (mille six cent quarante deux euros et soixante centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6238, fonction 33.

ARTICLE 3.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le
Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-129

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-129

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par E.P.L.E.F.P.A. / CFPPA de Ribécourt – 91 rue André Régnier – 60170 RIBECOURT, visant à définir les conditions de participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Certificat de spécialisation taille et soins aux arbres » de mars à novembre 2012 à Ribécourt ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec E.P.L.E.F.P.A. / CFPPA de Ribécourt – 91 rue André Régnier – 60170 RIBECOURT concernant la participation de monsieur Nicolas BENOIT à la formation « Certificat de spécialisation taille et soins aux arbres » de mars à novembre 2012 à Ribécourt.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.823 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 822,00 euros Net.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 16 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-95

Service : Tourisme

Réf: 2012-95

Convention de mécénat culturel

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant Madame le Maire d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que la Ville de Beauvais et la Communauté d'Agglomération proposeront à partir du 11 mai 2012 un spectacle son et lumière : Beauvais, la Cathédrale infinie,

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité mettre en place un programme de mécénat culturel avec les entreprises locales pour accompagner ce projet,

Considérant que l'entreprise SARL GRATIA TA-TP, représentée par Monsieur Laurent Gracia en sa qualité de Directeur Général, a souhaité soutenir le projet Beauvais, la Cathédrale infinie à hauteur de vingt mille euros (20 000€),

DÉCIDONS

Article 1^{er}: Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SARL GRATIA TA-TP – 10, rue Arthur Magot – 60 000 Beauvais, pour définir le mécénat culturel consenti par l'entreprise dans le cadre du projet Beauvais, la Cathédrale infinie.

Article 2: Le don correspondant, soit la somme de vingt mille euros, sera imputé sur le Budget Principal de la Ville de Beauvais.

Article 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-130

Service : Juridique - Contentieux

Réf : 2012-130

Marché de prestations d'animations pour l'éducation au développement durable Lot 10 - Le développement durable

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le code des marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été réalisée au BOAMP et dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achat du Beauvaisis composé de la ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché afin de réaliser des prestations d'animations dans les domaines de l'environnement et du développement durable;

Considérant les offres reçues ;

DÉCISIONS

Article 1 : D'autoriser la signature du lot 10 - le développement durable par le Maire de Beauvais, membre coordonnateur du groupement, avec le groupement des associations Les ateliers de la Bergerette (mandataire) sise 8 rue de la Bergerette – 60000 Beauvais, Beauvais Argentine Aquariophilie (60000 Beauvais), A l'écoute de la nature (60220 Blargies) et l'Association de Lutte pour l'Environnement en Picardie (60000 Beauvais).

Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 3.000 € H.T.

Article 3 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 août 2012 renouvelable par période d'un an pour la période comprise entre le 1^{er} septembre de l'année n et le 31 août de l'année n+1.

Article 4 : La dépense correspondante à la part de chaque entité sera imputée sur les articles prévus à cet effet à leur budget respectif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-131

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-131

Assistance juridique des agents de la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment Madame le Maire ou le 1er adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter, Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle,

Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle,

Pour toute affaire, le maire ou le 1er adjoint est notamment autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de la commune,

Vu l'article 11 de la loi du 1 juillet 1983 et le décret du 16 décembre 1987 portant protection fonctionnelle par les collectivités publique des agents fonctionnaires et contractuels,

Considérant que Madame Amandine HALATRE, Messieurs Christophe ROUSSELLE et Arnaud SEGUIN, agents de police municipale ont été victimes de violences pendant l'exercice de leurs fonctions,

DECIDONS

Article 1er : d'assister juridiquement Madame Amandine HALATRE, Messieurs Christophe ROUSSELLE et Arnaud SEGUIN dans l'instance qui les oppose à l'auteur de ces faits.

Article 2 : De confier le dossier au cabinet d'avocats - Maître Laurent LIENARD - sis 5 rue Édouard Fournier – 75116 PARIS, aux fins de représenter la ville, et les agents de la police municipale.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-132

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-132

mise à disposition d'un local à l'ASCB au 10 rue de la Tour à Beauvais du 1er janvier au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 10 rue de la Tour à Beauvais formulée par l'association « A.S.C.S.B. Mimosas du Portugal »;

considérant que le local sis 10, rue de la Tour à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 10, rue de la Tour à Beauvais au profit de l'association "A.S.C.S.B." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit du 1er janvier au 31 décembre 2012. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-133

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-133

mise à disposition d'un local à l'U.S.C.P.B. AU 8 avenue des Chênes à Beauvais du 10 novembre 2010 au 31 décembre 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à "décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans" ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis 8, avenue des Chênes à Beauvais formulée par l'association « U.S.C.P.B. »;

considérant que le local sis 8, avenue des Chênes à Beauvais répond aux besoins de l'association

D É C I D O N S

article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local sis 8, avenue des Chênes à Beauvais au profit de l'association "U.S.C.P.B." pour lui permettre de réaliser ses missions.

article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée du 10 novembre 2010 au 31 décembre 2012 moyennant le versement annuel symbolique de 7,62 euros payable à terme échu entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale. Cette convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 24 février 2012
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-134

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-134

assistance juridique d'un agent de la police municipale

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment Madame le Maire ou le 1er adjoint pour la durée de son mandat à intenter au nom de la commune les actions en justice ou à défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter, Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle,

Cette délégation comporte autorisation d'agir pour tout type de procédure juridictionnelle,

Pour toute affaire, le maire ou le 1er adjoint est notamment autorisé à désigner un avocat chargé de représenter et de venir en défense des intérêts de la commune,

Vu l'article 11 de la loi du 1 juillet 1983 et le décret du 16 décembre 1987 portant protection fonctionnelle par les collectivités publique des agents fonctionnaires et contractuels,

Considérant que Madame Fabienne LEGENDRE, agent de police municipale a été victime de violences pendant l'exercice de ses fonctions,

DECIDONS

Article 1er : d'assister juridiquement Madame Fabienne LEGENDRE, dans l'instance qui l'oppose à l'auteur de ces faits.

Article 2 : De confier le dossier au cabinet d'avocats - Maître Olivier GRIMALDI - sis 2 place Félix Baret – 13006 Marseille, aux fins de représenter la ville, et l'agent de la police municipale.

Article 3 : Le directeur général des services et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-135

Service : Finances

Réf: 2012-135

CONTRAT DE PRET CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE DE 700.000 EUROS - BUDGET PRINCIPAL

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs et considérant l'offre du Crédit Agricole de Brie Picardie ;

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser auprès de la Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt de 700.000 euros sur une durée de 8 ans, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : principales caractéristiques du prêt :
Montant du prêt : 700.000 euros (sept cent mille euros)
Durée : 8 ans
Nature du taux : fixe de 4,13%
Périodicité : trimestrielle
Frais de dossier : 1.400 euros
Amortissement du capital : progressif de type échéance constante

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant à la présente décision ;

Article 4 : monsieur le directeur général et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-136

Service : Finances

Réf: 2012-136

CONTRAT DE PRET CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE DE 700.000 EUROS - BUDGET ANNEXE LONGUE HAIE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2011 donnant délégation à Mme le maire, ou en cas d'empêchement au premier adjoint, en matière de recours à l'emprunt ;

Vu la consultation auprès de différents établissements prêteurs et considérant l'offre du Crédit Agricole de Brie Picardie ;

D É C I D O N S

Article 1 : de réaliser auprès de la Crédit Agricole Brie Picardie un emprunt de 700.000 euros sur une durée de 4 ans, aux conditions définies à l'article 2 de la présente décision ;

Article 2 : principales caractéristiques du prêt :

Montant du prêt et durée : 700.000 d'euros (sept cent mille euros) d'une durée de 4 années

Nature du taux : variable

Index et marge : euribor 3 mois + marge de 2,20%

Périodicité : trimestrielle

Remboursement du capital : in fine avec possibilité pour l'emprunteur d'effectuer un remboursement total ou partiel à chaque échéance

Frais de dossier : 1.400 euros.

Article 3 : de signer le contrat de prêt correspondant à la présente décision ;

Article 4 : monsieur le directeur général et madame la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-137

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-137

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L.N.E – Centre de formation – 1 rue Gaston Boissier – 75724 PARIS , visant à définir les conditions de participation de messieurs Jean-Louis FABRE, Johann SEBIRE et Antonio TEIXEIRA-MARTINS à la formation « Maintenance des aires collectives de jeux dans le cadre de Qualisport » les 20 et 21 mars 2012 à Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L.N.E – Centre de formation – 1 rue Gaston Boissier – 75724 PARIS concernant la participation de messieurs Jean-Louis FABRE, Johann SEBIRE et Antonio TEIXEIRA-MARTINS à la formation « Maintenance des aires collectives de jeux dans le cadre de Qualisport » les 20 et 21 mars 2012 à Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.821 du budget « principal ». Ceux-ci s'élèvent à 1 795,50 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-138

Service : Ressources Humaines

Réf : 2012-138

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par la société PANTERGA Systèmes – ZI Saint Joseph – Avenue Joliot Curie – 04100 MANOSQUE , visant à définir les conditions de participation de messieurs Alain NORTIER et Jean-Marc USQUELIS à la formation « Mise à jour et/ou perfectionnement des connaissances de l'usage des terminaux DIBTIC et des progiciels PDA et PC 'Faires et marchés' » le 27 mars 2012 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDE

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec la société PANTERGA Systèmes – ZI Saint Joseph – Avenue Joliot Curie – 04100 MANOSQUE concernant la participation de messieurs Alain NORTIER et Jean-Marc USQUELIS à la formation « Mise à jour et/ou perfectionnement des connaissances de l'usage des terminaux DIBTIC et des progiciels PDA et PC 'Faires et marchés' » le 27 mars 2012 à Beauvais.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront imputés sur l'article 6184.020 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 375,00 euros HT.

ARTICLE 3.- Le directeur général des services de la ville et la trésorière principale de Beauvais municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 22 mars 2012
Le maire

DÉCISION

DÉCISION no 2012-139

Service : Patrimoine - Assurances

Réf : 2012-139

renouvellement du contrat de location de M. Jimmy Debray au 149 rue de la Mie au Roy à Beauvais du 1er mars au 30 avril 2012

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,

Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de mérite,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant l'article 40 de la loi du 6 juillet 1989 autorisant la commune à consentir une location à titre exceptionnel et révocable;

Considérant la nécessité de reloger Monsieur Jimmy Debray

D É C I D O N S

Article 1: A titre exceptionnel, de renouveler le contrat de location du pavillon sis 149, rue de la Mie au Roy à Beauvais passé avec Monsieur Jimmy Debray.

Article 2: Cette location est consentie, à titre exceptionnel et révocable, du 1er mars au 30 avril 2012, non renouvelable, en application de l'alinéa 5 de l'article 40 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989.

Article 3: Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 250 euros, payable à terme échu, entre les mains de Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Le Maire,
Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-140

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2012-140

Avenant n°1 au marché d'espaces numériques de travail pour les écoles élémentaires

Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise, Chevalier de la
Légion d'honneur, Officier de l'Ordre
national du mérite,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2009 autorisant madame le maire ou monsieur le premier adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant la conclusion par la Ville de Beauvais en date du 07 décembre 2010 d'un marché d'espaces numériques de travail pour les écoles élémentaires de Beauvais avec la société ITS LEARNING, sise 13 rue d'Hauteville – 75010 PARIS ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant afin de proroger la durée du marché d'une année ;

DÉCISIONS

Article 1 : Le présent avenant a pour objet de proroger la durée du marché d'espaces numériques de travail pour les écoles élémentaires d'une année à compter du 1er juillet 2012 soit jusqu'au 30 juin 2013.

Article 2 : Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services et Madame la trésorière principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION

DÉCISION no 2012-141

Service : Aménagement

Réf: 2012-141

Convention d'occupation provisoire et précaire

**Le maire de Beauvais,
Sénateur de l'Oise,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment son maire pour la durée de son mandat :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22, 5^{ème} du CGCT).

Considérant la demande de la SCEA DEWULF, sollicitant la location des terres appartenant à la ville de BEAUVAIS.

Considérant que les projets de la Ville sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDE :

Article 1 : de mettre à disposition de la SCEA DEWULF, domiciliée à la Couture-Haudricourt à Aumale (76390), les parcelles suivantes par une convention d'occupation provisoire et précaire :

Commune de Beauvais

Parcelles en nature de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
CA	60	LE MOUILLEUX FERRE	2 ha 52 a 60

Commune de TILLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZA	1	AERODROME SUD	83 a 30
ZA	3p	AERODROME SUD	1 ha 20 a 30
ZA	34p	AERODROME SUD	1 ha 10 a 00

SOIT AU TOTAL : 5 ha 66 a 20

Article 2 : Cette convention est conclue à compter du 15 octobre 2011 pour se terminer au 14 octobre 2012.

Article 3 : Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 543,00 euros.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à monsieur le préfet de l'Oise et à la SCEA DEWULF.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et madame la trésorière principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Caroline CAYEUX,
Sénateur-maire